



Rapport financier
semestriel
2025

sanofi

Rapport financier semestriel 2025

SOMMAIRE

<i>1. Comptes semestriels consolidés condensés</i>	<i>2</i>
Bilans consolidés — actif	2
Bilans consolidés — capitaux propres et passif	3
Comptes de résultat consolidés	4
États consolidés du résultat global	5
Tableaux de variation des capitaux propres consolidés	6
Tableaux des flux de trésorerie consolidés	8
Notes annexes – Semestre clos le 30 juin 2025	10
<i>2. Rapport semestriel d'activité</i>	<i>35</i>
A/ Événements marquants du premier semestre 2025	35
B/ Avancées dans la mise en œuvre de la stratégie de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)	40
C/ Événements postérieurs au 30 juin 2025	41
D/ Comptes consolidés du premier semestre 2025	42
E/ Facteurs de risque et transactions entre parties liées	58
F/ Perspectives	59
Annexe – Portefeuille de recherche & développement	61
<i>3. Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle</i>	<i>62</i>
<i>4. Attestation du responsable du rapport financier semestriel</i>	<i>63</i>

1. Comptes semestriels consolidés condensés

Bilans consolidés — actif

(Non audité⁽¹⁾)

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2025	31 décembre 2024
Immobilisations corporelles	B.2.	9 574	10 091
Immobilisations corporelles - droits d'utilisation des actifs		1 433	1 510
Écarts d'acquisition	B.3.	40 283	43 384
Autres actifs incorporels	B.3.	20 431	22 629
Participations dans des sociétés mises en équivalence	B.5.	3 563	316
Autres actifs non courants	B.6.	4 109	3 753
Actifs non courants relatifs à l'impôt sur le résultat		541	560
Impôts différés actifs		8 008	7 967
Actif non courant		87 942	90 210
Stocks		9 618	9 431
Clients et comptes rattachés	B.7.	7 810	7 677
Autres actifs courants		3 595	3 826
Actifs courants relatifs à l'impôt sur le résultat		397	724
Trésorerie et équivalents de trésorerie	B.9.	15 359	7 441
Actifs destinés à être cédés	B.22.	238	13 489
Actif courant		37 017	42 588
Total de l'actif		124 959	132 798

Les notes jointes en pages 10 à 34 font partie intégrante des comptes semestriels consolidés condensés.

⁽¹⁾ Ces états financiers consolidés semestriels condensés non audités au 30 juin 2025 doivent être lus conjointement avec les états financiers consolidés audités de Sanofi au 31 décembre 2024.

Bilans consolidés — capitaux propres et passif

(Non audité⁽¹⁾)

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2025	31 décembre 2024
Capitaux propres - Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi		70 008	77 507
Capitaux propres - Part attribuable aux Intérêts non contrôlants		271	350
Total des capitaux propres	B.8.	70 279	77 857
Emprunts à long terme	B.9.	13 200	11 791
Dettes locatives long terme		1 524	1 645
Passifs non courants liés à des regroupements d'entreprises et à des Intérêts non contrôlants	B.11.	564	569
Provisions et autres passifs non courants	B.12.	7 116	8 096
Passifs non courants relatifs à l'impôt sur le résultat		1 502	1 512
Impôts différés passifs		1 715	2 166
Passif non courant		25 621	25 779
Fournisseurs et comptes rattachés		7 075	7 551
Passifs courants liés à des regroupements d'entreprises et à des Intérêts non contrôlants	B.11.	—	72
Provisions et autres passifs courants		13 697	14 241
Passifs courants relatifs à l'impôt sur le résultat		724	697
Dettes locatives court terme		252	261
Emprunts à court terme et part à court terme de la dette à long terme	B.9.	7 309	4 209
Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés	B.22.	2	2 131
Passif courant		29 059	29 162
Total des capitaux propres et du passif		124 959	132 798

Les notes jointes en pages 10 à 34 font partie intégrante des comptes semestriels consolidés condensés.

⁽¹⁾ Ces états financiers consolidés semestriels condensés non audités au 30 juin 2025 doivent être lus conjointement avec les états financiers consolidés audités de Sanofi au 31 décembre 2024.

Comptes de résultat consolidés

(Non audité⁽¹⁾)

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2025 (6 mois)	30 juin 2024 (6 mois) ^(a)
Chiffre d'affaires	B.20.	19 889	18 360
Autres revenus	B.20	1 452	1 529
Coûts des ventes		(5 881)	(5 966)
Marge brute		15 460	13 923
Frais de recherche et développement		(3 717)	(3 335)
Frais commerciaux et généraux		(4 506)	(4 303)
Autres produits d'exploitation	B.15.	533	563
Autres charges d'exploitation	B.15.	(2 476)	(1 977)
Amortissements des incorporels	B.3.	(777)	(898)
Dépréciations des incorporels	B.4.	(210)	371
Ajustement de la juste valeur des compléments de prix	B.6. B.11.	(61)	(66)
Coûts de restructuration et assimilés	B.16.	(430)	(1 060)
Autres gains et pertes, litiges	B.17.	(57)	(450)
Résultat opérationnel		3 759	2 768
Charges financières	B.18.	(361)	(583)
Produits financiers	B.18.	184	277
Résultat avant impôts et sociétés mises en équivalence		3 582	2 462
Charges d'impôts	B.19.	(711)	(379)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		85	(22)
Résultat net des activités poursuivies		2 956	2 061
Résultat net des activités abandonnées	B.22	2 881	202
Résultat net de l'ensemble consolidé		5 837	2 263
Part attribuable aux Intérêts non contrôlants		25	17
Résultat net consolidé - Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi		5 812	2 246
Nombre moyen d'actions en circulation (en millions)	B.8.7.	1 225,5	1 249,4
Nombre moyen d'actions après dilution (en millions)	B.8.7.	1 230,7	1 253,8
• Résultat de base par action des activités poursuivies (en euros)		2,40	1,64
• Résultat de base par action des activités abandonnées (en euros)		2,34	0,16
- Résultat de base par action (en euros)		4,74	1,80
• Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euros)		2,39	1,63
• Résultat dilué par action des activités abandonnées (en euros)		2,33	0,16
- Résultat dilué par action (en euros)		4,72	1,79

(a) Les montants de la période comparative de 2024 ont été représentés de manière cohérente afin de refléter la classification d'Opella en tant qu'activité abandonnée.

Les notes jointes en pages 10 à 34 font partie intégrante des comptes semestriels consolidés condensés.

⁽¹⁾ Ces états financiers consolidés semestriels condensés non audités au 30 juin 2025 doivent être lus conjointement avec les états financiers consolidés audités de Sanofi au 31 décembre 2024.

États consolidés du résultat global

(Non audité⁽¹⁾)

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2025 (6 mois)	30 juin 2024 (6 mois) ^(a)
Résultat net de l'ensemble consolidé		5 837	2 263
<i>Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi</i>		5 812	2 246
<i>Part attribuable aux Intérêts non contrôlants</i>		25	17
Autres éléments du résultat global :			
• Gains et (pertes) actuariels	B.8.8.	111	235
• Variation de juste valeur des instruments de capitaux propres en actifs et passifs financiers	B.8.8.	222	(10)
• Effet d'impôts	B.8.8.	(92)	(59)
Sous-total des éléments ne faisant pas ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat des activités poursuivies (A)		241	166
• Variation de juste valeur des instruments de dette en actifs financiers	B.8.8.	3	(5)
• Variation de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie	B.8.8.	(23)	(3)
• Écarts de conversion	B.8.8.	(5 203)	1 040
• Effet d'impôts	B.8.8.	(95)	35
Sous-total des éléments faisant ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat des activités poursuivies (B)		(5 318)	1 067
Autres éléments du résultat global au titre de la période, nets d'impôts des activités poursuivies (A+B)		(5 077)	1 233
Autres éléments du résultat global au titre de la période, nets d'impôts des activités abandonnées (C)		303	(23)
Résultat global de l'ensemble consolidé		1 063	3 496
<i>Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi</i>		1 076	3 471
• <i>Activités poursuivies</i>		(2 097)	3 264
• <i>Activités abandonnées</i>		3 173	207
<i>Part attribuable aux Intérêts non contrôlants</i>		(13)	25

(a) Les montants de la période comparative de 2024 ont été représentés de manière cohérente afin de refléter la classification d'Opella en tant qu'activité abandonnée.

Les notes jointes en pages 10 à 34 font partie intégrante des comptes semestriels consolidés condensés.

⁽¹⁾ Ces états financiers consolidés semestriels condensés non audités au 30 juin 2025 doivent être lus conjointement avec les états financiers consolidés audités de Sanofi au 31 décembre 2024.

Tableaux de variation des capitaux propres consolidés

(Non audité⁽¹⁾)

(en millions d'euros)	Capital	Primes	Actions propres	Réserves et résultats accumulés	Stock-options et autres paiements en actions	Autres éléments du résultat global	Part attribuable aux actionnaires de Sanofi	Intérêts non contrôlants	Total des capitaux propres
Soldes au 1^{er} janvier 2024	2 530	313	(1 184)	67 499	4 944	(62)	74 040	313	74 353
Autres éléments du résultat global au titre de la période	—	—	—	166	—	1 059	1 225	8	1 233
Résultat de la période	—	—	—	2 246	—	—	2 246	17	2 263
Résultat global de l'ensemble consolidé au titre de la période	—	—	—	2 412	—	1 059	3 471	25	3 496
Paiement du dividende au titre de l'exercice 2023 (3,76 € par action)	—	—	—	(4 704)	—	—	(4 704)	—	(4 704)
Paiement de dividendes aux Intérêts non contrôlants	—	—	—	—	—	—	—	(31)	(31)
Programme de rachat d'actions ^(a)	—	—	(302)	—	—	—	(302)	—	(302)
Plans de paiements en actions :									
• Levée d'options	—	7	—	—	—	—	7	—	7
• Émission d'actions gratuites et attribution définitive d'actions gratuites existantes	3	(3)	115	(115)	—	—	—	—	—
• Valeur des services obtenus des salariés	—	—	—	—	173	—	173	—	173
• Effet d'impôts lié aux paiements en actions	—	—	—	—	4	—	4	—	4
Autres variations liées à l'émission d'actions gratuites ^(c)	—	—	—	1	—	—	1	—	1
Soldes au 30 juin 2024	2 533	317	(1 371)	65 093	5 121	997	72 690	307	72 997
Autres éléments du résultat global au titre de la période	—	—	—	(194)	—	1 379	1 185	14	1 199
Résultat de la période	—	—	—	3 314	—	—	3 314	41	3 355
Résultat global de l'ensemble consolidé au titre de la période	—	—	—	3 120	—	1 379	4 499	55	4 554
Paiement de dividendes aux Intérêts non contrôlants	—	—	—	—	—	—	—	(13)	(13)
Programme de rachat d'actions ^(a)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Réduction de capital	(12)	(492)	530	(26)	—	—	—	—	—
Plans de paiements en actions :									
• Levée d'options	1	25	—	—	—	—	26	—	26
• Émission d'actions gratuites et attribution définitive d'actions gratuites existantes	—	—	1	(1)	—	—	—	—	—
• Augmentation de capital réservée aux salariés	4	150	—	—	—	—	154	—	154
• Valeur des services obtenus des salariés	—	—	—	—	132	—	132	—	132
• Effet d'impôts lié aux paiements en actions	—	—	—	—	7	—	7	—	7
Variation des intérêts non contrôlants sans perte de contrôle	—	—	—	(1)	—	—	(1)	1	—
Soldes au 31 décembre 2024	2 526	—	(840)	68 185	5 260	2 376	77 507	350	77 857

⁽¹⁾ Ces états financiers consolidés semestriels condensés non audités au 30 juin 2025 doivent être lus conjointement avec les états financiers consolidés audités de Sanofi au 31 décembre 2024.

(en millions d'euros)	Capital	Primes	Actions propres	Réserves et résultats accumulés	Stock-options et autres paiements en actions	Autres éléments du résultat global	Part attribuable aux actionnaires de Sanofi	Intérêts non contrôlants	Total des capitaux propres
Soldes au 1er janvier 2025	2 526	—	(840)	68 185	5 260	2 376	77 507	350	77 857
Autres éléments du résultat global au titre de la période	—	—	—	243	—	(4 979)	(4 736)	(38)	(4 774)
Résultat de la période	—	—	—	5 812	—	—	5 812	25	5 837
Résultat global de l'ensemble consolidé au titre de la période	—	—	—	6 055	—	(4 979)	1 076	(13)	1 063
Paiement du dividende au titre de l'exercice 2024 (3,92 € par action)	—	—	—	(4 772)	—	—	(4 772)	—	(4 772)
Paiement de dividendes aux Intérêts non contrôlants	—	—	—	—	—	—	—	(32)	(32)
Programme de rachat d'actions ^(a)	—	—	(3 988)	—	—	—	(3 988)	—	(3 988)
Réduction de capital ^(a)	(74)	—	3 868	(3 794)	—	—	—	—	—
Taxe sur annulation d'actions ^(b)	—	—	(15)	—	—	—	(15)	—	(15)
Plans de paiements en actions :									
• Levée d'options	1	14	—	—	—	—	15	—	15
• Émission d'actions gratuites et attribution définitive d'actions gratuites existantes ^(a)	3	(3)	—	—	—	—	—	—	—
• Valeur des services obtenus des salariés	—	—	—	—	177	—	177	—	177
• Effet d'impôts lié aux paiements en actions	—	—	—	—	(7)	—	(7)	—	(7)
Autres variations liées à l'émission d'actions gratuites ^(d)	—	—	—	15	—	—	15	—	15
Autre variation des Intérêts non contrôlants ^(e)	—	—	—	—	—	—	—	(34)	(34)
Soldes au 30 juin 2025	2 456	11	(975)	65 689	5 430	(2 603)	70 008	271	70 279

(a) Voir note B.8.2. (pour les montants afférents à l'exercice 2024, voir la note D.15.4. aux états financiers consolidés annuels 2024)

(b) Impact de l'article 95 de la loi de finances française pour 2025 relatif à la taxation sur les annulations d'actions.

(c) Cette ligne en 2024 comprend l'impact de l'émission d'actions gratuites au bénéfice des anciens salariés de l'activité EUROAPI postérieurement à la date de perte de contrôle d'EUROAPI par Sanofi.

(d) Cette ligne en 2025 comprend l'impact de l'émission d'actions gratuites au bénéfice des anciens salariés de l'activité Opella postérieurement à la date de perte de contrôle d'Opella par Sanofi.

(e) Cette ligne comprend la décomptabilisation des intérêts non contrôlants d'Opella (voir note B.1).

Les notes jointes en pages 10 à 34 font partie intégrante des comptes semestriels consolidés condensés.

Tableaux des flux de trésorerie consolidés

(Non audité⁽¹⁾)

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2025 (6 mois)	30 juin 2024 (6 mois) (a)
Résultat net consolidé – Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi		5 812	2 246
Résultat net issu de l'activité Opella abandonnée		(2 881)	(202)
Part des Intérêts non contrôlants		25	17
Résultats des sociétés mises en équivalence nets des dividendes reçus		(15)	96
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles, droits d'utilisation et immobilisations incorporelles		1 779	1 242
Plus ou moins-values sur cessions d'actifs non courants nettes d'impôts ^(b)		(266)	(229)
Variation des impôts différés		(539)	(749)
Variation des provisions et autres passifs non courants ^(c)		(212)	1 002
Coût des avantages accordés (stock-options et autres paiements en actions)		171	157
Impact de la consommation des stocks acquis réévalués à la juste valeur		—	7
Autres éléments du résultat sans effet de trésorerie sur les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles ^(d)		106	21
Marge brute d'autofinancement		3 980	3 608
(Augmentation)/diminution des stocks		(635)	(917)
(Augmentation)/diminution des clients et comptes rattachés		(785)	81
Augmentation/(diminution) des fournisseurs et comptes rattachés		187	78
Variation des autres actifs courants et autres passifs courants		620	(1 612)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles poursuivies		3 367	1 238
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles d'Opella (activité abandonnée)		188	184
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles ^(e)		3 555	1 422
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	B.2. - B.3.	(1 420)	(1 804)
Acquisitions de titres consolidés et de participations des sociétés mises en équivalence ^(f)	B.1.	(538)	(1 885)
Acquisitions des autres titres de participation		(423)	(208)
Produits de cessions d'immobilisations corporelles, incorporelles et autres actifs non courants nets d'impôts ^(g)		434	516
Cessions de titres consolidés et de participations des sociétés mises en équivalence		—	42
Variation des autres actifs non courants		(32)	(16)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement poursuivies		(1 979)	(3 355)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement d'Opella (activité abandonnée)		(36)	(58)
Flux de trésorerie nets liés à la transaction Opella ^(h)	B.1.	10 742	—
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		8 727	(3 413)
Augmentation de capital Sanofi	B.8.1.	29	21
Dividendes versés :			
• aux Actionnaires de Sanofi		(4 772)	(4 704)
• aux Intérêts non contrôlants		(27)	(25)
Nouveaux emprunts à plus d'un an	B.9.1.	2 993	—
Remboursements d'emprunts à plus d'un an	B.9.1.	(1 859)	(638)
Remboursement de la dette des contrats de location		(124)	(136)
Variation nette des emprunts à moins d'un an et autres instruments financiers ⁽ⁱ⁾		3 322	5 876
Acquisitions d'actions propres et effet d'impôt associé	B.8.2.	(4 003)	(302)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement poursuivies		(4 441)	92
Flux de trésorerie liés aux activités de financement d'Opella (activité abandonnée)		(48)	(3)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		(4 489)	89
Incidence sur la trésorerie de la variation des taux de change		(42)	(13)
Trésorerie reclassée en Actifs destinés à être cédés au 31 décembre 2024		167	—
Variation nette de la trésorerie		7 918	(1 915)
Trésorerie à l'ouverture		7 441	8 710
Trésorerie à la clôture	B.9.	15 359	6 795

⁽¹⁾ Ces états financiers consolidés semestriels condensés non audités au 30 juin 2025 doivent être lus conjointement avec les états financiers consolidés audités de Sanofi au 31 décembre 2024.

- (a) Les montants de la période comparative de 2024 ont été représentés de manière cohérente afin de refléter la classification d'Opella en tant qu'activité abandonnée.
- (b) Y compris actifs financiers non courants.
- (c) Cette ligne inclut les contributions versées à des fonds de pension (voir note B.12.).
- (d) Cette ligne comprend principalement le résultat de change latent constitué par la revalorisation des éléments monétaires en devises non-fonctionnelles et des instruments de couverture adossés.
- (e) Dont :

	30 juin 2025 (6 mois)	30 juin 2024 (6 mois) (a)
• Impôts payés	(1 355)	(1 434)
• Intérêts payés	(206)	(320)
• Intérêts reçus	170	261
• Dividendes reçus des sociétés non consolidées	5	—

- (f) Cette ligne inclut les paiements relatifs à des compléments de prix compris dans le montant du passif valorisé et comptabilisé lors de l'acquisition de regroupement d'entreprises. Au 30 juin 2025, cette ligne inclut le décaissement net relatif à l'acquisition de Dren O201. (voir note B.1.2.). Au 30 juin 2024, cette ligne inclut le décaissement net relatif à l'acquisition de Inhibrx Inc.
- (g) Au 30 juin 2025 et au 30 juin 2024, cette ligne inclut principalement la cession d'actifs et d'activités liés à la rationalisation du portefeuille et la cession d'instruments de capitaux propres et de dettes.
- (h) Ce montant inclut au 30 juin 2025, (667) millions d'euros correspondant au montant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie d'Opella au 30 avril 2025.
- (i) Au 30 juin 2025, cette ligne inclut principalement un programme de commercial paper aux États-Unis pour 3 353 millions d'euros, contre 6 060 millions d'euros contre au 30 juin 2024. Cette ligne inclut également le résultat de change réalisé portant sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie en devises non fonctionnelles, principalement en dollar, et sur les instruments dérivés dédiés à leur gestion.

Notes annexes – Semestre clos le 30 juin 2025

(Non auditées⁽¹⁾)

Préambule

Sanofi et ses filiales (« Sanofi », « le Groupe » ou « l'entreprise ») est un *leader* mondial de la santé qui recherche, développe et commercialise des solutions thérapeutiques centrées sur les besoins des patients.

Sanofi est cotée à Paris (Euronext : SAN) et à New York (Nasdaq : SNY).

Les comptes semestriels consolidés condensés au 30 juin 2025 ont été examinés par le Conseil d'administration de Sanofi, qui s'est réuni le 30 juillet 2025.

A/ Bases de préparation des comptes semestriels et principes comptables

A.1. Référentiel IFRS

Les comptes semestriels consolidés sont établis et présentés de manière condensée conformément à la norme IAS 34, Information financière intermédiaire. Ainsi, les notes présentées portent sur les événements et transactions significatifs du semestre et doivent être lues en liaison avec les états financiers consolidés au 31 décembre 2024.

Les principes comptables appliqués pour l'élaboration des comptes consolidés au 30 juin 2025 sont conformes au référentiel IFRS adopté par l'Union européenne et au référentiel publié par l'IASB. Le référentiel IFRS adopté par l'Union européenne au 30 juin 2025 est disponible à la rubrique Interprétations et Normes IAS/IFRS, sur le site suivant :

<https://www.efrag.org/Endorsement>

Les principes comptables appliqués à compter du 1^{er} janvier 2025 sont identiques à ceux détaillés dans les notes aux comptes consolidés publiés au 31 décembre 2024.

Le 15 août 2023, l'IASB a publié l'amendement à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères relatif à la détermination du taux de change d'une devise inconvertible applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 qui n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes de Sanofi.

Dans ses comptes semestriels 2025, Sanofi a retenu un taux effectif moyen d'imposition tenant compte de la *top-up* taxe Pilier 2 applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 et qui incorpore également un effet *one-off* lié à la composante 2024 de la contribution exceptionnelle sur l'IS française (voir note B. 19).

A.2. Utilisation d'estimations et jugements

La préparation des états financiers requiert, de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses jugées raisonnables, susceptibles d'avoir un impact sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations figurant en annexe sur les actifs et passifs éventuels à la date d'examen des états financiers. Les estimations et hypothèses, élaborées sur la base des informations disponibles lors de la clôture des comptes, portent en particulier sur :

- les montants déduits des ventes au titre des retours attendus, ainsi qu'au titre des rétrocessions et des réductions de prix accordées ;
- la dépréciation des actifs corporels et incorporels ;
- la valorisation des écarts d'acquisition, des autres actifs incorporels acquis ainsi que leur durée de vie estimée ;
- la valorisation des compléments de prix à recevoir dans le cadre de cessions d'actifs ainsi que la valorisation des paiements conditionnels ;
- la valorisation des actifs et passifs financiers au coût amorti ;
- le montant des engagements de retraite ;
- le montant des passifs ou provisions pour restructuration, litiges, risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat et risques environnementaux ; et
- le montant des impôts différés actifs résultant des déficits fiscaux reportables et des différences temporelles déductibles.

Les montants définitifs pourraient être différents de ces estimations.

Par ailleurs, dans le cadre de l'information financière semestrielle et conformément à IAS 34, la charge d'impôts de Sanofi a été déterminée sur la base du taux effectif d'imposition estimé au titre de l'exercice. Ce taux est appliqué au résultat opérationnel des activités avant quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence et part attribuable aux Intérêts non contrôlants, augmenté des produits financiers et diminué des charges financières. Le taux effectif d'imposition estimé au titre de l'exercice est déterminé sur la base des taux d'impôts qui seront applicables et des prévisions de résultat avant impôts des juridictions fiscales de Sanofi.

⁽¹⁾ Ces états financiers consolidés semestriels condensés non audités au 30 juin 2025 doivent être lus conjointement avec les états financiers consolidés audités de Sanofi au 31 décembre 2024.

A.3. Saisonnalité

Les activités de Sanofi ne présentent pas de variation saisonnière significative.

A.4. Consolidation et conversion des comptes des filiales en hyperinflation

En 2025, Sanofi continue à consolider par intégration globale ses filiales au Venezuela, considérant que les critères de contrôle au regard de la norme IFRS 10, États financiers consolidés, restent satisfaits. La contribution des filiales vénézuéliennes dans les comptes consolidés de Sanofi est non significative.

En Argentine, le taux d'inflation cumulé au cours des trois dernières années est supérieur à 100 %, selon une combinaison d'indices utilisés pour mesurer l'inflation dans ce pays. En conséquence, Sanofi a traité l'Argentine (depuis le 1^{er} juillet 2018) comme économie hyperinflationniste et applique les dispositions de la norme IAS 29. L'impact de ces retraitements n'est pas significatif aux bornes du Groupe.

En Turquie, le taux d'inflation cumulé au cours des trois dernières années est supérieur à 100 %, selon une combinaison d'indices utilisés pour mesurer l'inflation dans ce pays. En conséquence, Sanofi a traité la Turquie (depuis le 1^{er} janvier 2022) comme économie hyperinflationniste et applique les dispositions de la norme IAS 29. L'impact de ces retraitements n'est pas significatif aux bornes du Groupe.

A.5. Juste valeur des instruments financiers

En application d'IFRS 13, « Évaluation à la juste valeur » et IFRS 7, « Instruments financiers : informations à fournir », les évaluations à la juste valeur doivent être classées selon une hiérarchie fondée sur les données utilisées pour évaluer la juste valeur de l'instrument qui comporte les niveaux suivants :

- Niveau 1 : utilisation de cours de marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (sans modification ni reconditionnement) ;
- Niveau 2 : utilisation de cours de marchés actifs pour des actifs ou passifs semblables ou de techniques de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables ; et
- Niveau 3 : utilisation de techniques de valorisation dont les données importantes ne sont pas toutes fondées sur des informations de marché observables.

Le tableau ci-dessous présente les informations requises par IFRS 7 relatives aux principes d'évaluation utilisés pour valoriser les instruments financiers.

Note	Instrument Financier	Principe de valorisation	Niveau de la juste valeur	Technique d'évaluation	Principe de détermination de la juste valeur			
					Modèle de Valorisation	Données de marché		
						Cours de change	Taux d'intérêt	Volatilités
B.6.	Actifs financiers évalués à la juste valeur (titres de capitaux propres cotés)	Juste valeur	1	Valeur de marché	Cotation de marché			N/A
B.6.	Actifs financiers évalués à la juste valeur (titres de dettes cotés)	Juste valeur	1	Valeur de marché	Cotation de marché			N/A
B.6.	Actifs financiers évalués à la juste valeur (titres de capitaux propres non cotés)	Juste valeur	3	Coût / Approche par les comparables notamment	Lorsque le coût cesse d'être une mesure représentative de la juste valeur, une évaluation interne basée notamment sur la méthode des comparables est réalisée.			
B.6.	Actifs financiers à la juste valeur (complément de prix à recevoir)	Juste valeur	3	Approche par le revenu	S'agissant des compléments de prix à recevoir, la juste valeur de ces actifs est déterminée par révision du complément de prix à la date d'arrêt selon la méthode décrite dans la D.7.3. des états financiers consolidés au 31 décembre 2024.			
B.6.	Prêts, avances et autres créances à long terme	Coût amorti	N/A	N/A	Le coût amorti des prêts, avances et autres créances à long terme ne présente pas à la date de clôture d'écart significatif par rapport à leur juste valeur.			
B.6.	Actifs financiers à la juste valeur (adossés à des plans d'avantages postérieurs à l'emploi)	Juste valeur	1	Valeur de marché	Cotation de marché			N/A
B.6.	Actifs financiers à la juste valeur sur option (adossés à des plans de rémunération différée)	Juste valeur	1	Valeur de marché	Cotation de marché			N/A
B.9.	Parts d'OPCVM	Juste valeur	1	Valeur de marché	Valeur liquidative			N/A
B.9.	Titres de créances négociables, billets de trésorerie, dépôts à vue et dépôts à terme	Coût amorti	N/A	N/A	S'agissant d'instruments de durée inférieure à 3 mois, le coût amorti constitue une approximation acceptable de la juste valeur indiquée dans les notes annexes aux comptes consolidés.			
B.9. B.12.	Dettes financières	Coût amorti ^(a)	N/A	N/A	S'agissant des dettes financières de durée inférieure à 3 mois, le coût amorti constitue une approximation acceptable de la juste valeur indiquée dans les notes annexes aux comptes consolidés. S'agissant des dettes financières de durée supérieure à 3 mois, la juste valeur indiquée dans les notes annexes aux comptes consolidés est déterminée soit par référence aux cotations à la date d'arrêt des comptes (pour les instruments cotés) soit par actualisation des flux futurs résiduels sur la base des données de marché observables à cette date (pour les instruments non cotés). Concernant les dettes financières basées sur des paiements variables tels que des redevances, la juste valeur est déterminée sur la base des projections de flux de trésorerie futurs actualisés.			
B.9.	Dettes locatives	Coût amorti	N/A	N/A	La dette au titre des loyers futurs est actualisée à l'aide du taux marginal d'emprunt.			
B.10.	Contrats à terme sur les devises	Juste valeur	2	Approche par le revenu	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Mid Market Spot	< 1an : Mid Money Market > 1an : Mid Zero Coupon	N/A
B.10.	Swaps de taux d'intérêts	Juste valeur	2	Approche par le revenu	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Mid Market Spot	< 1an : Mid Money Market et futures de taux Euronext > 1an : Mid Zero Coupon	N/A
B.10.	Cross-currency swaps	Juste valeur	2	Approche par le revenu	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Mid Market Spot	< 1an : Mid Money Market et futures de taux Euronext > 1an : Mid Zero Coupon	N/A
B.11.	Passifs liés à des regroupements d'entreprises et à des Intérêts non contrôlants	Juste valeur	3	Approche par le revenu	S'agissant des contreparties éventuelles à payer sur les regroupements d'entreprises, ils constituent, conformément à la norme IAS 32, des passifs financiers. La juste valeur de ces passifs est déterminée par révision du complément de prix à la date d'arrêt selon la méthode décrite dans la note B.11.			

(a) Dans le cas des dettes financières qualifiées d'éléments couverts dans une relation de couverture de juste valeur, la valeur au bilan dans les comptes consolidés inclut la variation de juste valeur liée au(x) risque(s) couvert(s).

A.6. Nouveaux textes IFRS applicables au plus tôt à partir de 2026

Le 9 avril 2024, l'IASB a publié la norme IFRS 18 *Presentation and Disclosure in Financial Statements* applicable à compter du 1^{er} janvier 2027 (sous réserve de son adoption par l'Union européenne). L'étude d'impact est en cours. Sanofi n'appliquera pas cette nouvelle norme par anticipation.

Le 30 mai 2024, l'IASB a publié des amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7 relatifs au classement et à l'évaluation des instruments financiers applicables au plus tôt au 1^{er} janvier 2026. Sanofi ne s'attend pas à des impacts significatifs et n'appliquera pas ces amendements par anticipation.

Le 18 juillet 2024, l'IASB a publié le volume 11 de ses améliorations annuelles à diverses normes qui pour l'essentiel ont la nature de précisions, applicables au plus tôt au 1^{er} janvier 2026. Sanofi ne s'attend pas à des impacts significatifs et n'appliquera pas ces amendements par anticipation.

Le 18 décembre 2024, l'IASB a publié un amendement aux normes IFRS 9 et IFRS 7 Contrats d'électricité dont la production dépend de la nature applicable à compter du 1^{er} janvier 2026. Cet amendement clarifie l'application de l'exemption pour usage propre (*own use*) aux contrats d'achat d'électricité renouvelable avec livraison physique de type PPA (*Power Purchase Agreements*) et modifie les conditions liées à la comptabilité de couverture pour les contrats sans livraison physique (VPPA). Sanofi ne s'attend pas à des impacts significatifs et n'appliquera pas cet amendement par anticipation. Les contrats d'achat d'énergie renouvelable signés au 31 décembre 2024 sont décrits en note D.21 aux états financiers consolidés du document d'enregistrement universel 2024.

B/ Éléments significatifs du premier semestre 2025

B.1. Transactions significatives du premier semestre 2025

B.1.1. Opella - Perte de contrôle et implications comptables

Le 30 avril 2025, Sanofi et CD&R ont finalisé la transaction Opella à la suite de la signature du contrat de rachat d'actions le 18 février 2025. Sanofi conserve une participation significative dans Opella, à travers une participation de 48,2 % dans OPAL JV Co (basée au Luxembourg) qui détient indirectement 100 % d'Opella. Bpifrance détient une participation de 1,8 % et est représentée au Conseil d'Opella.

La finalisation de l'opération a entraîné la perte du contrôle d'Opella par Sanofi et la décomptabilisation des actifs et passifs d'Opella. Il en résulte une plus-value de cession nette de 2,7 milliards d'euros, comptabilisée sur la ligne **Résultat net des activités abandonnées** dans le compte de résultat consolidé. Le prix de cession d'Opella, déterminé sur la base d'une valeur d'entreprise de 16 milliards d'euros, reflète le prix des actions Opella. Ce prix pourra faire l'objet d'ajustements après la finalisation des états financiers d'Opella en date du 30 avril 2025, finalisation qui interviendra au plus tôt au quatrième trimestre 2025.

A la date de finalisation de la transaction, la valeur comptable des actifs et passifs d'Opella dans le bilan consolidé de Sanofi était de 11,3 milliards d'euros.

Le gain comprend les éléments suivants : (i) le reclassement de pertes de change latentes associées aux opérations Opella d'un montant de 0,5 milliard d'euros, conformément à la norme IAS 21 (« Effets des variations des taux de change ») ; (ii) la comptabilisation de la participation conservée de 48,2 % dans OPAL JV Co (sur laquelle Sanofi exerce une influence notable au sens de la norme IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ») au sein du poste du bilan **Participations dans des sociétés mises en équivalence** pour un montant de 3,2 milliards d'euros (représentant la juste valeur de la participation à la date de comptabilisation initiale conformément à la norme IFRS 10, et incluse dans le prix estimé des actions, majorée des coûts de transaction capitalisés) ; , et (iii) d'autres éléments comprenant principalement des coûts de transaction selon les termes de l'Accord de Séparation.

L'impact de la transaction Opella est reflété sur la ligne **Flux de trésorerie nets liés à la transaction Opella** dans le tableau des flux de trésorerie et est un encaissement net de 10,7 milliards d'euros.

Pour rappel, le 21 octobre 2024, Sanofi et CD&R étaient entrés en négociations exclusives en vue du transfert d'une participation majoritaire dans Opella. Au 31 décembre 2024, la réalisation de la transaction était considérée comme hautement probable. Conformément aux principes de classement et de présentation de la norme IFRS 5 (voir note B.7. aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024), tous les actifs d'Opella et tous les passifs directement liés à ces actifs avaient été classés à compter du 21 octobre 2024 dans les lignes **Actifs destinés à être cédés et Passifs liés aux actifs destinés à être cédés**, respectivement, au bilan consolidé (voir notes D.8. et D.36. des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024). Opella (anciennement Santé Grand Public) constituait un secteur opérationnel de Sanofi jusqu'au 21 octobre 2024 (voir Note D.35. « Information sectorielle » aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024). Par conséquent, Opella répondait à la définition d'une activité abandonnée selon la norme IFRS 5 (voir note B.7. aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024). Par conséquent, le résultat net de cette activité a été présenté séparément au sein de la ligne **Résultat net des activités abandonnées** du compte de résultat consolidé. Cette présentation sur une ligne distincte du compte de résultat s'applique aux opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et de manière cohérente pour les périodes comparatives présentées. Les flux de trésorerie découlant des activités d'exploitation, d'investissement et de financement de l'activité Opella ont également été présentés sur des lignes distinctes dans les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et pour les périodes comparatives présentées.

B.1.2. Acquisition de Dren-0201, Inc.

Le 27 mai 2025, Sanofi a annoncé la finalisation de l'acquisition de 100% de Dren-0201, Inc. Cette opération ajoute le SAR448501 (anciennement DR-0201) au portefeuille de développement de Sanofi en immunologie. Le SAR448501 est un anticorps bispécifique ciblé qui engage les cellules myéloïdes. Le DR-0201, désormais SAR448501, a démontré sa capacité à induire une déplétion profonde et robuste des lymphocytes B dans le cadre d'études non-cliniques et cliniques. Le DR-0201 est un anticorps bispécifique, potentiellement le premier de sa catégorie, conçu pour cibler et engager des cellules myéloïdes spécifiques — à la fois résidentes des tissus et en circulation — afin d'induire une déplétion profonde des lymphocytes B par phagocytose ciblée. Les données récentes issues d'études précliniques et cliniques précoces dans les maladies auto-immunes suggèrent qu'une déplétion profonde des lymphocytes B pourrait permettre de réinitialiser le système immunitaire adaptatif, ouvrant la voie à des rémissions durables sans traitement chez des patients atteints de maladies auto-immunes à médiation B résistantes, comme le lupus, où les besoins médicaux non satisfaits restent importants.

Cette transaction, ne répondant pas aux critères constitutifs d'un regroupement d'entreprises selon la norme IFRS 3, a été comptabilisée comme l'acquisition d'un groupe d'actifs.

Le prix d'acquisition s'élève à 600 millions de dollars. Ce montant, augmenté des coûts d'acquisition, a été alloué à hauteur de 562 millions de dollars au produit en développement SAR448501 (DR-0201) présentés sur la ligne **Autres actifs incorporels** en application de la norme IAS 38. La différence avec le prix d'acquisition correspond aux autres actifs et passifs repris dans le cadre de cette transaction.

A ce prix d'acquisition s'ajoute de futurs paiements potentiels totalisant 1,3 milliard de dollars, sous réserve de la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de développement et de commercialisation. Ces futurs paiements potentiels ont été reconnus en engagements hors bilan. Ils seront ajoutés à la valeur de l'incorporel du SAR448501 lors de leur réalisation.

L'impact lié à cette acquisition reflété sur la ligne **Acquisitions de titres consolidés et de participations dans des sociétés mises en équivalence** dans le tableau des flux de trésorerie est un décaissement net de 602 millions de dollars.

B.1.3. Transactions signées dont la finalisation est attendue au second semestre 2025

Acquisition de Vigil Neuroscience, Inc.

Le 22 mai 2025, Sanofi a annoncé avoir conclu un accord en vue de l'acquisition de Vigil Neuroscience, Inc. (ci-après « Vigil »), une société de biotechnologie cotée en bourse spécialisée dans le développement de médicaments innovants pour le traitement de maladies neurodégénératives, dont les activités sont actuellement au stade clinique. Cette acquisition dans la sphère de la neurologie, l'une des quatre aires thérapeutiques stratégiques de Sanofi, renforce le portefeuille de développement au stade précoce de l'entreprise et inclut le VG-3927, qui fera l'objet d'une étude clinique de phase II pour le traitement de la maladie d'Alzheimer. Le VG-3927 est une petite molécule agoniste de la TREM2. L'activation de la TREM2 devrait renforcer la fonction neuroprotectrice de la microglie dans la maladie d'Alzheimer.

Selon les termes d'un contrat d'achat d'actions (incluant un droit exclusif de première négociation et d'octroi d'une licence exclusive portant sur le VG-3927, ou le transfert de droits pour la recherche, le développement, la fabrication et la commercialisation de cette molécule) conclu entre Sanofi et Vigil en juin 2024, pour un montant de 40 millions de dollars, Sanofi détenait déjà une participation dans Vigil Neuroscience, Inc., représentant environ 12% du capital social de Vigil. Cet investissement a été réévalué au cours de marché au 30 juin 2025 et cette réévaluation a été comptabilisée dans les *Autres éléments du résultat global*.

L'acquisition de Vigil par Sanofi ne porte pas sur le VGL101, la deuxième molécule du programme de développement de Vigil.

Sanofi se portera acquéreur de toutes les actions en circulation de Vigil au prix de 8 dollars l'action à la clôture. Sur la base de 8,00 \$ par action, la valeur totale en actions de Vigil représente environ 470 millions de dollars (sur une base entièrement diluée).

Les actionnaires de Vigil recevront par ailleurs un droit de valeur contingente non transférable et non négociable par action de Vigil, leur ouvrant droit à un paiement différé en numéraire de 2 dollars, sous réserve des premières ventes du VG-3927 réalisées.

La finalisation de cette acquisition est attendue sur le troisième trimestre 2025 en fonction des conditions de clôtures.

Acquisition de Blueprint Medicines Corporation.

Le 2 juin 2025, Sanofi et Blueprint Medicines Corporation (Blueprint), une société biopharmaceutique basée aux États-Unis et cotée en bourse, spécialisée dans la mastocytose systémique, une maladie immunologique rare et d'autres maladies induites par le KIT, ont conclu un accord en vertu duquel Sanofi s'est engagé à acquérir Blueprint.

L'acquisition comprend une activité médicale spécialisée dans les maladies immunologiques rares, Ayvakit/Ayvakyt (avapritinib), approuvée aux États-Unis et dans l'Union européenne, ainsi qu'un pipeline immunologique prometteur de stade avancé et précoce. En outre, la présence établie de Blueprint parmi les allergologues, les dermatologues et les immunologues devrait soutenir le pipeline d'immunologie en croissance de Sanofi.

Selon les termes de l'acquisition, Sanofi a accepté de payer 129,00 dollars par action en espèces à la clôture, ce qui représente une valeur en actions d'environ 9,1 milliards de dollars pour 100% des actions. Les actionnaires de Blueprint ont également reçu un droit contractuel de valeur conditionnelle non négociable par action (« CVR ») qui permet au porteur de recevoir deux paiements d'étapes potentiels de 2 dollars et de 4 dollars par CVR pour la réalisation, respectivement et sur la période applicable,

d'étapes de développement et de réglementation futures pour BLU-808. La valeur totale en actions de l'opération, en incluant les paiements potentiels de CVR, représente environ 9,5 milliards de dollars sur base entièrement diluée.

Au cours du mois de juillet 2025, Sanofi a obtenu le contrôle de Blueprint après satisfaction de toutes les conditions de l'offre publique d'achat et de fusion.

B.2. Immobilisations corporelles

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par secteur du premier semestre 2025 ainsi que les intérêts capitalisés se présentent comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2025	30 juin 2024
Acquisitions	702	591
Biopharma	663	535
<i>Dont Manufacturing & Supply</i>	453	366
Opella (activité abandonnée, voir note B.1)	39	56
Dont Intérêts capitalisés	22	22

Les commandes fermes d'immobilisations s'élèvent à 732 millions d'euros au 30 juin 2025.

B.3. Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels

Les écarts d'acquisition s'élèvent à 40 283 millions d'euros au 30 juin 2025 contre 43 384 millions d'euros au 31 décembre 2024. La variation s'explique principalement par l'impact de change.

Les autres actifs incorporels ont varié au cours du premier semestre 2025 de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Recherche acquise	Produits, marques, et autres droits	Logiciels et progiciels	Total autres actifs incorporels
Valeur brute au 1^{er} janvier 2025	12 866	66 348	1 852	81 066
Variation de périmètre ^(b)	500	—	—	500
Acquisitions/augmentations	332	302	42	676
Cessions/diminutions	(22)	(199)	(7)	(228)
Différences de conversion	(1 339)	(5 159)	(49)	(6 547)
Transferts ^(a)	(40)	(244)	(8)	(292)
Valeur brute au 30 juin 2025	12 297	61 048	1 830	75 175
Amortissements et dépréciations au 1^{er} janvier 2025	(4 497)	(52 507)	(1 433)	(58 437)
Dotations aux amortissements	—	(800)	(52)	(852)
Dépréciations nettes ^(c)	(201)	(9)	—	(210)
Cessions/diminutions	22	199	8	229
Différences de conversion	427	3 772	40	4 239
Transferts ^(a)	—	281	6	287
Amortissements et dépréciations au 30 juin 2025	(4 249)	(49 064)	(1 431)	(54 744)
Valeur nette au 1^{er} janvier 2025	8 369	13 841	419	22 629
Valeur nette au 30 juin 2025	8 048	11 984	399	20 431

(a) La ligne « Transferts » comprend principalement la recherche acquise mise en service au cours de l'année et également le reclassement d'actifs en **Actifs destinés à être cédés**.

(b) La ligne « Variation de périmètre » correspond principalement à la valeur des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'acquisition de Dren-0201. Inc. (Voir note B.1.).

(c) Voir note B.4.

Les « Produits, marques et autres droits » comprennent essentiellement :

- des « Produits commercialisés », dont la valeur nette est de 11,0 milliards d'euros au 30 juin 2025 contre 12,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024 et la durée d'amortissement moyenne pondérée est d'environ 10 années; et
- des « Plateformes technologiques » mises en service dont la valeur nette est de 1,0 milliard d'euros au 30 juin 2025 (contre 1,1 milliard d'euros au 31 décembre 2024). La durée d'amortissement moyenne pondérée est d'environ 18 années.

B.4. Dépréciation des actifs incorporels

Au premier semestre 2025, le suivi des indicateurs de perte de valeur des autres actifs incorporels a conduit à enregistrer une dépréciation nette d'un montant de 210 millions d'euros principalement liée à des projets de recherche et développement.

B.5. Participation dans des sociétés mises en équivalence

Les sociétés mises en équivalence comprennent les entreprises associées et les coentreprises (voir note B.1. aux états financiers consolidés au 31 décembre 2024).

Les participations concernant les sociétés mises en équivalence s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	% de participation	Au 30 juin 2025	Au 31 décembre 2024
OPAL JV Co ^(a)	48,2	3 239	—
EUROAPI ^(b)	29,6	82	82
Infraserv GmbH & Co. Höchst KG ^(c)	31,2	93	102
MSP Vaccine Company ^(d)	50,0	79	81
Autres participations	—	70	51
Total		3 563	316

(a) Suite à la perte de contrôle dans Opella, Sanofi détient 48,2% d'OPAL JV Co (CD&R détient 50% et Bpifrance 1,8%), voir Note B.1. Au 30 juin 2025, l'investissement comprend un prêt de 241 millions d'euros à OPAL JV Co faisant en substance partie de l'investissement.

(b) La participation mise en équivalence EUROAPI inclut une perte de valeur comptabilisée les années précédentes sur la base du cours de bourse (2,89 euros au 30 juin 2025 et 2,88 euros au 31 décembre 2024).

(c) Coentreprise.

(d) Coentreprise, MSP Vaccine Company détient 100 % de MCM Vaccine B.V.

La Quote-part de **résultat net des sociétés mises en équivalence** s'élève à un gain net de 85 millions d'euros sur le premier semestre 2025 (à comparer à une perte nette de 22 millions d'euros sur le premier semestre 2024) qui inclut un gain net de 11 millions d'euros au titre de la quote-part de Sanofi dans OPAL JV Co pour la période commençant le 1er mai 2025 et se terminant le 30 juin 2025.

Les états financiers incluent certaines transactions commerciales entre Sanofi et des sociétés qui sont consolidées par mise en équivalence, considérées comme des parties liées. Le tableau ci-dessous reprend les principales transactions de la période et soldes avec les parties liées :

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2025	Au 30 juin 2024
Ventes ^{(c) (d)}	29	59
Redevances et autres produits ^{(c) (d)}	63	33
Achats et autres charges (y compris frais de recherche) ^{(c) (d)}	371	333

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2025	Au 31 décembre 2024
Créances clients et autres créances ^(a)	299	184
Autres actifs ^(b)	189	189
Dettes fournisseurs et autres dettes	637	160

(a) Ce poste inclut les prêts aux coentreprises et entreprises associées.

(b) En octobre 2024, Sanofi a complété son investissement dans EUROAPI à hauteur de 200 millions d'euros sous la forme de titres subordonnés à durée indéterminée. Au 30 juin 2025, la juste valeur de cet investissement s'élève à 189 millions d'euros (au 31 décembre 2024, la juste valeur de cet investissement s'élevait également à 189 millions d'euros).

(c) Au 30 juin 2025, ces postes comprennent les transactions de Sanofi avec OPAL JV Co entre le 1er mai et le 30 juin 2025.

Les principaux agrégats des états financiers au 30 juin 2025 d'OPAL JV Co tels que communiqués selon les délais de consolidation de Sanofi, non audités, sont présentés ci-dessous :

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2025
Compte de résultat consolidé	
Chiffre d'affaires et autres revenus ^(a)	887
Résultat net consolidé ^(a)	24
État consolidé du résultat global	
Autres éléments du résultat global	(1)
Résultat global	23

(a) A compter du 1er mai 2025, OPAL JV Co est comptabilisée en mise en équivalence après la perte de contrôle dans Opella par Sanofi le 30 avril 2025.

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2025
Bilan consolidé	
Actifs non courants	16 179
Actifs courants	2 937
Total Actif	19 116
Capitaux propres consolidés d'OPAL JV Co - part du groupe	5 754
Intérêts non contrôlants	541
Capitaux propres consolidés	6 295
Passifs non courants	11 039
Passifs courants	1 782
Total Passif	12 821
Total passif et capitaux propres	19 116

B.6. Autres actifs non courants

Les autres actifs non courants comprennent les éléments suivants :

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2025	Au 31 décembre 2024
Instruments de capitaux propres à la juste valeur en autres éléments du résultat global	2 105	1 559
Instruments de dette à la juste valeur en autres éléments du résultat global	362	357
Autres actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat	965	1 027
Engagements de retraite financés d'avance	146	156
Charges constatées d'avance à long terme	143	152
Prêts, avances et autres créances à long terme	382	502
Instruments financiers dérivés	6	—
Total	4 109	3 753

B.7. Clients et comptes rattachés

Les créances clients s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2025	Au 31 décembre 2024
Valeur brute	7 896	7 777
Dépréciation	(86)	(100)
Valeur nette	7 810	7 677

L'incidence des pertes de valeur sur créances clients et des reprises représente une valeur nette de 4 millions d'euros sur le premier semestre 2025 (contre une valeur nette de 3 millions d'euros sur le premier semestre 2024).

La répartition de la valeur brute des créances clients échues, en fonction de leur ancienneté, s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Créances clients échues valeur brute	Créances < à 1 mois	Créances de 1 à 3 mois	Créances de 3 à 6 mois	Créances de 6 à 12 mois	Créances > à 12 mois
Au 30 juin 2025	386	122	103	73	48	40
Au 31 décembre 2024	650	316	194	87	9	44

Les créances échues à plus d'un mois correspondent principalement à des créances auprès d'organismes publics.

Certaines filiales de Sanofi ont transféré sans recours des créances clients à des sociétés d'affacturage ou à des établissements bancaires. Conformément aux conditions mentionnées dans la note B.8.6. aux états financiers consolidés au 31 décembre 2024, le montant des créances décomptabilisées s'élève à 12 millions d'euros au 30 juin 2025 contre 14 millions d'euros au 31 décembre 2024. Le montant résiduel des garanties liées à ces cessions est marginal au 30 juin 2025.

B.8. Capitaux propres consolidés

B.8.1. Capital

Le capital social s'élève à 2 455 512 548 euros et est constitué de 1 227 756 274 actions (nombre total d'actions émises) de 2 euros au 30 juin 2025.

Le détail des actions propres détenues par Sanofi se présente comme suit :

	Nombre d'actions (en millions)	% du capital de l'exercice
30 juin 2025	10,66	0,868 %
31 décembre 2024	9,53	0,755 %
30 juin 2024	15,33	1,211 %
1 ^{er} janvier 2024	13,45	1,063 %

À la suite des levées d'options de souscription d'actions Sanofi, 171 150 actions ont été émises sur le premier semestre 2025.

Par ailleurs, dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites, 2 682 051 actions ont été définitivement acquises sur le premier semestre 2025, dont 1 156 205 actions par émission d'actions nouvelles et 1 525 846 actions par attribution d'actions gratuites existantes.

B.8.2. Rachat d'actions Sanofi

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de Sanofi du 30 avril 2024 a autorisé un programme de rachat des actions Sanofi pour une durée de 18 mois. Dans ce cadre, Sanofi a racheté 39 344 633 actions au cours du premier semestre 2025 pour un montant total de 3 988 millions d'euros.

Au cours de la réunion du Conseil d'administration en date du 29 janvier 2025, le Conseil a autorisé Sanofi à procéder au rachat des actions de la Société, pour un montant ne pouvant pas excéder 5 milliards d'euros, dans les conditions et selon les modalités fixées par l'Assemblée générale du 30 avril 2024 dans sa 19^e résolution. Dans le cadre de cette autorisation, Sanofi a conclu avec son actionnaire historique L'Oréal un contrat de rachat d'actions en date du 2 février 2025 pour l'acquisition de 2,34% de son capital social, soit l'équivalent de 29 556 650 actions, pour un montant global d'environ 3 milliards d'euros, représentant un prix de 101,50 euros par action. La conclusion de ce contrat a été approuvée par le Conseil d'administration le même jour préalablement à la signature dudit contrat et conformément à la procédure des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale mixte des actionnaires de Sanofi le 30 avril 2025 a autorisé un programme de rachat des actions Sanofi pour une durée de 18 mois. Dans ce cadre, Sanofi n'a pas fait usage de cette autorisation au cours du premier semestre 2025.

B.8.3. Réduction de capital

Au cours du premier semestre 2025, Sanofi a procédé à des annulations d'actions auto-détenues pour un total de 3 868 millions d'euros suite aux décisions du Conseil d'administration du 13 mars 2025 et du 23 avril 2025.

Ces annulations n'ont pas eu d'impact sur les capitaux propres de Sanofi à l'exception de la taxe sur annulation d'actions.

B.8.4. Programmes d'attribution d'actions

Les programmes d'attribution d'actions sont comptabilisés en application des principes décrits dans la note B.24.3. aux états financiers consolidés au 31 décembre 2024. Les principales caractéristiques des plans attribués en 2025 sont les suivantes:

	2025
Type de programme	Plans d'actions de performance
Date du conseil d'administration ayant décidé l'émission	30 avril 2025
Nombre total d'actions octroyées soumises à une période de service de 3 ans	4 021 370
Dont non soumises à condition de marché	2 599 478
Juste valeur d'une action ^(a)	83,94 €
Dont soumises à des conditions de marché	1 421 892
Juste valeur d'une action hors Directeur Général portant sur 1 331 892 actions ^(b)	79,25 €
Juste valeur d'une action pour le Directeur Général portant sur 90 000 actions ^(b)	75,10 €
Juste valeur du plan à l'attribution (en millions d'euros)	331

(a) Prix du marché de l'action à la date d'attribution, ajusté des dividendes attendus pendant la période d'acquisition des droits.

(b) Pondération entre une juste valeur évaluée selon le modèle Monte Carlo et le prix du marché de l'action à la date d'attribution, ajusté des dividendes attendus pendant la période d'acquisition des droits.

La charge totale relative à l'ensemble des plans d'attribution d'actions gratuites, ainsi que le nombre d'actions en cours d'acquisition, sont décrits dans le tableau ci-dessous :

	30 juin 2025	30 juin 2024
Charge totale des plans d'attribution d'actions gratuites (en millions d'euros)	146	128
Nombre d'actions en cours d'acquisition	11 550 347	11 192 984
<i>Dont actions relatives aux plans 2025</i>	4 020 451	—
<i>Dont actions relatives aux plans 2024</i>	4 110 089	4 498 109
<i>Dont actions relatives aux plans 2023</i>	3 313 588	3 652 352
<i>Dont actions relatives aux plans 2022</i>	106 219	3 031 060
<i>Dont actions relatives aux plans 2021</i>	—	11 463

B.8.5. Augmentation de capital

Le Conseil d'administration du 29 janvier 2025 a décidé une augmentation de capital réservée aux salariés et a offert aux salariés de Sanofi la possibilité de souscrire à une augmentation de capital à un prix de souscription de 72,97 euros par action. La période de souscription s'est déroulée du 10 au 30 juin 2025. L'augmentation de capital a donné lieu à la souscription de 2 260 776 actions et à l'émission de 116 794 actions à titre d'abondement immédiat. Le montant de la charge enregistrée au 30 juin 2025 au titre de cette augmentation de capital conformément à la norme IFRS 2, Paiements fondés sur des actions, sur la base de la décote accordée aux salariés, s'élève à 31 millions d'euros.

Le Conseil d'administration du 31 janvier 2024 a décidé une augmentation de capital réservée aux salariés et a offert aux salariés de Sanofi la possibilité de souscrire à une augmentation de capital à un prix de souscription de 72,87 euros par action. La période de souscription s'est déroulée du 4 au 24 juin 2024. L'augmentation de capital a donné lieu à la souscription de 2 124 445 actions et à l'émission de 119 951 actions à titre d'abondement immédiat. Le montant de la charge enregistrée au 30 juin 2024 au titre de cette augmentation de capital conformément à la norme IFRS 2, Paiements fondés sur des actions, sur la base de la décote accordée aux salariés, s'élève à 45 millions d'euros.

B.8.6. Plan d'option de souscription d'actions

Il n'y a pas eu de plan d'options de souscription d'actions octroyé au cours du premier semestre 2025 ni en 2024.

Il n'y a plus de charge relative aux plans d'options de souscription d'actions comptabilisée en contrepartie des capitaux propres en 2025 et 2024.

Le tableau ci-dessous synthétise les informations concernant les options en circulation et en particulier les options exerçables au 30 juin 2025 :

Fourchette des prix d'exercice par action	En circulation			Exerçables	
	Nombre d'options	Durée de vie moyenne résiduelle (en années)	Prix moyen pondéré par actions (en euros)	Nombre d'options	Prix moyen pondéré par actions (en euros)
De 60,00 à 70,00 euros par action	168 784	2,84	65,84	168 784	65,84
De 70,00 à 80,00 euros par action	299 250	2,98	76,48	299 250	76,48
De 80,00 à 90,00 euros par action	257 010	1,86	88,97	257 010	88,97
Total	725 044			725 044	

B.8.7. Nombre d'actions pris en compte pour le calcul du résultat dilué par action

Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué par action prend en compte les actions en circulation, les options sur actions ayant un effet dilutif ainsi que les actions gratuites.

(en millions d'euros)	30 juin 2025 (6 mois)	30 juin 2024 (6 mois)
Nombre moyen d'actions en circulation	1 225,5	1 249,4
Ajustement pour options sur actions ayant un effet dilutif	0,1	0,1
Ajustement pour actions gratuites	5,1	4,3
Nombre moyen d'actions pour le calcul du résultat dilué	1 230,7	1 253,8

Au 30 juin 2025, au 31 décembre 2024 et au 30 juin 2024, toutes les options sur actions ont été prises en compte dans le calcul du résultat dilué par action car dilutives.

B.8.8. Autres éléments du résultat global

Les autres éléments du résultat global ont varié de la manière suivante :

(en millions d'euros)	30 juin 2025 (6 months)	30 juin 2024 (6 months)
Gains/(pertes) actuariels :		
• Gains/(pertes) actuariels hors sociétés mises en équivalence	105	235
• Gains/(pertes) actuariels sur sociétés mises en équivalence nets d'impôts	1	—
• Effet d'impôts	(25)	(57)
Instruments de capitaux propres en actifs financiers et passifs financiers:		
• Variation de juste valeur hors sociétés mises en équivalence	222	(10)
• Variation de juste valeur sur sociétés mises en équivalence nette d'impôts	—	—
• Instruments de couverture du risque actions qualifiés de couverture de juste valeur	—	—
• Effet d'impôts	(60)	(2)
Éléments ne faisant pas ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat	243	166
Instruments de dette en actifs financiers :		
• Variation de juste valeur hors sociétés mises en équivalence ^(a)	3	(5)
• Variation de juste valeur sur sociétés mises en équivalence nette d'impôts	—	—
• Effet d'impôts	—	1
Couvertures de flux de trésorerie et de juste valeur:		
• Variation de juste valeur hors sociétés mises en équivalence ^(b)	(23)	(4)
• Variation de juste valeur sur sociétés mises en équivalence nette d'impôts	—	1
• Effet d'impôts	6	1
Variation des écarts de conversion :		
• Écarts de change résultant de la conversion des filiales étrangères hors sociétés mises en équivalence ^(c)	(5 266)	1 167
• Écarts de change résultant de la conversion des sociétés mises en équivalence	(26)	(1)
• Couvertures d'investissements nets à l'étranger	390	(126)
• Effet d'impôts	(101)	33
Éléments faisant ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat	(5 017)	1 067

(a) Dont recyclés par le compte de résultat: montants non significatifs sur l'ensemble des périodes.

(b) Dont recyclés par le compte de résultat : 2 millions d'euros sur le premier semestre 2025, montants non significatifs sur le premier semestre 2024.

(c) L'écart de change résulte de la conversion en euros des états financiers des filiales étrangères, lié principalement à l'appréciation du dollar.

Dont recyclés par le compte de résultat : une charge de 459 millions d'euros sur le premier semestre 2025 relatifs à la déconsolidation d'Opella (voir note B.1.) contre un profit de 5 millions d'euros au 31 décembre 2024 et non significatif sur le premier semestre 2024.

B.9. Emprunts, dettes financières, trésorerie et équivalents de trésorerie

La situation financière de Sanofi a évolué comme suit :

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2025	Au 31 décembre 2024
Emprunts à long terme	13 200	11 791
Emprunts à court terme et part à court terme de la dette à long terme	7 309	4 209
Instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la dette financière	10	137
Total dette financière	20 519	16 137
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(15 359)	(7 441)
Instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(58)	76
Dettes financières nettes ^(a)	5 102	8 772

a) La dette financière nette n'inclut pas le montant de la dette locative qui s'élève à 1 776 millions d'euros au 30 juin 2025, contre 1 906 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le total « Dette financière nette » est un agrégat utilisé par la Direction et les investisseurs pour mesurer l'endettement net global de Sanofi.

B.9.1. Valeur de remboursement de la dette financière nette

La réconciliation entre la valeur de la dette financière nette au bilan et la valeur de remboursement au 30 juin 2025 est détaillée ci-dessous :

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 30 juin 2025	Coût amorti	Ajustement dette en juste valeur	Valeur de remboursement	
				30 juin 2025	Au 31 décembre 2024
Emprunts à long terme	13 200	39	78	13 317	11 940
Emprunts à court terme et part à court terme de la dette à long terme	7 309	2	—	7 311	4 218
Instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la dette financière	10	—	(78)	(68)	13
Total dette financière	20 519	41	—	20 560	16 171
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(15 359)	—	—	(15 359)	(7 441)
Instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(58)	—	—	(58)	76
Dette financière nette ^(a)	5 102	41	—	5 143	8 806

(a) La dette financière nette n'inclut pas le montant de la dette locative qui s'élève à 1 776 millions d'euros au 30 juin 2025, contre 1 906 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le détail de l'endettement financier net par nature en valeur de remboursement est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2025			Au 31 décembre 2024		
	non courant	courant	Total	non courant	courant	Total
Emprunts obligataires	13 259	2 322	15 581	11 876	2 716	14 592
Autres emprunts bancaires	58	4 847 ^(a)	4 905	64	1 290	1 354
Autres emprunts	—	1	1	—	3	3
Banques créditrices	—	141	141	—	209	209
Instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la dette financière	—	(68)	(68)	—	13	13
Total dette financière	13 317	7 243	20 560	11 940	4 231	16 171
Trésorerie et équivalents de trésorerie	—	(15 359)	(15 359)	—	(7 441)	(7 441)
Instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	—	(58)	(58)	—	76	76
Dette financière nette	13 317	(8 174)	5 143	11 940	(3 134)	8 806

(a) Au 30 juin 2025, les Autres emprunts bancaires courants incluent 4 535 millions d'euros relatifs au programme de Commercial Paper aux États-Unis et 230 millions d'euros au titre du programme de Negotiable European Commercial Paper en France.

Principales opérations de financement et de désendettement du semestre

Le Groupe a réalisé :

- en mars 2025, une émission obligataire pour un montant total de 1,5 milliard d'euros en deux tranches :
 - 850 millions d'euros d'obligations à taux variable à échéance mars 2027 avec un coupon trimestriel, portant intérêt au taux annuel Euribor 3mois + 30bps ; et
 - 650 millions d'euros d'obligations à taux fixe à échéance mars 2031 avec un coupon annuel, portant intérêt au taux annuel de 2,750 %.
- en juin 2025, une émission obligataire pour un montant total de 1,5 milliard d'euros en deux tranches :
 - 750 millions d'euros d'obligations à taux fixe à échéance juin 2029 avec un coupon annuel, portant intérêt au taux annuel de 2,625 %; et
 - 750 millions d'euros d'obligations à taux fixe à échéance juin 2032 avec un coupon annuel, portant intérêt au taux annuel de 3,000 %.

Au cours du premier semestre 2025, deux emprunts obligataires ont été remboursés :

- Un emprunt obligataire d'un montant de 1 milliard d'euros, émis en avril 2020 à taux fixe et échu le 1 avril 2025 ; et
- Un emprunt obligataire d'un montant de 850 millions d'euros, émis en avril 2022 à taux fixe et échu le 6 avril 2025.

Par ailleurs, dans le cadre de ses opérations courantes, Sanofi dispose au 30 juin 2025 de deux facilités de crédit syndiquées, intégrant des critères environnementaux et sociaux, afin d'assurer sa liquidité :

- i. d'une ligne de crédit syndiquée de 4 milliards d'euros, mobilisables en euros et en dollars, ayant une maturité au 6 décembre 2027 et ne disposant plus d'option d'extension ; et
- ii. d'une ligne de crédit syndiquée de 4 milliards d'euros, mobilisables en euros et en dollars, ayant une maturité au 6 mars 2030 et ne disposant plus d'option d'extension.

Au 30 juin 2025, aucune de ces lignes n'est mobilisée.

Sanofi dispose également de deux programmes de dette court terme :

- i. un programme de 6 milliards d'euros de « Negotiable European Commercial Paper » en France ; et
- ii. un programme de 10 milliards de dollars de « Commercial Paper » aux États-Unis.

Au cours du premier semestre 2025 :

- i. l'encours moyen du programme de « Commercial Paper » aux États-Unis a été de 2,63 milliards de dollars ; et
- ii. l'encours moyen du programme de « Negotiable European Commercial Paper » en France a été de 0,02 milliard d'euros.

Les financements en place au 30 juin 2025 au niveau de la Société Holding, qui centralise l'essentiel des opérations de financement de Sanofi, ne sont pas subordonnés au respect de ratios financiers et ne comportent ni clause d'indexation des marges ni commission en fonction du rating.

B.9.2. Valeur de marché de la dette financière nette

La dette financière, nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des dérivés et hors coupon couru est valorisée de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2025	Au 31 décembre 2024
Valeur de marché	4 589	8 165
Valeur de remboursement	5 143	8 806

B.10. Instruments financiers dérivés

B.10.1 Instruments dérivés de change dédiés à la gestion de l'exposition opérationnelle

Le tableau ci-dessous fournit un état des encours d'instruments de couverture de change opérationnelle en portefeuille au 30 juin 2025. Leur montant notionnel est converti en euros sur la base du cours de clôture.

Au 30 juin 2025			Dont dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie		Dont dérivés non qualifiés comptablement de couverture		
	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur	Dont enregistrée en capitaux propres	Montant notionnel	Juste valeur
(en millions d'euros)							
Contrats forward vendeurs	6 619	133	—	—	—	6 619	133
<i>dont USD</i>	3 351	100	—	—	—	3 351	100
<i>dont SGD</i>	539	10	—	—	—	539	10
<i>dont CNY</i>	480	14	—	—	—	480	14
<i>dont JPY</i>	253	9	—	—	—	253	9
<i>dont GBP</i>	173	2	—	—	—	173	2
Contrats forward acheteurs	4 418	(84)	—	—	—	4 418	(84)
<i>dont USD</i>	2 540	(55)	—	—	—	2 540	(55)
<i>dont SGD</i>	610	(15)	—	—	—	610	(15)
<i>dont CNY</i>	277	(5)	—	—	—	277	(5)
<i>dont TRY</i>	159	(4)	—	—	—	159	(4)
<i>dont AED</i>	120	(5)	—	—	—	120	(5)
Total	11 037	49	—	—	—	11 037	49

Ces positions couvrent principalement les flux significatifs en devises étrangères intervenant après la date de clôture des comptes semestriels, liés à des transactions effectuées pendant le premier semestre 2025 et comptabilisées au bilan de Sanofi au 30 juin 2025. Les profits et pertes sur les instruments de couverture (termes fermes) sont calculés et reconnus parallèlement à la reconnaissance des profits et pertes sur les éléments couverts. Du fait de cet adossement, l'écart de change commercial à constater sur le second semestre 2025 sur ces éléments (couvertures et éléments couverts) sera non significatif.

B.10.2. Instruments dérivés de change et de taux dédiés à la gestion de l'exposition financière

La centralisation des excédents et besoins de financement des filiales étrangères hors zone euro et certaines opérations de financement de Sanofi exposent certaines entités à un risque de change financier (risque lié à la variation de valeur de créances ou de dettes financières libellées en devises autres que la devise fonctionnelle de l'entité prêteuse ou emprunteuse).

Ce risque de change est couvert par Sanofi au moyen d'instruments dérivés (swaps de change ou contrats à terme) qui modifient la répartition par devise de sa dette financière nette après prise en compte des instruments dérivés.

Le tableau ci-dessous fournit un état des instruments de couverture de change financière en portefeuille au 30 juin 2025. Leur montant notionnel est converti en euros sur la base du cours de clôture.

(en millions d'euros)	30 juin 2025		
	Montant notionnel	Juste valeur	Échéances maximales
Swaps de devises vendeurs	1 476	5	
<i>dont USD</i>	1 476 ^(a)	5	2032
Contrats forward vendeurs	7 723	176	
<i>dont USD</i>	6 007 ^(b)	148	2025
<i>dont GBP</i>	601	7	2025
<i>dont JPY</i>	303	9	2025
Contrats forward acheteurs	3 609	(44)	
<i>dont SGD</i>	1 289	(14)	2025
<i>dont USD</i>	1 094 ^(c)	(33)	2026
<i>dont HUF</i>	639	7	2025
Total	12 808	137	

(a) Dont swaps de devises d'un montant notionnel de 870 millions de dollars US payeur à 4,16 %, receveur EUR à 2,50 % et de maturité sur 2029 et d'un montant notionnel de 870 millions de dollars US payeur à 4,53 %, receveur EUR à 3,00 % et de maturité sur 2032, qualifiés de couverture de juste valeur de l'exposition d'un montant équivalent de trésorerie et d'équivalents de trésorerie liée à la variation du cours spot EUR/USD. Au juin 2025, la juste valeur de ces contrats représente un actif de 5 millions d'euros avec 18 millions d'euros comptabilisés au débit des **Autres éléments du résultat** global selon le traitement du coût de couverture

(b) Dont contrats forward vendeurs d'un montant notionnel de 3 615 millions de dollars et de maturité sur 2025, qualifiés de couvertures de l'investissement net dans Bioverativ. Au 30 juin 2025, la juste valeur de ces contrats représente un actif de 77 millions d'euros comptabilisé en contrepartie des **Autres éléments du résultat** global, l'impact en résultat financier étant non significatif.

(c) Dont contrats forward acheteurs d'un montant notionnel de 1 000 millions de dollars et de maturité sur 2025, qualifiés de couverture du risque de variation de juste valeur de 1 000 millions de dollars d'emprunts obligataires, lié à la variation du cours spot EUR/USD. Au 30 juin 2025, la juste valeur de ces contrats représente un passif de 25 millions d'euros dont 0 million d'euros comptabilisés en contrepartie au crédit des **Autres éléments du résultat** global au titre du traitement du coût de couverture.

Afin d'optimiser le coût de son endettement ou d'en réduire la volatilité, Sanofi utilise des instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt, swaps de taux d'intérêt multidevises) qui modifient la répartition taux fixe/taux variable de sa dette financière nette.

Ces instruments s'établissent ainsi au 30 juin 2025 :

(en millions d'euros)	2025	2026	2027	2028	2029 et au-delà	Total	Dont dérivés qualifiés de couverture de juste valeur		Dont dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie		Dont enregistrés en capitaux propres	
							Juste valeur	Notionnels	Juste valeur	Notionnels		
Swaps de taux												
payeur SOFR USD capitalisé / receveur 1,17 %	—	—	—	848	—	848	(54)	848	(54)	—	—	—
payeur 2,08 % / receveur Euribor 3m	—	—	850	—	—	850	(7)	—	—	850	(7)	(3)
payeur Ester capitalisé / receveur 0,92 %	—	—	—	—	650	650	(27)	650	(27)	—	—	—
Total	—	—	850	848	650	2 348	(88)	1 498	(81)	850	(7)	(3)

B.11. Passifs liés à des regroupements d'entreprises et à des intérêts non contrôlants

La nature des passifs comptabilisés sur les lignes **Passifs liés à des regroupements d'entreprises et à des Intérêts non contrôlants** est décrite dans la note B.8.4. aux états financiers consolidés au 31 décembre 2024.

Les passifs liés à des regroupements d'entreprises et à des Intérêts non contrôlants dans le tableau ci-dessous sont des instruments de niveau 3 selon la classification IFRS 13 et IFRS 7 (voir note A.5.).

Les variations des passifs liés à des regroupements d'entreprises et à des Intérêts non contrôlants sur le premier semestre 2025 sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Complément de prix MSD (activité vaccins en Europe)	Complément de prix Shire résultant de l'acquisition Translate Bio	Autres	Total ^(a)
Soldes au 1^{er} janvier 2025	72	568	1	641
Paiements	(72)	—	—	(72)
Ajustements de juste valeur comptabilisés en résultat – (gain) / perte (y compris désactualisation) ^(b)	1	71	—	72
Différences de conversion	(1)	(76)	—	(77)
Soldes au 30 juin 2025	—	563	1	564
Dont				
• Part courante				—
• Part non courante				564

(a) Dont au 1er janvier 2025, partie à plus d'un an de 569 millions d'euros et partie à moins d'un an de 72 millions d'euros.

(b) Montants principalement présentés dans la ligne du compte de résultat « Ajustement de la juste valeur des compléments de prix ».

Au 30 juin 2025 les **Passifs liés à des regroupements d'entreprises et à des Intérêts non contrôlants** comprennent principalement la dette liée au complément de prix vis-à-vis de Shire Human Genetic Therapies Inc. (Shire) résultant de l'acquisition de Translate Bio en septembre 2021. La juste valeur de la dette vis-à-vis de Shire est déterminée sur la base des conditions contractuelles et des prévisions de développement et de ventes, affectées d'une probabilité de succès et actualisées. Elle est évaluée à 563 millions d'euros au 30 juin 2025 contre 568 millions d'euros au 31 décembre 2024. Si le taux d'actualisation baissait d'un point, la juste valeur de la dette vis-à-vis de Shire augmenterait de 10 % environ.

La dette liée au complément de prix vis-à-vis de MSD résultant de l'acquisition en 2016 des activités Sanofi Pasteur logées dans l'ancienne coentreprise Sanofi Pasteur MSD s'est éteinte au cours de l'exercice 2024, conformément aux conditions contractuelles. Sanofi n'a donc plus de dette relative à ce complément de prix depuis le paiement de la dette liée aux ventes réalisées en 2024.

B.12. Provisions et autres passifs non courants

Le solde des **Provisions et autres passifs non courants** se présente comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2025	31 décembre 2024
Provisions	5 003	5 762
Autres passifs non courants ^(a)	2 113	2 334
Total	7 116	8 096

(a) Dont au 30 juin 2025, 1 756 millions d'euros portant sur la dette relative aux redevances à payer à Sobi sur les ventes nettes de Beyfortus (nirsevimab) aux États-Unis (voir note C.2. aux états financiers consolidés au 31 décembre 2024). Compte tenu du mode de calcul des redevances dues, une variation à la hausse ou à la baisse des prévisions de ventes entraînerait une variation à proportion de la dette. Les montants en valeur nominale estimés être dus à plus d'un an et à moins de 5 ans s'élèvent à 1 027 millions d'euros. Les montants en valeur nominale estimés être dus à plus de cinq ans s'élèvent à 2 293 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous présente les mouvements intervenus sur les provisions :

(en millions d'euros)	Provisions pour retraites & autres avantages	Provisions pour autres avantages long terme	Provisions pour restructuration	Autres provisions	Total
Soldes au 1^{er} janvier 2025	1 992	821	799	2 150	5 762
Augmentations de provisions et autres passifs	69 ^(a)	78	175	293	615
Reprises de provisions utilisées	(167) ^(a)	(61)	(10)	(378)	(616)
Reprises de provisions non utilisées	(17) ^(a)	—	(2)	(178)	(197)
Transferts ^(b)	(4)	—	(158)	(93)	(255)
Charge d'intérêts nette liée aux avantages du personnel et effets de la désactualisation	37	1	2	20	60
Différences de conversion	(94)	(74)	(4)	(83)	(255)
Écarts actuariels sur régimes à prestations définies (B.12.1.)	(111)	—	—	—	(111)
Soldes au 30 juin 2025	1 705	765	802	1 731	5 003

(a) Concernant les provisions pour retraites et autres avantages postérieures à l'emploi, la ligne « Augmentations de provisions » correspond aux droits acquis par les employés au cours de la période et aux coûts des services passés ; la ligne « Reprises de provisions utilisées » correspond aux cotisations versées aux fonds de pension et aux bénéficiaires et la ligne « Reprises de provisions non utilisées » correspond aux réductions, liquidations et modifications de régime.

(b) Principalement transferts vers la ligne **Provisions et autres passifs courants**.

Provisions pour retraites et autres avantages sociaux postérieures à l'emploi

La sensibilité des engagements de retraites et autres avantages et les hypothèses utilisées au 31 décembre 2024 sont données dans la note D.19.1. aux états financiers consolidés au 31 décembre 2024.

Au 30 juin 2025, les principales hypothèses utilisées, notamment les taux d'actualisation et d'inflation, ainsi que la valeur de marché des actifs de couverture, pour la zone euro, les États-Unis et le Royaume-Uni, ont été revues pour tenir compte de leur évolution sur le semestre.

Au cours du 1^{er} semestre 2025 Sanofi a procédé à un *buy-in* complémentaire pour 101 millions d'euros couvrant les obligations restantes non assurées du principal régime de retraite à prestations définies au Royaume-Uni, ce qui signifie que tous les membres du régime sont désormais entièrement assurés par la transaction, à l'exception de celles relevant de l'égalisation des pensions minimums garanties comme décrit dans la note D.19.1. aux états financiers consolidés au 31 décembre 2024.

Les écarts actuariels relatifs aux retraites et autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi comptabilisés en contrepartie des capitaux propres (montants avant impôts) s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	30 juin 2025 (6 mois) ^(c)	30 juin 2024 (6 mois) ^(c)
Gains/(pertes) actuariels sur actifs de couverture	(45)	(138)
Gains/(pertes) actuariels sur engagements	152 ^(a)	373 ^(b)

(a) Inclut notamment la variation des taux d'actualisation (entre 0,00 % et +0,30 %), et du taux d'inflation de -0,30 % pour le Royaume-Uni au premier semestre 2025.

(b) Inclut notamment la variation des taux d'actualisation (entre +0,40 % et +0,65 %), et du taux d'inflation de +0,10 % pour le Royaume-Uni au premier semestre 2024.

(c) Inclut les gains/(pertes) actuariels d'Opella pour (4) millions d'euros sur le premier semestre 2025 et (6) millions d'euros sur le premier semestre 2024.

B.13. Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2024, les engagements hors bilan vis-à-vis de sociétés tierces sont présentés dans la note D.21.1. aux états financiers consolidés.

Les principaux engagements pris, amendés ou arrêtés au cours de la période sont les suivants :

- En avril 2025, Sanofi a conclu un accord de collaboration et de licence avec Earendil Labs pour deux anticorps bispécifiques dans le domaine des maladies auto-immunes et des maladies inflammatoires chroniques de l'intestin : le HXN-1002 ciblant $\alpha 4\beta 7$ et TL1A pour le traitement potentiel de la colite ulcéreuse modérée à sévère et de la maladie de Crohn ainsi que le HXN-1003 ciblant TL1A et IL23 pour le traitement potentiel de la colite et de l'inflammation de la peau. Selon les termes de cet accord, Earendil Labs a reçu un paiement initial de 125 millions de dollars et pourrait obtenir jusqu'à 1,7 milliard de dollars en paiements d'étapes de développement et de commercialisation et est éligible à des redevances progressives sur les ventes réalisées.

Au 30 juin 2025, Sanofi n'a pas signé de nouvel accord significatif de contrat d'énergie renouvelable à long terme dans le cadre de sa stratégie de durabilité. Les principaux accords existants sont présentés dans la note D.21.1. aux états financiers consolidés du Document d'Enregistrement Universel 2024.

B.14. Litiges et arbitrages

Sanofi, ses filiales et les autres sociétés du Groupe sont impliquées dans des contentieux, des arbitrages ou d'autres procédures légales. Ces procédures sont généralement liées à des litiges en responsabilité civile produits, des litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle (notamment les actions intentées contre des fabricants de produits génériques cherchant à limiter la protection conférée par les brevets de Sanofi sur ses produits), des litiges en matière de droit de la concurrence et de pratiques commerciales, en matière commerciale, en matière de droit social, en matière fiscale, des litiges liés au traitement des déchets et à des atteintes à l'environnement et des demandes au titre de garanties de passif relatives à des cessions d'activités.

Les contentieux listés ci-dessous sont ceux ayant le plus significativement évolué depuis la publication des états financiers pour l'exercice clos au 31 décembre 2024.

B.14.1. Produits

Zantac - litige produit aux États-Unis

En vertu de l'Accord de Séparation conclu avec Opella dans le cadre de la séparation (voir Notes D.1., D.22. aux états financiers consolidés du Document d'Enregistrement Universel de 2024), le Groupe Sanofi a accordé au Groupe Opella une indemnisation, sans limite de montant, au titre de toutes responsabilités résultant de la commercialisation des produits de la marque Zantac contenant de la ranitidine comme principe actif pharmaceutique, y compris les réclamations en matière de responsabilité du fait des produits défectueux.

En avril 2025, Sanofi a conclu plusieurs accords transactionnels qui, dans leur ensemble, permettent de résoudre la majorité des litiges regroupés devant la Cour d'État du Delaware (*Delaware State Court*). De plus, en mai 2025, Sanofi a trouvé un accord à l'amiable avec la ville de Baltimore ainsi qu'avec le procureur général du Nouveau-Mexique, mettant fin à ces deux affaires.

Le 10 juillet 2025, la Cour suprême du Delaware (*Delaware Supreme Court*) a unanimement annulé la décision de la Cour supérieure qui avait rejeté la requête *Daubert* des défendeurs, en raison du manque de fiabilité des experts des plaignants sur la question du lien de causalité et a renvoyé l'affaire à la Cour supérieure pour qu'elle poursuive la procédure conformément aux conclusions de son arrêt.

Il n'est pas possible, à ce stade, d'évaluer avec certitude l'issue de ces procédures.

Talc - litige produit aux États-Unis

Au 30 juin 2025, Sanofi était assignée comme défendeur dans environ 900 actions en responsabilité produits. À ce jour, aucune affaire n'a été jugée.

Il n'est pas possible, à ce stade, d'évaluer avec certitude l'issue de ces procédures.

B.14.2. Brevets

Litige brevet Amgen en lien avec Praluent (alirocumab) en Europe

Concernant le brevet EP 3 666 797 d'Amgen, en avril 2025, la division d'opposition de l'Office européen des brevets (*European Patent Office*) a statué en faveur d'Amgen et a décidé de maintenir le brevet tel que délivré. Sanofi a fait appel de cette décision devant la chambre de recours technique de l'Office européen des brevets (*Technical Board of Appeals of the European Patent Office*), et l'audience d'appel est prévue pour avril 2026.

Litige en lien avec Plavix (clopidogrel) - Gouvernement en Australie

Cette affaire a été finalisée sans possibilité d'appel. Le dossier est clos.

B.14.3. Autres litiges

Litige lié à Plavix (clopidogrel) - Procureur général de Hawaï

En mai 2025, les parties sont convenues de transiger l'action engagée à Hawaï, Sanofi US devant verser 350 millions de dollars conformément à l'accord transactionnel, et Bristol-Myers Squibb 350 millions de dollars. L'appel ainsi que l'affaire sous-jacente ont été clôturés conformément à l'accord. Cette affaire est désormais terminée.

Litige lié à Plavix (clopidogrel) en France

Dans le cadre de la procédure engagée par la CNAM, les audiences ont eu lieu en juin 2025.

340-B drug pricing program aux États-Unis

Dans le cadre de l'action engagée par Sanofi à l'encontre du Département de la Santé et des Services Sociaux (*Department of Health and Human Services - HHS*), de l'Administration des ressources et services de santé (*Health Resources and Services Administration - HRSA*) et leurs administrateurs respectifs, à la suite d'une audience conjointe tenue le 29 avril 2025 dans l'affaire Sanofi ainsi que dans les affaires similaires introduites par Eli Lilly, Bristol Myers Squibb, Novartis et Kalderos, par décision rendue le 15 mai 2025, le tribunal de district a jugé que, bien que la loi 340B ne proscrive pas de manière absolue le recours aux remises accordées par les fabricants, elle ne confère pas à la HRSA le pouvoir d'exiger une approbation préalable pour la mise en œuvre d'un programme de remises par un fabricant.

Le tribunal a également jugé que la lettre de la HRSA concluant que Sanofi violerait la loi 340B en lançant son modèle de crédit (remise) était arbitraire et sans fondement rationnel et a renvoyé l'affaire Sanofi à la HRSA pour réexamen. Eli Lilly, Bristol Myers Squibb, Novartis et Kalderos ont fait appel de la décision du tribunal de district auprès de la Cour d'appel (*Circuit Court*). Ces procédures, ainsi qu'un appel similaire introduit par Johnson & Johnson, ont été accélérés et consolidés.

Procédures ADR aux États-Unis

En juin 2025, Sanofi a été informée que Hudson Headwaters Health Network (« Hudson Headwaters ») avait déposé à l'encontre de Sanofi une requête visant à réclamer des dommages-intérêts monétaires devant le panel ADR (*Administrative Dispute Resolution - ADR*) de la HRSA. Hudson Headwaters allègue que Sanofi a enfreint la loi 340B en n'autorisant la sélection que d'une seule pharmacie sous contrat par entité couverte, lorsque celle-ci ne dispose pas d'une pharmacie interne capable de délivrer ses médicaments. Hudson Headwaters soutient que la politique de Sanofi constitue un « surcoût » au sens de la loi 340B.

Litiges d'Etat aux États-Unis

Dans le cadre de poursuites intentées par PhRMA et certains autres fabricants contestant une loi de l'État du Mississippi relative aux pharmacies contractantes, le tribunal a rejeté les demandes d'injonction préliminaire de chacun des plaignants dans leurs procès respectifs. Les plaignants ont fait appel de ces rejets.

D'autres recours contestant des lois similaires adoptées dans d'autres États ont également été déposés par PhRMA et/ou certains fabricants, notamment dans le Colorado, le Kansas, la Louisiane, le Maryland, le Minnesota, le Missouri, le Nebraska, le Dakota du Nord, l'Oklahoma, le Tennessee, l'Utah, le Dakota du Sud et le Vermont.

B.15. Autres produits et autres charges d'exploitation

Au premier semestre 2025, les **Autres produits d'exploitation** s'élèvent à 533 millions d'euros (contre 563 millions d'euros au premier semestre 2024) et les **Autres charges d'exploitation** sont de 2 476 millions d'euros (contre 1 977 millions d'euros au premier semestre 2024).

Les montants de la période comparative de 2024 ont été représentés de manière cohérente afin de refléter la classification d'Opella en tant qu'activité abandonnée.

Les **Autres produits d'exploitation** incluent, au premier semestre 2025, des produits relatifs aux partenaires pharmaceutiques pour 87 millions d'euros (contre 121 millions d'euros au premier semestre 2024) dont 70 millions d'euros relatifs à Regeneron (contre 96 millions d'euros au 30 juin 2024, voir tableau ci-dessous), des gains de cessions d'actifs et d'activités pour 344 millions d'euros liés principalement à la cession de produits non stratégiques (contre 319 millions d'euros au premier semestre 2024).

Les **Autres charges d'exploitation** incluent, au premier semestre 2025, 2 331 millions d'euros de charges en lien avec Regeneron (contre 1 841 millions d'euros au premier semestre 2024) comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	30 juin 2025 (6 mois)	30 juin 2024 (6 mois)
Partage des (profits)/pertes de l'Alliance relative aux anticorps monoclonaux	(2 475)	(1 934)
Quote-part additionnelle de profit payée par Regeneron et liée aux coûts de développement	494	389
Remboursements à Regeneron des frais commerciaux engagés	(346)	(292)
Total Alliance relative aux anticorps monoclonaux	(2 327)	(1 837)
Autres (principalement Zaltrap et Libtayo)	66	92
Solde des autres produits et charges d'exploitation en lien avec Regeneron	(2 261)	(1 745)
<i>Dont montant présenté en autres produits d'exploitation</i>	70	96

B.16. Coûts de restructuration et assimilés

Les **Coûts de restructuration et assimilés** s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	30 juin 2025 (6 mois)	30 juin 2024 ^(a) (6 mois)
Charges liées au personnel	201	810
Charges, gains ou pertes sur actifs ^(b)	109	(27)
Coûts de programmes de transformation	80	114
Autres coûts de restructuration	40	163
Total	430	1 060

(a) Les montants de la période comparative de 2024 ont été représentés de manière cohérente afin de refléter la classification d'Opella en tant qu'activité abandonnée.

(b) Cette ligne comprend des dépréciations et des dotations aux amortissements accélérés liés aux projets de fermetures ou cessions de sites (y compris ceux en location) ainsi que les gains ou pertes sur cession d'actifs, résultant des décisions de réorganisation des activités du Groupe.

Les coûts de restructuration et assimilés diminuent de 630 millions d'euros entre le 30 juin 2024 et le 30 juin 2025. Au cours du premier semestre 2024, les coûts de restructuration et autres coûts similaires comprenaient notamment les impacts du renouvellement du projet GEPP (Gestion des Emplois et Parcours Professionnels) en France pour la période 2024-2026, y compris l'élargissement du champ d'application des profils de poste concernés par les transformations et un programme de départs volontaires annoncé en 2024 dans le cadre de la réorganisation des activités de recherche et développement visant à faire de Sanofi un leader dans le domaine de l'immunologie.

B.17. Autres gains et pertes, litiges

Au premier semestre 2025, la ligne **Autres gains et pertes, litiges** correspond à une charge de 57 millions d'euros principalement liée à des litiges majeurs ; cette ligne correspondait à une charge de 450 millions d'euros au 30 juin 2024 comprenant principalement une provision comptabilisée sur le litige lié à Plavix (clopidogrel) dans l'état de Hawaï aux États-Unis.

Les montants de la période comparative de 2024 ont été représentés de manière cohérente afin de refléter la classification d'Opella en tant qu'activité abandonnée.

B.18. Résultat financier

Les principales composantes du résultat financier s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2025 (6 mois)	30 juin 2024 ^(a) (6 mois)
Coût de la dette financière ^(b)	(219)	(306)
Intérêts reçus ^(c)	162	239
Coût de la dette financière nette de la trésorerie et des équivalents	(57)	(67)
Gains/(pertes) de change (hors activités opérationnelles)	1	—
Effet de désactualisation des provisions ^(d)	(22)	(19)
Charges d'intérêts nettes liées aux avantages du personnel	(37)	(39)
Charges d'intérêts nettes relatives aux contrats de location	(22)	(20)
Autres ^(e)	(40)	(161)
Résultat financier	(177)	(306)
<i>dont : Charges financières</i>	<i>(361)</i>	<i>(583)</i>
<i>Produits financiers</i>	<i>184</i>	<i>277</i>

(a) Les montants de la période comparative de 2024 ont été représentés de manière cohérente afin de refléter la classification d'Opella en tant qu'activité abandonnée.

(b) Dont résultat sur instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la dette financière : (25) millions d'euros au 30 juin 2025 contre (24) millions d'euros au 30 juin 2024.

(c) Dont résultat sur instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie : (4) millions d'euros au 30 juin 2025 contre (18) millions d'euros au 30 juin 2024.

(d) Essentiellement sur provisions pour risques environnementaux, provisions pour restructuration et provisions pour risques produits (voir note B.12.).

(e) Dont une charge financière d'un montant de 50 millions d'euros au 30 juin 2025 et de 176 millions d'euros au 30 juin 2024 comptabilisée au titre de la réestimation du passif inscrit au bilan reflétant les redevances estimées futures sur les ventes de Beyfortus aux États-Unis.

En 2025 et 2024, l'impact de l'inefficacité des opérations de couverture est non significatif.

B.19. Charges d'impôts

Sanofi a opté pour des régimes d'intégration fiscale dans un certain nombre de pays dont principalement la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et les États-Unis.

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2025 (6 mois)	30 juin 2024 ^(a) (6 mois)
Impôt courant	(1 202)	(1 108)
Impôt différé	491	729
Total	(711)	(379)
Résultat avant impôts et sociétés mises en équivalence	3 582	2 462

(a) Les montants de la période comparative de 2024 ont été représentés de manière cohérente afin de refléter la classification d'Opella en tant qu'activité abandonnée.

L'écart entre le taux effectif d'imposition sur le résultat avant impôts et sociétés mises en équivalence et le taux de l'impôt sur les sociétés en vigueur en France s'analyse comme suit :

(en pourcentage)	30 juin 2025 (6 mois) ^(b)	30 juin 2024 ^{(a)(b)} (6 mois)
Taux de l'impôt en vigueur en France	25,8	25,8
Différence entre le taux normal d'imposition français et les taux applicables à Sanofi ^(c)	(7,3)	(15,5)
Réestimation des risques fiscaux et résolutions de contentieux	2,3	2,3
Autres ^(d)	(1,0)	2,8
Taux effectif d'imposition sur le résultat	19,8	15,4

(a) Les montants de la période comparative de 2024 ont été représentés de manière cohérente afin de refléter la classification d'Opella en tant qu'activité abandonnée.

(b) Taux calculé sur la base de l'estimation du taux effectif d'impôt annuel (voir note A.2.).

(c) La différence entre le taux d'imposition français et le taux d'imposition des filiales étrangères s'explique par la présence de Sanofi dans de nombreux pays dont la plupart ont des taux d'impôts inférieurs au taux français.

La composante 2024 de la contribution exceptionnelle temporaire sur les bénéfices des sociétés, introduite dans le cadre du projet de loi de finance 2025, est incluse dans la charge fiscale mais exclue du calcul du taux d'imposition effectif moyen annuel conformément à la norme IAS 34.

(d) Inclut au 30 juin 2025 une charge d'impôt de 17 millions d'euros au titre de l'estimation de l'impact Pilier 2, basée sur notre compréhension des règles applicables, contre 52 millions d'euros au 30 juin 2024.

B.20. Revenus provenant de contrats avec des clients

B.20.1. Ventilation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires, pour le premier semestre 2025 et premier semestre 2024 est présenté dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)		Europe	États-Unis	Autres pays	30 juin 2025	Europe	États-Unis	Autres pays	30 juin 2024 ^(a)
Total Groupe		4 144	9 535	6 210	19 889	4 072	8 292	5 996	18 360
Immunologie									
dont	Dupixent	944	5 283	1 085	7 312	770	4 437	931	6 138
Maladies rares									
dont	ALTUVIIO	—	456	86	542	—	259	21	280
	Nexviazyme/Nexviadyne	132	195	60	387	95	174	51	320
	Cablivi	55	71	10	136	43	60	10	113
	Xenpozyme	44	47	19	110	24	37	11	72
Neurologie									
dont	Aubagio	40	76	22	138	95	96	18	209
Oncologie									
dont	Sarclisa	83	119	74	276	64	100	63	227
Autres médicaments									
dont	Rezurock	23	220	20	263	12	188	7	207
	Tzield	1	27	1	29	1	20	—	21
Ventes industrielles		241	1	9	251	273	1	—	274
Vaccins									
dont	Vaccins Polio/Pertussis/ Hib	223	320	818	1 361	248	311	789	1 348
	Vaccins Méningite, voyageurs et endémiques	96	319	194	609	97	301	185	583
	Vaccin RSV (Beyfortus)	85	68	203	356	7	116	77	200
	Vaccins contre la grippe	52	54	108	214	30	16	142	188
Total ventes Sanofi		4 144	9 535	6 210	19 889	4 072	8 292	5 996	18 360

(a) Les montants de la période comparative de 2024 ont été représentés de manière cohérente afin de refléter la classification d'Opella en tant qu'activité abandonnée.

B.20.2 Autres revenus

(en millions d'euros)	30 juin 2025 (6 mois)	30 juin 2024 (6 mois) ^(a)
Ventes VaxServe de produits non Sanofi	842	854
Ventes à Opella ^(b)	61	95
Redevances	68	62
Autres ^(c)	275	341
Total Biopharma Autres revenus	1 246	1 352
Ventes / Revenus des produits Opella ^(d)	206	177
Total Autres revenus	1 452	1 529

(a) Les montants de la période comparative de 2024 ont été représentés de manière cohérente afin de refléter la classification d'Opella en tant qu'activité abandonnée.

(b) Chiffre d'affaires généré par les entités juridiques appartenant au périmètre des activités poursuivies en raison de la fabrication de produits Opella. Jusqu'au 30 avril 2025, les entités Opella sont dans le périmètre des activités abandonnées (voir Note B.1.). À partir du 1er mai 2025, les entités Opella sont des traitées en parties liées conformément à la norme IAS24 (voir Note B.5.).

(c) Cette ligne comprend principalement les revenus perçus par Sanofi dans le cadre de prestations de services de production au profit de tiers.

(d) Activités de Santé Grand Public qui n'ont pas transférées à la date effective de la perte du contrôle sur Opella, celles-ci comprenant notamment (i) les ventes de produits Opella réalisées sur le canal « hôpital » en Chine dont le transfert est prévu au plus tôt en 2028 (ii) les ventes réalisées par l'entité dédiée Opella Russie, dont le capital reste détenu par Sanofi. Sanofi poursuit la distribution des produits Opella sur le territoire russe selon les termes de l'accord de distribution conclu dans le cadre de la séparation, les parties se réservant le droit de discuter du transfert de cette entité pendant la durée de l'accord de distribution; ainsi que (iii) les ventes du produit Gold-Bond poursuivies aux États-Unis par l'intermédiaire de la filiale Gold Bond LLC conservée et détenant les droits de propriété mondiaux associés.

B.21. Information sectorielle

L'information sectorielle présentée par Sanofi est constituée d'un unique secteur opérationnel Biopharma.

Le secteur opérationnel Biopharma comprend les opérations commerciales, les activités de recherche, de développement et de production relatives aux franchises Médecine de Spécialités, Médecine Générale et à l'activité Vaccins ainsi que les fonctions supports et centrales, pour l'ensemble des territoires géographiques. Il comprend également les revenus liés à la fabrication de produits Santé Grand Public, facturés à Opella qui constitue une partie liée depuis sa date de déconsolidation (30 avril 2025) et représentant avant cette date des transactions intragroupe, classées dans les activités poursuivies. Ces revenus sont présentés sur la ligne **Autres revenus** du compte de résultat. Le secteur opérationnel Biopharma inclut également le prix d'achat des produits Biopharma lorsque ceux-ci sont fabriqués par Opella.

La section « Autres » comprend les éléments tels que, principalement les activités Opella non transférées à la date effective de perte de contrôle d'Opella, celles-ci comprenant notamment (i) les ventes de produits Opella réalisées sur le canal « hôpital » en Chine dont le transfert est prévu au plus tôt en 2028 (ii) les ventes réalisées par l'entité dédiée Opella Russie, dont le capital reste détenu par Sanofi. Sanofi poursuit la distribution des produits Opella sur le territoire russe selon les termes de l'accord de distribution conclu dans le cadre de la séparation, les parties se réservant le droit de discuter du transfert de cette entité pendant la durée de l'accord de distribution; ainsi que (iii) les ventes du produit Gold-Bond poursuivies aux États Unis par l'intermédiaire de la filiale Gold Bond LLC conservée et détenant les droits de propriété mondiaux associés.

B.21.1. Résultats sectoriels

Le résultat sectoriel de Sanofi est le « Résultat opérationnel des activités ». Cet indicateur est utilisé en interne par le principal décideur opérationnel pour évaluer la performance de chaque secteur opérationnel et décider de l'allocation des ressources.

Le « Résultat opérationnel des activités » correspond au **Résultat opérationnel** après prise en compte des éléments suivants :

- extourne des amortissements et des dépréciations des actifs incorporels (hors logiciels et d'autres droits de nature industrielle ou opérationnelle) ;
- extourne des ajustements de la juste valeur des compléments de prix liés aux regroupements d'entreprises (IFRS 3) ou aux cessions d'une activité figurant sur la ligne **Ajustement de la juste valeur des compléments de prix** ;
- extourne de la charge résultant de la réévaluation des stocks à la suite d'un regroupement d'entreprises (IFRS 3) ou d'acquisitions de groupe d'actifs ne constituant pas une activité selon le §2-B de la norme IFRS 3 ;
- retraitements des montants figurant sur les lignes **Coûts de restructuration et assimilés** ;
- extourne des autres gains et pertes (y compris plus ou moins-values de cessions majeures) présentée sur la ligne du compte de résultat consolidé **Autres gains et pertes, litiges** ;
- extourne des autres coûts ou provisions sur litiges (présentés sur la ligne **Autres gains et pertes, litiges**) ;
- ajout de la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence pour les coentreprises et entreprises associées avec lesquelles Sanofi a conclu un accord de partenariat stratégique ;
- déduction de la part attribuable aux Intérêts non contrôlants, part relative aux activités poursuivies et excluant la part relative aux éléments mentionnés ci-dessus.

Les résultats sectoriels sont présentés dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	30 juin 2025 (6 mois)								
	Biopharma			Autres			Total		
	30 juin 2025	Evolution à données publiées au 30 juin 2024 (IFRS)	Evolution à changes constants au 30 juin 2024 (non IFRS)	30 juin 2025	Evolution à données publiées au 30 juin 2024 (IFRS)	Evolution à changes constants au 30 juin 2024 (non IFRS)	30 juin 2025	Evolution à données publiées au 30 juin 2024 (IFRS)	Evolution à changes constants au 30 juin 2024 (non IFRS)
Chiffre d'affaires	19 889	+8,3 %	+9,9 %		— %		19 889	+8,3 %	+9,9 %
Autres revenus	1 246	-7,8 %	-6,4 %	206	+16,4 %	+15,3 %	1 452	-5,0 %	-3,9 %
Coût des ventes	(5 753)	-1,6 %	-0,1 %	(128)	+16,4 %	+14,5 %	(5 881)	-1,3 %	+0,2 %
Frais de recherche et développement	(3 716)	+11,5 %	+12,3 %	(1)	— %	— %	(3 717)	+11,5 %	+12,3 %
Frais commerciaux et généraux	(4 447)	+4,7 %	+5,9 %	(59)	+5,4 %	+5,4 %	(4 506)	+4,7 %	+5,9 %
Autres produits et charges d'exploitation	(1 941)			(2)			(1 943)		
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	77			—			77		
Part attribuable aux intérêts non contrôlants	(8)			—			(8)		
Résultat opérationnel des activités	5 347	+8,8 %	+11,0 %	16	-27,3 %	-27,3 %	5 363	+8,6 %	+10,8 %
% du chiffre d'affaires	26,9 %						27,0 %		

(en millions d'euros)	30 juin 2024 (6 mois) (a)		
	Biopharma	Autres	Total
Chiffres d'affaires	18 360		18 360
Autres revenus	1 352	177	1 529
Coût des ventes	(5 849)	(110)	(5 959)
Frais de recherche et développement	(3 334)	(1)	(3 335)
Frais commerciaux et généraux	(4 247)	(56)	(4 303)
Autres produits et charges d'exploitation	(1 426)	12	(1 414)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	66	—	66
Part attribuable aux Intérêts non contrôlants	(6)	—	(6)
Résultat opérationnel des activités	4 916	22	4 938

(a) Les montants de la période comparative de 2024 ont été représentés de manière cohérente afin de refléter la classification d'Opella en tant qu'activité abandonnée.

Le tableau ci-dessous présente, conformément à IFRS 8, la réconciliation entre le « Résultat opérationnel des activités » et le **Résultat avant impôts et sociétés mises en équivalence** :

(en millions d'euros)	30 juin 2025 (6 mois)	30 juin 2024 (6 mois) (a)
Résultat opérationnel des activités	5 363	4 938
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence ^(b)	(77)	(66)
Part attribuable aux Intérêts non contrôlants ^(c)	8	6
Amortissement et dépréciations des incorporels ^(d)	(987)	(527)
Ajustement de la juste valeur des compléments de prix	(61)	(66)
Charge résultant des conséquences des acquisitions sur les stocks ^(e)	—	(7)
Coûts de restructuration et assimilés ^(f)	(430)	(1 060)
Autres gains et pertes, litiges ^(g)	(57)	(450)
Résultat opérationnel	3 759	2 768
Charges financières	(361)	(583)
Produits financiers	184	277
Résultat avant impôts et sociétés mises en équivalence	3 582	2 462

(a) Les montants de la période comparative de 2024 ont été représentés de manière cohérente afin de refléter la classification d'Opella en tant qu'activité abandonnée.

(b) Coentreprises et entreprises associées avec lesquelles Sanofi a conclu un accord de partenariat stratégique.

(c) À l'exclusion des coûts de restructuration et autres éléments ajustés attribuables aux Intérêts non contrôlants.

(d) Au premier semestre 2025, le suivi des indicateurs de perte de valeur des autres actifs incorporels a conduit à enregistrer une dépréciation nette d'un montant de 210 millions d'euros. Au 30 juin 2024, cette ligne inclut à une reprise nette de perte de valeur d'un montant de 371 millions d'euros principalement due à l'augmentation des valeurs de réalisation attendues sur certains produits commercialisés et autres droits.

(e) Cette ligne correspond à l'impact de l'écoulement des stocks réévalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

(f) Voir note B.16.

(g) Voir note B.17.

B.21.2. Autres informations sectorielles

Les montants des périodes comparatives de 2024 ont été représentés de manière cohérente afin de refléter la classification d'Opella en tant qu'activité abandonnée.

La valeur comptable de la participation dans les coentreprises et les entreprises associées avec lesquelles Sanofi a conclu un contrat de collaboration, comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, ainsi que les montants des acquisitions des actifs corporels et incorporels sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Les sociétés mises en équivalence incluent principalement les participations dans MSP Vaccine Company et Infraserb GmbH & Co. Höchst KG (voir note B.5.).

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles correspondent aux acquisitions d'immobilisations réglées au cours de la période.

(en millions d'euros)	Biopharma	
	30 juin 2025	30 juin 2024
Participation dans les sociétés mises en équivalence ^(a)	483	229
Acquisition d'immobilisations corporelles	845	882
Acquisition d'autres actifs incorporels	575	922

(a) Valeur des participations à la date d'arrêté des comptes.

B.21.3. Information par zone géographique

L'information par zone géographique présentée dans les tableaux ci-dessous est établie sur la base de l'implantation géographique des clients pour le chiffre d'affaires.

(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires	
	30 juin 2025	30 juin 2024 (a)
Europe	4 144	4 072
<i>Dont France</i>	835	855
États-Unis	9 535	8 292
Reste du Monde	6 210	5 996
<i>Dont Chine</i>	1 388	1 406
Total	19 889	18 360

(a) Les montants de la période comparative de 2024 ont été représentés de manière cohérente afin de refléter la classification d'Opella en tant qu'activité abandonnée.

Les actifs non courants présentés sont, conformément à la norme IFRS 8, les actifs non courants autres que les instruments financiers, les actifs d'impôts différés et les excédents versés sur engagements de retraite et excluant les droits d'utilisation reconnus suite à l'application d'IFRS 16.

(en millions d'euros)	30 juin 2025			31 décembre 2024		
	Immobilisations corporelles	Écarts d'acquisition	Autres actifs incorporels	Immobilisations corporelles	Écarts d'acquisition	Autres actifs incorporels
Europe	5 438	—	3 167	5 550	—	3 307
<i>Dont France</i>	2 953	—	—	3 112	—	—
États-Unis	2 080	—	16 725	2 411	—	18 711
Reste du Monde	2 056	—	539	2 130	—	611
<i>Dont Chine</i>	83	—	—	96	—	—
Total	9 574	40 283	20 431	10 091	43 384	22 629

Conformément à la note D.5. aux états financiers consolidés annuels 2024 il n'y a pas d'allocation de l'écart d'acquisition par zone géographique.

B.21.4. Informations relatives aux clients importants

Les ventes réalisées avec les clients les plus importants, en particulier certains grossistes aux États-Unis, représentent 35 % du chiffre d'affaires de Sanofi sur le premier semestre 2025. Les trois clients les plus significatifs représentent respectivement environ 18 %, 12 % et 5 % du chiffre d'affaires de Sanofi au premier semestre 2025 (contre respectivement environ 13 %, 9 % et 7 % au premier semestre 2024).

B.22. Informations liées à Opella présentée en actifs destinés à être cédés et en activité abandonnée

Le 30 avril 2025, la transaction Opella a été finalisée (voir note B.1.) engendrant la perte de contrôle d'Opella et la décomptabilisation de tous les actifs et passifs des filiales Opella. Au 31 décembre 2024, tous les actifs d'Opella et passifs associés avaient été classés comme destinés à être cédés, conformément à la norme IFRS 5.

(en millions d'euros)	31 décembre 2024
Actif	
Immobilisations corporelles	760
Immobilisations corporelles - droits d'utilisation des actifs	116
Écart d'acquisition	7 255
Autres actifs incorporels	2 928
Stocks	600
Clients et comptes rattachés	989
Autres actifs	841
Total des actifs destinés à être cédés	13 489
Passif	
Dette locative	112
Provisions et autres passifs non courants	204
Fournisseurs et comptes rattachés	797
Provisions et autres passifs courants	570
Autres passifs	448
Total des passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés	2 131

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, le groupe d'actifs Opella destinés à être cédés et de passifs relatifs à ces actifs a été évalué au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Cette évaluation n'a pas donné lieu à la constatation d'une dépréciation.

Le tableau ci-dessous détaille les principaux éléments présentés sur la ligne **Résultat net des activités abandonnées** :

(en millions d'euros)	30 juin 2025	30 juin 2024
Chiffre d'affaires et autres revenus ^(a)	1 736	2 645
Résultat opérationnel ^(a)	266	277
Plus-value de cession Opella	2 781	—
Résultat avant impôts et sociétés mises en équivalence	3 039	278
Charges d'impôts ^(b)	(158)	(85)
Résultat net de l'activité Opella abandonnée	2 881	202

(a) Pour le premier semestre 2025, ces lignes reflètent le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel d'Opella jusqu'à la date de perte de contrôle (voir note B.1.).

(b) En 2025, cette ligne inclut 88 millions d'euros de charge d'impôts relative à la plus-value sur la perte de contrôle d'Opella (voir note B.1.).

Le tableau ci-dessous indique le résultat de base par action et le résultat dilué par action relatifs à l'activité Opella abandonnée, conformément à la norme IAS 33, Résultat par action :

(en millions d'euros)	30 juin 2025	30 juin 2024
Résultat net de l'activité Opella abandonnée	2 881	202
Nombre moyen d'actions en circulation (en millions)	1 225,5	1 249,4
Nombre moyen d'actions après dilution (en millions)	1 230,7	1 253,8
Résultat de base par action (en euros)	2,34	0,16
Résultat dilué par action (en euros)	2,33	0,16

C/ Événements postérieurs au 30 juin 2025

Le 22 juillet 2025, Sanofi a annoncé la conclusion d'un accord en vue de l'acquisition de *Vicebio Ltd* (« Vicebio »), une société de biotechnologie privée dont le siège social est à Londres, au Royaume-Uni. Cette acquisition apporte à Sanofi un candidat vaccin combiné en phase précoce contre le virus respiratoire syncytial (VRS) et le métapneumovirus humain (VPH), deux virus respiratoires, et renforce les capacités de Sanofi en matière de conception et de développement de vaccins grâce à la technologie « Molecular Clamp » de Vicebio. Selon les termes de l'accord, Sanofi acquerrait la totalité du capital social de Vicebio pour un paiement initial total de 1,15 milliard de dollars, assorti de paiements d'étapes potentiels pouvant atteindre 450 millions de dollars en fonction des avancées en matière de développement et de conformité réglementaire. La transaction devrait être finalisée au quatrième trimestre 2025, sous réserve des conditions de clôture habituelles, notamment l'obtention des autorisations réglementaires.

2. Rapport semestriel d'activité

A/ Évènements marquants du premier semestre 2025

A.1. Panorama du semestre

Au cours du premier semestre 2025, Sanofi a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie de croissance et d'innovation, axée sur le lancement d'innovations majeures, la réaffectation des ressources et le développement d'une R&D innovante de premier plan. Les évènements notables de mise en œuvre de la stratégie au cours de la période sont indiqués ci-dessous (pour de plus amples informations concernant les évolutions en matière de Recherche et Développement, se référer à la section A.2. Recherche et développement ci-après).

Au cours de la réunion du Conseil d'administration en date du 29 janvier 2025, le Conseil a autorisé Sanofi à procéder au *rachat des actions* de la Société, pour un montant ne pouvant pas excéder 5 milliards d'euros, dans les conditions et selon les modalités fixées par l'Assemblée générale du 30 avril 2024 dans sa 19^e résolution. Dans le cadre de cette autorisation, Sanofi a conclu avec son actionnaire historique L'Oréal un contrat de rachat d'actions en date du 2 février 2025 pour l'acquisition de 2,34 % de son capital social, soit l'équivalent de 29 556 650 actions, pour un montant global d'environ 3 milliards d'euros, représentant un prix de 101,50 euros par action. La conclusion de ce contrat a été approuvée par le Conseil de surveillance le même jour préalablement à la signature dudit contrat et conformément à la procédure des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Par ailleurs, le 6 février 2025, Sanofi a conclu avec un prestataire de services d'investissement un mandat de rachat de ses propres actions pour un montant maximum de 2 milliards d'euros, entre le 7 février 2025 et le 31 décembre 2025 au plus tard.

Dans le cadre du programme Euro Medium Term Note, Sanofi a réalisé deux placements d'*émissions obligataires* en 2025. Le 5 mars, un premier placement de 1,5 milliard d'euros a été effectué, comprenant 850 millions d'euros d'obligations à taux variable (Euribor 3 mois + 0,300 %) dont l'échéance est en mars 2027, et 650 millions d'euros d'obligations à taux fixe (2,750 % annuel) dont l'échéance est en mars 2031. Le 17 juin, un second placement de 1,5 milliard d'euros a été réalisé, composé de deux tranches de 750 millions d'euros chacune : l'une à taux fixe (2,625 % annuel) échéant en juin 2029, et l'autre à taux fixe (3,000 % annuel) échéant en juin 2032. Sanofi affectera le produit net de l'émission de ces obligations aux besoins généraux de l'entreprise.

Le 30 avril 2025, Sanofi annonce la finalisation de la transaction avec Clayton, Dubilier & Rice (CD&R) concernant son activité de santé grand public, *Opella*. Conformément aux modalités annoncées le 19 février 2025, Sanofi a cédé à CD&R une participation de contrôle dans Opella. Sanofi conserve une participation de 48,2 % dans OPAL JV Co, qui détient indirectement 100 % d'Opella. Bpifrance détient une participation minoritaire de 1,8 % et siègera au conseil d'administration d'Opella. Suite à cette transaction, Sanofi a comptabilisé un gain net de 2,7 milliards d'euros, présenté sur la ligne **Résultat net des activités abandonnées** du compte de résultat consolidé. Sanofi a perçu un produit net total de 10,7 milliards d'euros, présenté sur la ligne **Entrée nette de trésorerie** du tableau des flux de trésorerie liés à la transaction Opella.

Le 22 mai 2025, Sanofi a annoncé la signature d'un accord définitif en vue de l'acquisition de *Vigil Neuroscience, Inc.*, société de biotechnologie cotée spécialisée dans les traitements des maladies neurodégénératives. Cette acquisition stratégique en neurologie renforce le portefeuille de R&D de Sanofi avec le VG-3927, une petite molécule agoniste de la TREM2 actuellement en développement pour la maladie d'Alzheimer. Sanofi acquerra la totalité des actions ordinaires en circulation de Vigil au prix de 8 dollars par action en numéraire à la clôture de l'opération. Sur la base de ce prix, la valeur totale des capitaux propres de Vigil s'élève à environ 470 millions de dollars (sur une base entièrement diluée). La clôture de l'acquisition est soumise aux conditions habituelles pour une telle transaction, y compris l'approbation des détenteurs de la majorité des actions ordinaires en circulation de Vigil, l'expiration ou la fin de la période d'attente en vertu de la loi Hart-Scott-Rodino Antitrust Improvements Act de 1976, et d'autres conditions habituelles.

Le 27 mai 2025, Sanofi a annoncé la finalisation de l'acquisition du *DR-0201*, un anticorps bispécifique ciblé développé par Dren Bio, Inc., une société biopharmaceutique privée au stade clinique. L'accord définitif avait été signé le 19 mars 2025. Le DR-0201, désormais nommé SAR448501, engage les cellules myéloïdes pour une déplétion robuste des lymphocytes B, comme l'ont démontré des études précliniques et cliniques précoces. En vertu de l'accord de fusion, Sanofi a acquis Dren-0201, une filiale de Dren Bio, pour un paiement initial de 600 millions de dollars, complété par des paiements d'étape pouvant atteindre 1,3 milliard de dollars, sous réserve de la réalisation d'objectifs de développement et de commercialisation.

Le 2 juin 2025, Sanofi et *Blueprint Medicines Corporation* (Blueprint), une société biopharmaceutique basée aux États-Unis et cotée en bourse, spécialisée dans la mastocytose systémique, une maladie immunologique rare et d'autres maladies induites par le KIT, ont conclu un accord en vertu duquel Sanofi s'est engagé à acquérir Blueprint.

L'acquisition comprend une activité médicale spécialisée dans les maladies immunologiques rares, Avvakit/Ayvakyt (avapritinib), approuvée aux États-Unis et dans l'Union européenne, ainsi qu'un pipeline immunologique prometteur de stade avancé et précoce. En outre, la présence établie de Blueprint parmi les allergologues, les dermatologues et les immunologues devrait soutenir le pipeline d'immunologie en croissance de Sanofi.

Selon les termes de l'acquisition, Sanofi a accepté de payer 129,00 dollars par action en espèces à la clôture, ce qui représente une valeur en actions d'environ 9,1 milliards de dollars pour 100% des actions. Les actionnaires de Blueprint ont également reçu un droit contractuel de valeur conditionnelle non négociable par action (« CVR ») qui permet au porteur de recevoir deux paiements d'étapes potentiels de 2 dollars et de 4 dollars par CVR pour la réalisation, respectivement et sur la période applicable,

d'étapes de développement et de réglementation futures pour BLU-808. La valeur totale en actions de l'opération, en incluant les paiements potentiels de CVR, représente environ 9,5 milliards de dollars sur base entièrement diluée.

Au cours du mois de juillet 2025, Sanofi a obtenu le contrôle de Blueprint après satisfaction de toutes les conditions de l'offre publique d'achat et de fusion.

Le chiffre d'affaires au premier semestre 2025 s'établit à 19 889 millions d'euros, en hausse de 8,3 % par rapport au premier semestre 2024. À taux de change constants (tcc) ⁽¹⁾ le chiffre d'affaires est en hausse de 9,9 %, reflétant principalement les bonnes performances de Dupixent, d'ALTUVIIIIO ainsi que de Beyfortus.

Le **Résultat net consolidé – Part attribuable aux actionnaires** de Sanofi s'établit à 5 812 millions d'euros au premier semestre 2025, contre 2 246 millions d'euros au premier semestre 2024. Le résultat net par action s'inscrit à 4,74 euros, contre 1,80 euros au premier semestre 2024. Le résultat net des activités ⁽²⁾ s'établit à 4 152 millions d'euros, en hausse de 7,6 % par rapport au premier semestre 2024, et le bénéfice net par action des activités (BNPA des activités ⁽²⁾) à 3,39 euros, en hausse de 9,7 % par rapport au premier semestre 2024.

A.2. Recherche et développement

Au cours du premier semestre 2025, l'engagement de Sanofi en recherche et développement s'est poursuivi afin d'améliorer la qualité de vie des gens à travers le monde en mettant au point des vaccins et des médicaments innovants.

Les avancées du semestre sont détaillées ci-dessous et la mise à jour du portefeuille de recherche et développement est présentée en annexe à la section G/ ci-après.

Immunologie

Dupixent (dupilumab)

Après évaluation prioritaire par la Food and Drug Administration (FDA) américaine, Dupixent a été approuvé pour le traitement des patients adultes atteints de pemphigoïde bulleuse (BP), une maladie cutanée chronique, invalidante et récidivante associée à une inflammation sous-jacente de type 2, qui touche généralement les personnes âgées. Cette autorisation repose sur les données de l'étude pivot de phase 2/3 ADEPT, qui a évalué l'efficacité et la sécurité de Dupixent par rapport à un placebo chez des adultes atteints de BP modérée à sévère. D'autres demandes d'autorisation de mise sur le marché sont en cours d'examen dans le monde entier, notamment dans l'Union européenne (UE), au Japon et en Chine.

Dupixent a obtenu une autorisation de mise sur le marché et de fabrication au Japon pour le traitement de la bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) chez les adultes dont la maladie n'est pas suffisamment contrôlée par les traitements existants. Cette autorisation au Japon repose sur les données de l'étude de phase 3 BOREAS.

itepekimab (anticorps monoclonal IL33)

L'étude de phase 3 AERIFY-1 évaluant l'itepekimab chez d'anciens fumeurs atteints de bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) insuffisamment contrôlée a atteint son critère d'évaluation principal : une réduction statistiquement significative des exacerbations aiguës modérées ou sévères de 27 % à la semaine 52 par rapport au placebo, un bénéfice cliniquement significatif. Avec une réduction de seulement 2 % à la semaine 52, l'étude de phase 3 AERIFY-2 n'a pas atteint ce même critère d'évaluation principal. Dans ces études, les patients ont été randomisés pour recevoir de l'itepekimab toutes les deux semaines, toutes les quatre semaines, ou un placebo, en complément d'un traitement standard triple ou double par inhalation. La tolérance de l'itepekimab était constante dans toutes les études, et les effets indésirables étaient généralement comparables entre les groupes traités et placebo. Sanofi et Regeneron examinent actuellement les données, y compris la perte apparente de bénéfice dans AERIFY-2, et discuteront avec les autorités réglementaires pour évaluer les prochaines étapes.

Les études de phase 3 CEREN 1 et CEREN 2 évaluant deux schémas posologiques d'itepekimab comparés à un placebo en association avec des corticostéroïdes par voie intranasale chez des patients atteints de rhinosinusite chronique avec polyposse nasale insuffisamment contrôlé, ont débuté avec l'inclusion des premiers patients.

amlitelimab (AcM CD40)

Les études de phase 3 COAST 1 et SHORE, qui font partie du programme OCEANA sur la dermatite atopique (DA), ont terminé le recrutement des patients plus tôt que prévu. Ce recrutement s'est déroulé efficacement, permettant d'optimiser la taille globale des échantillons et la robustesse des études. Le programme OCEANA devrait être finalisé en 2025 (données initiales) et 2026 (données complètes) et servira de base à d'éventuelles soumissions réglementaires.

Rezurock (belumosudil)

Sur la base d'une analyse intermédiaire prédéfinie, il a été décidé d'arrêter l'étude de phase 3 ROCKnrol-1 évaluant le belumosudil dans le traitement de première intention de la maladie du greffon contre l'hôte chronique. Aucun problème majeur de sécurité n'a été identifié.

⁽¹⁾ Indicateur alternatif de performance, voir définition à la section « D.3. Chiffre d'affaires ».

⁽²⁾ Indicateur alternatif de performance, voir définition à la section « D.2. Résultat net des activités ».

riliprubart (AcM C1s)

La FDA américaine a accordé la désignation de médicament orphelin au riliprubart pour le traitement du rejet médié par les anticorps (RAM) en transplantation d'organes solides. Cette désignation reflète l'engagement de Sanofi à répondre à un besoin critique non satisfait en médecine de transplantation, où la RAM demeure un défi majeur en l'absence de traitement approuvé par la FDA.

Maladies rares

Qfitlia (fitusiran)

La FDA américaine a approuvé Qfitlia, premier médicament anti-thrombine (AT) utilisé en prophylaxie systématique pour prévenir ou réduire la fréquence des épisodes hémorragiques chez les patients adultes et pédiatriques (âgés de 12 ans et plus) atteints d'hémophilie A ou B, avec ou sans inhibiteurs des facteurs VIII ou IX. Cette approbation s'appuie sur les données des études de phase 3 ATLAS, qui ont démontré une protection cliniquement significative contre les saignements, mesurée par les taux annualisés de saignements chez les patients hémophiles, avec ou sans inhibiteurs. Parallèlement à l'approbation de Qfitlia, la FDA a également autorisé le test INNOVANCE® AT de Siemens Healthineers comme diagnostic complémentaire pour Qfitlia afin de mesurer les taux d'AT. Le médicament est également en cours d'examen réglementaire en Chine.

Cerezyme (imiglucerase)

La FDA américaine a accepté d'examiner la demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) complémentaire de Cerezyme pour le traitement des patients atteints de la maladie de Gaucher de type 3 (MG3), sans limite d'âge, pour les patients atteints de MG1 et MG3. La décision de la FDA est attendue au premier trimestre 2026.

rilzabrutinib (inhibiteur de la BTK)

La FDA américaine a accordé la désignation de médicament orphelin au rilzabrutinib, un nouvel inhibiteur de la tyrosine kinase de Bruton (BTK) avancé, oral et réversible, qui agit via une modulation multi-immune pour cibler une réduction des crises vaso-occlusives (qui peuvent survenir via une inflammation), dans la drépanocytose.

Neurologie

tolebrutinib (inhibiteur de la BTK)

La FDA américaine évalue en priorité la demande d'autorisation de mise sur le marché du tolébrutinib, acceptée au premier semestre 2025, pour le traitement de la sclérose en plaques progressive secondaire non récidivante (SEP-nr) et pour ralentir l'accumulation du handicap indépendamment des poussées. La décision de la FDA est attendue avant fin 2025. Une demande d'autorisation de mise sur le marché a également été acceptée et est en cours d'examen dans l'UE. Les résultats positifs de l'étude de phase 3 HERCULES, qui constituent la base de ces demandes d'autorisation de mise sur le marché, ont été publiés dans le New England Journal of Medicine (NEJM) en avril 2025. Dans le cadre de ces examens réglementaires, des discussions avec la FDA et l'EMA sont en cours concernant l'efficacité et la sécurité, notamment hépatique, des études cliniques.

riliprubart (AcM C1s)

Au Japon, le riliprubart a obtenu la désignation de médicament orphelin pour les personnes atteintes de polyneuropathie inflammatoire démyélinisante chronique (PIDC). Malgré les traitements disponibles, de nombreux patients atteints de PIDC présentent des symptômes résiduels, notamment une faiblesse, des engourdissements et de la fatigue, qui peuvent entraîner une morbidité à long terme et une diminution de la qualité de vie. Environ 30 % des personnes atteintes de PIDC ne répondent pas aux traitements standards. La désignation de médicament orphelin est accordée aux médicaments destinés au traitement de maladies rares ou d'affections dont les besoins médicaux ne sont pas satisfaits. Environ 4 000 personnes sont actuellement diagnostiquées avec une PIDC au Japon.

Oncologie

Sarclisa (isatuximab)

Suite à l'adoption d'un avis positif par le Comité des médicaments à usage humain (CHMP) de l'Agence européenne des médicaments, Sarclisa en association avec le schéma thérapeutique standard bortézomib, lénalidomide et dexaméthasone (VRd) a été approuvé en janvier dans l'UE pour le traitement des patients adultes atteints de myélome multiple nouvellement diagnostiqué inéligibles à une autogreffe de cellules souches (MMND, TI). Sarclisa en association avec VRd a également été approuvé au Japon et en Chine pour le traitement des patients adultes atteints de MMND, TI. Ces approbations sont basées sur les données de l'étude de phase 3 IMROZ.

En janvier, Sarclisa, en association avec le pomalidomide et la dexaméthasone, a été approuvé en Chine pour le traitement des patients adultes atteints de myélome multiple (MM) ayant reçu au moins une ligne de traitement antérieure, incluant le lénalidomide et un inhibiteur du protéasome. Cette approbation s'appuie sur les résultats de l'étude pivot de phase 3 ICARIA-MM, utilisant l'étude en vie réelle IsFiRsT, réalisée en Chine, comme données de transition.

Suite à l'avis favorable du CHMP de l'Agence européenne des médicaments, Sarclisa, en association avec VRd, a été approuvé dans l'UE pour le traitement d'induction des patients adultes atteints de myélome multiple nouvellement diagnostiqué éligibles à

une autogreffe de cellules souches. Cet avis favorable du CHMP s'appuie sur les résultats de la première partie de l'étude multicentrique germanophone en deux parties, doublement randomisée, du Myeloma Multicenter Group (GMMG)-HD7.

Les résultats de l'étude de phase 3 IRAKLIA ont démontré que Sarclisa administré à dose fixe par voie sous-cutanée (SC) via un système d'administration sur le corps en association avec le pomalidomide et la dexaméthasone (Pd) a atteint ses critères d'évaluation principaux, à savoir un taux de réponse objective non inférieur et une concentration observée avant administration à l'état d'équilibre, par rapport à Sarclisa administré par voie intraveineuse à une dose pondérale en association avec la Pd chez des patients atteints de MM récidivant ou réfractaire (R/R). Ces résultats serviront de base aux soumissions réglementaires aux États-Unis et dans l'UE en 2025. D'autres études évaluant les formulations SC de Sarclisa pour différentes combinaisons et lignes thérapeutiques sont en cours.

Vaccins

MenQuadfi (méningite, six semaines et plus)

En mai, la FDA américaine a mis à jour l'approbation de MenQuadfi, qui inclut désormais l'immunisation active chez les enfants âgés de six semaines à 23 mois pour la prévention de la maladie méningococcique invasive causée par les sérogroupes A, C, W et Y de *Neisseria meningitidis*.

Nuvaxovid (COVID-19)

Novavax, Inc., partenaire de collaboration de Sanofi, a annoncé que la FDA américaine avait approuvé la demande d'autorisation de mise sur le marché (BLA) de Nuvaxovid pour l'immunisation active contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) causée par le coronavirus du syndrome respiratoire aigu sévère 2 (SARS-CoV-2) chez les adultes âgés de 65 ans et plus et les personnes âgées de 12 à 64 ans présentant au moins une affection sous-jacente les exposant à un risque élevé de complications graves de la COVID-19 (par exemple, asthme, cancer, diabète, obésité, tabagisme). Nuvaxovid est disponible aux États-Unis sous autorisation d'utilisation d'urgence depuis juillet 2022 et dispose d'autorisations de mise sur le marché complètes dans l'UE, au Royaume-Uni et dans d'autres pays. En vertu d'un accord conclu en mai 2024, Sanofi dispose d'une licence co-exclusive pour la co-commercialisation de Nuvaxovid dans la plupart des pays du monde et d'une licence exclusive pour son utilisation en association avec les vaccins antigrippaux de Sanofi, actuellement en phase 1 d'essais cliniques.

SP0087 (rage)

L'étude de phase 3 du vaccin à cellules Vero pour la prévention de la rage a donné des résultats positifs en termes de sécurité et d'immunogénicité. Il est destiné à être utilisé comme vaccin et comme rappel après deux à trois ans. Cette étude et des études antérieures justifient une demande d'autorisation de mise sur le marché aux États-Unis pour la prévention de la rage avant et après exposition dans toutes les populations au second semestre 2025.

SP0282 (septicémie à *E. coli*)

En février, une revue programmée de l'étude de phase 3 E.mbrace, menée par un comité indépendant de surveillance des données (IDMC), a conclu que le candidat vaccin de Sanofi et Johnson & Johnson contre les *E. coli* pathogènes extra-intestinaux n'était pas suffisamment efficace pour prévenir les maladies invasives à *E. coli* (MIE) par rapport au placebo. Aucun signal d'alerte lié à la sécurité du candidat vaccin n'a été identifié et, tout au long de l'étude, les investigateurs ont veillé à ce que les participants ayant développé une MIE reçoivent rapidement un traitement et des soins. Suite à la décision de l'IDMC, l'étude E.mbrace a été interrompue.

SP0218 (fièvre jaune)

Le vaccin candidat est en cours de développement pour prévenir l'infection par la fièvre jaune chez les populations dès l'âge de neuf mois. Une étude de phase 3 chez l'adulte a débuté avec l'administration du vaccin au premier patient.

A.3. Autres événements marquants

A.3.1. Gouvernance

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Sanofi s'est réunie le 30 avril 2025, au Palais des Congrès - 75017 Paris, sous la présidence de Frédéric Oudéa. Toutes les résolutions soumises au vote ont été adoptées par ses actionnaires. L'Assemblée a notamment approuvé les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice 2024. L'assemblée a décidé de distribuer un dividende annuel ordinaire, de 3,92 euros par action. L'Assemblée a également approuvé le renouvellement des mandats d'administrateur de Carole Ferrand, Barbara Lavernos, Emile Voest et Antoine Yver, et a ratifié la cooptation de Jean-Paul Kress. Sur proposition du Comité des Nominations, de la Gouvernance et de la RSE, le Conseil d'administration a nommé Clotilde Delbos, administrateur indépendant, en qualité de Présidente du Comité des rémunérations, succédant à Patrick Kron qui reste membre de ce Comité. Du fait du non-renouvellement du mandat de Fabienne Lecorvaisier à l'issue de l'Assemblée générale du 30 avril 2025, le Conseil d'administration est de nouveau composé de 16 administrateurs, dont six femmes et deux administrateurs représentant les salariés. Il reste très majoritairement composé d'administrateurs indépendants.

A.3.2. Litiges et arbitrages

Les contentieux ayant le plus significativement évolué depuis la publication des états financiers pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 sont présentés en note B.14. aux comptes semestriels consolidés condensés.

Demande du Bureau de l'Inspecteur Général (OIG) de Philadelphie – Département de la Santé et des Services sociaux des États-Unis (HHS)

En mai 2025, Sanofi US a reçu une demande (*subpoena*) émise par le bureau de Philadelphie du Bureau de l'Inspecteur Général (*Office of Inspector General - OIG*) du Département de la Santé et des Services sociaux des États-Unis (HHS). Celle-ci vise à obtenir des informations sur les accords de Sanofi avec les gestionnaires de prestations pharmaceutiques (PBMs) et les organisations d'achats groupés (GPOs), en particulier concernant la transmission de données d'utilisation des médicaments depuis 2020 jusqu'à aujourd'hui.

L'enquête est menée conjointement par le Ministère américain de la Justice (*Department of Justice - DOJ*), le bureau du Procureur fédéral du district Est de Pennsylvanie (*US Attorney's Office for the Eastern District of Pennsylvania*) et le bureau de l'Inspecteur général du HHS (HHS-OIG). Sanofi coopère à cette enquête.

Demande (CID) concernant Beyfortus du Ministère américain de la Justice (DOJ)

En mars 2025, Sanofi US a reçu une demande (*CID - Civil Investigative Demand*) du Ministère américain de la Justice (*Department of Justice - DOJ*), dans le cadre de la *False Claims Act* (loi sur les fausses déclarations). Celle-ci vise à obtenir des informations relatives au vaccin contre le VRS (Virus Respiratoire Syncytial), Beyfortus, que Sanofi co-développe et co-commercialise avec une entreprise partenaire. La demande fait spécifiquement référence à une inspection de la FDA (*Food and Drug Administration*) en mai 2024 dans une usine de fabrication en Caroline du Nord, où Beyfortus était conditionné en seringues. Sanofi coopère pleinement et fournit les informations demandées.

A.3.3. Autres

Le 5 juin 2025, Sanofi a annoncé le lancement d'Action 2025, son plan mondial d'actionnariat salarié ouvert à environ 70 000 salariés dans 55 pays. Ce plan, qui entre dans sa onzième année d'existence, témoigne de la volonté renouvelée de Sanofi et de son Conseil d'administration d'associer les salariés à la croissance et aux résultats de l'entreprise.

Les actions ont été proposées au prix de souscription de 72,97 euros, soit une décote de 20 % par rapport à la moyenne des vingt cours d'ouverture de l'action Sanofi du 7 mai au 3 juin 2025. Par ailleurs, pour cinq actions souscrites, les salariés ont eu la possibilité de recevoir une action gratuite (dans la limite de quatre actions gratuites par employé). Chaque salarié éligible a pu souscrire jusqu'à 1 500 actions Sanofi, dans la limite légale d'un montant maximum de souscription n'excédant pas 25 % de leur rémunération brute annuelle, déduction faite des versements volontaires déjà effectués au titre des dispositifs d'épargne salariale (Plan d'épargne entreprise, et/ou Plan d'épargne Groupe, et/ou Plan d'épargne pour la retraite collectif - les versements volontaires dans le PERCOL ne sont pas à déduire) au cours de l'année 2025.

B/ Avancées dans la mise en œuvre de la stratégie de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)

Présentation de AIR, la stratégie de durabilité actualisée de Sanofi

S'appuyant sur ses fondations en matière de responsabilité sociétale d'entreprise, Sanofi présente une actualisation de sa stratégie de durabilité, qui s'attache tout particulièrement au lien essentiel qui relie santé et environnement. La stratégie AIR aborde trois dimensions essentielles :

- Accès aux soins : élargir l'accès durable et équitable à des programmes de soins relatifs à des maladies impactées par les défis environnementaux, en commençant, tout particulièrement, par la santé respiratoire et le diabète;
- Impact environnemental : réduire l'impact environnemental des produits et activités de Sanofi tout au long de sa chaîne de valeur, tout en s'adaptant aux changements climatiques et aux évolutions liées à la nature, avec l'ambition d'atteindre l'objectif de zéro émission nette de GES d'ici 2045; et
- Résilience des systèmes de santé : transformer la manière de délivrer les soins grâce à nos traitements et aux efforts collectifs pour réduire l'empreinte environnementale des systèmes de santé.

Cet axe stratégique reconnaît que 70 % du portefeuille de médicaments et vaccins de Sanofi, et plus de 75 % des actifs de son pipeline, ciblent des maladies impactées par les défis climatiques et environnementaux. Il positionne également Sanofi comme un acteur dont les programmes d'accès aux soins et les initiatives de réduction de l'empreinte environnementale des soins de santé font une différence significative. Sanofi contribue ainsi à rompre le cercle vicieux qui associe la dégradation de l'environnement et la détérioration de la santé humaine.

Réduire l'empreinte environnementale de la santé : ambitions et résultats

Avec 3,6 milliards de personnes dans le monde vivant dans des zones sensibles au changement climatique⁽¹⁾, Sanofi entend réduire l'empreinte environnementale de ses médicaments et vaccins grâce à son approche d'éco-conception couvrant l'ensemble du cycle de vie – depuis les matières premières, la fabrication, les dispositifs et les emballages, jusqu'à la distribution, l'utilisation par les patients et la fin de vie.

Dès l'exercice 2025, Sanofi adoptera une approche d'éco-conception pour tous les nouveaux médicaments et vaccins et, d'ici 2030, cette approche sera appliquée à ses 20 produits les plus vendus. Grâce à une méthodologie scientifique d'analyse du cycle de vie⁽²⁾ et à son propre outil numérique d'éco-conception conforme à la norme ISO, Sanofi a déjà obtenu des résultats dans ce domaine pour certains de ses médicaments et vaccins les plus vendus :

- Pour Dupixent⁽³⁾, l'empreinte carbone a été diminuée de 53 %, la consommation d'eau réduite de 62 % et la consommation de ressources abaissée de 30 % par une optimisation du processus de fabrication du principe actif avec le partenaire Regeneron.
- Pour Toujeo⁽³⁾, Sanofi a réduit l'empreinte carbone de 27 %, économisé 11 % d'eau et diminué la consommation de ressources de 18 %. Ceci a été réalisé grâce à l'amélioration des processus de fabrication, des emballages et de production des dispositifs.
- Pour Hexaxim⁽³⁾, Sanofi a également optimisé les phases de production et d'emballage, réduisant ainsi l'empreinte carbone de 17 %, la consommation d'eau de 19 % et l'utilisation des ressources de 6 %.

Tous ces chiffres ont été obtenus par comparaison avec la précédente génération de ces médicaments et vaccins. Ces améliorations démontrent l'engagement de Sanofi à réduire l'impact environnemental de l'ensemble de sa gamme de produits.

Décarboner les parcours de soins

Le secteur de la santé produit environ 5 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre dont environ la moitié est imputable aux parcours de soins⁽⁴⁾. En tant qu'acteur clé du secteur, Sanofi est en capacité de mener les efforts de réduction des émissions liées au parcours des patients.

Sanofi intensifie ses efforts pour produire et analyser des données sur la contribution de ses traitements à la décarbonation des parcours de soins des patients. L'entreprise a déjà identifié plusieurs leviers pour réduire l'impact environnemental des soins aux patients : priorisation de la prévention, optimisation des traitements et amélioration des conditions de prise en charge.

Dans une étude récente menée en Espagne à partir de données réelles, Sanofi a démontré l'impact environnemental positif du programme de vaccination mené en 2023-2024, pour tous les nourrissons, contre le virus respiratoire syncytial (VRS) avec Beyfortus⁽⁵⁾. Avec une couverture vaccinale supérieure à 90 % pour les naissances en saison, et proche de 90 % pour les naissances hors saison⁽⁶⁾, la prévention du VRS a contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre par le biais d'un recours réduit au système de santé et à une diminution de l'activité de transport de patients. En témoignent la baisse du nombre de visites chez les médecins généralistes, dans les services d'urgence et chez les spécialistes, ainsi que la réduction du nombre d'hospitalisations. Grâce à ce programme, les émissions nettes de CO₂ liées au VRS ont été réduites de 47 % par comparaison au standard de soins de l'année précédente, soit l'équivalent de 4,9 kilotonnes de CO₂.

Tableau de bord « Développement durable » à T2 2025

Veillez vous référer au communiqué de presse des résultats de T2 2025 - Annexes tableau de bord « Développement durable » .

(1) Organisation mondiale de la santé, salle de presse/fiche d'information sur le changement climatique/faits essentiels, 12 octobre 2023.

(2) Plateforme européenne sur l'analyse du cycle de vie environnemental : <https://eplca.jrc.ec.europa.eu/EnvironmentalFootprint.html>.

(3) Basé sur une étude d'analyse du cycle de vie conforme aux normes ISO, évaluée par des comités d'experts indépendants, garantissant des résultats transparents et précis.

(4) Informations issues du livre blanc du groupe de travail sur les systèmes de santé de l'Initiative pour des marchés durables, <https://a.storyblok.com/f/109506/x/88fe7ea368/smi-hstf-ppp-whitepaper.pdf>.

(5) Modèle médico-économique de Sanofi pour Beyfortus, Gil-Prieto et al. 2024, analyse CVA : données OACI 2024, CVA.

(6) Données du Ministère espagnol de la Santé (2024), https://www.sanidad.gob.es/areas/promocionPrevencion/vacunaciones/comoTrabajamos/docs/VRS_infantil.pdf.

C/ Évènements postérieurs au 30 juin 2025

Les principaux événements liés à recherche et développement survenus entre la date de clôture et la date d'examen des comptes consolidés condensés par le Conseil d'administration sont décrits dans la section « A.2. Recherche et développement ».

Le 22 juillet 2025, Sanofi a annoncé la conclusion d'un accord en vue de l'acquisition de *Vicebio Ltd* (« Vicebio »), une société de biotechnologie privée dont le siège social est à Londres, au Royaume-Uni. Cette acquisition apporte à Sanofi un candidat vaccin combiné en phase précoce contre le virus respiratoire syncytial (VRS) et le métapneumovirus humain (VPH), deux virus respiratoires, et renforce les capacités de Sanofi en matière de conception et de développement de vaccins grâce à la technologie « Molecular Clamp » de Vicebio. Selon les termes de l'accord, Sanofi acquerrait la totalité du capital social de Vicebio pour un paiement initial total de 1,15 milliard de dollars, assorti de paiements d'étapes potentiels pouvant atteindre 450 millions de dollars en fonction des avancées en matière de développement et de conformité réglementaire. La transaction devrait être finalisée au quatrième trimestre 2025, sous réserve des conditions de clôture habituelles, notamment l'obtention des autorisations réglementaires.

D/ Comptes consolidés du premier semestre 2025

Dans ce rapport, sauf indication contraire, toutes les données financières sont présentées selon le référentiel comptable international (IFRS) qui intègre les normes comptables internationales et leurs interprétations (voir la note A.1. aux comptes semestriels consolidés condensés).

Comptes de résultat consolidés des premiers semestres 2024 et 2025

(en millions d'euros)	30 juin 2025 (6 mois)	en % des ventes	30 juin 2024 (6 mois) ^(a)	en % des ventes
Chiffre d'affaires	19 889	100,0 %	18 360	100,0 %
Autres revenus	1 452	7,3 %	1 529	8,3 %
Coûts des ventes	(5 881)	-29,6 %	(5 966)	-32,5 %
Marge brute	15 460	77,7 %	13 923	75,8 %
Frais de recherche et développement	(3 717)	-18,7 %	(3 335)	-18,2 %
Frais commerciaux et généraux	(4 506)	-22,7 %	(4 303)	-23,4 %
Autres produits d'exploitation	533		563	
Autres charges d'exploitation	(2 476)		(1 977)	
Amortissements des incorporels	(777)		(898)	
Dépréciations des incorporels	(210)		371	
Ajustement de la juste valeur des compléments de prix	(61)		(66)	
Coûts de restructuration et assimilés	(430)		(1 060)	
Autres gains et pertes, litiges	(57)		(450)	
Résultat opérationnel	3 759	18,9 %	2 768	15,1 %
Charges financières	(361)		(583)	
Produits financiers	184		277	
Résultat avant impôts et sociétés mises en équivalence	3 582	18,0 %	2 462	13,4 %
Charges d'impôts	(711)		(379)	
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	85		(22)	
Résultat net des activités poursuivies	2 956	14,9 %	2 061	11,2 %
Résultat net des activités abandonnées	2 881	14,5 %	202	1,1 %
Résultat net de l'ensemble consolidé	5 837	29,3 %	2 263	12,3 %
Part attribuable aux Intérêts non contrôlants	25		17	
Résultat net consolidé - Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi	5 812	29,2 %	2 246	12,2 %
Nombre moyen d'actions en circulation (en millions)	1 225,5		1 249,4	
Nombre moyen d'actions après dilution (en millions)	1 230,7		1 253,8	
• Résultat de base par action des activités poursuivies (en euros)	2,40		1,64	
• Résultat de base par action des activités abandonnées (en euros)	2,34		0,16	
Résultat de base par action (en euros)	4,74		1,80	
• Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euros)	2,39		1,63	
• Résultat dilué par action des activités abandonnées (en euros)	2,33		0,16	
Résultat dilué par action (en euros)	4,72		1,79	

(a) Les montants de la période comparative de 2024 ont été représentés de manière cohérente afin de refléter la classification d'Opella en tant qu'activité abandonnée.

D.1. Informations sectorielles

D.1.1. Secteurs opérationnels

En application de la norme IFRS 8, Secteurs opérationnels, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne communiquées au Directeur Général, principal décideur opérationnel de Sanofi. Le secteur opérationnel est suivi individuellement en terme de reporting interne, selon des indicateurs communs. L'information sur le secteur opérationnel, en application de la norme IFRS 8, est également présentée dans la note B.21. aux comptes semestriels consolidés condensés.

L'information sectorielle présentée par Sanofi est constituée d'un unique secteur opérationnel Biopharma.

Le secteur opérationnel Biopharma comprend les opérations commerciales, les activités de recherche, de développement et de production relatives aux franchises Médecine de Spécialités, Médecine Générale et à l'activité Vaccins ainsi que les fonctions supports et centrales, pour l'ensemble des territoires géographiques. Il comprend également les revenus liés à la fabrication de produits Santé Grand Public, facturés à Opella qui constitue une partie liée depuis sa date de déconsolidation (30 avril 2025) et représentant avant cette date des transactions intragroupe, classées dans les activités poursuivies. Ces revenus sont présentés sur la ligne Autres revenus du compte de résultat. Le secteur opérationnel Biopharma inclut également le prix d'achat des produits Biopharma lorsque ceux-ci sont fabriqués par Opella.

La section « Autres » comprend les éléments tels que, principalement les activités Opella non transférées à la date effective de perte de contrôle d'Opella, celles-ci comprenant notamment (i) les ventes de produits Opella réalisées sur le canal « hôpital » en Chine dont le transfert est prévu au plus tôt en 2028 (ii) les ventes réalisées par l'entité dédiée Opella Russie, dont le capital reste détenu par Sanofi. Sanofi poursuit la distribution des produits Opella sur le territoire russe selon les termes de l'accord de distribution conclu dans le cadre de la séparation, les parties se réservant le droit de discuter du transfert de cette entité pendant la durée de l'accord de distribution; ainsi que (iii) les ventes du produit Gold-Bond poursuivies aux États Unis par l'intermédiaire de la filiale Gold Bond LLC conservée et détenant les droits de propriété mondiaux associés.

D.1.2. Résultat opérationnel des activités

Le résultat sectoriel de Sanofi est le « Résultat opérationnel des activités ». Cet indicateur est utilisé en interne par le principal décideur opérationnel pour évaluer la performance du secteur opérationnel et décider de l'allocation des ressources. La définition de cet indicateur ainsi que le tableau de réconciliation entre le « Résultat opérationnel des activités » et le **Résultat avant impôts et sociétés mises en équivalence**, sont présentés à la note B.21.1. aux comptes semestriels consolidés condensés.

Au premier semestre 2025, le « Résultat opérationnel des activités » s'est établi à 5 363 millions d'euros, contre 4 938 millions d'euros au premier semestre 2024, et la « Marge opérationnelle des activités » à 27,0 %, contre 26,9 % au premier semestre 2024. La « Marge opérationnelle des activités » est un indicateur alternatif de performance défini comme le ratio entre le « Résultat opérationnel des activités » et le chiffre d'affaires du Groupe.

Étant donné que le « Résultat opérationnel des activités » et la « Marge opérationnelle des activités » sont des indicateurs alternatifs de performance, ils peuvent ne pas être directement comparables aux indicateurs alternatifs de performance utilisés par d'autres sociétés. Malgré l'utilisation de ces indicateurs par la Direction pour établir des objectifs et mesurer la performance, il convient de rappeler qu'il s'agit de mesures n'ayant pas de signification standard prescrite par les normes IFRS.

D.2. Résultat net des activités (non-IFRS)

Au premier semestre 2025, le **Résultat net consolidé – Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi** a atteint 5 812 millions d'euros, contre 2 246 millions d'euros au premier semestre 2024 (soit une augmentation de 157,9 %). Le « Résultat net des activités » atteint 4 152 millions d'euros, en hausse de 7,6 % par rapport au premier semestre 2024 (3 859 millions d'euros). Il représente 20,9 % du chiffre d'affaires contre 21,0 % du chiffre d'affaires au premier semestre 2024.

Sanofi présente également un « Bénéfice net par action des activités » (BNPA des activités). Ce dernier est un indicateur alternatif de performance que Sanofi définit comme le « Résultat net des activités » divisé par la moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation.

Le BNPA des activités s'établit à 3,39 euros au premier semestre 2025, contre 3,09 euros au premier semestre 2024, en hausse de 9,7 %, sur la base d'un nombre moyen d'actions en circulation de 1 225,5 millions au premier semestre 2025, contre 1 249,4 millions au premier semestre 2024.

Le « Résultat net des activités » correspond au **Résultat net consolidé – Part attribuable aux actionnaires de Sanofi** (conforme au référentiel IFRS) avant :

- résultat net des activités abandonnées, dont Opella ;
- amortissements et dépréciations des actifs incorporels (hors logiciels et autres droits de nature industrielle ou opérationnelle) ;
- ajustements de la juste valeur des compléments de prix liés aux regroupements d'entreprises (IFRS 3) ou aux cessions d'opérations répondant à la définition d'une activité ;
- charges résultant de la réévaluation des stocks à la suite de regroupements d'entreprises (IFRS 3) ou d'acquisitions de groupe d'actifs ne constituant pas une activité comme évoqué dans le §2-B de la norme IFRS 3 ;
- coûts de restructuration et assimilés (présentés sur la ligne du compte de résultat consolidé **Coûts de restructuration et assimilés**) ;
- autres gains et pertes (y compris plus ou moins-values de cessions majeures) présentés sur la ligne du compte de résultat consolidé **Autres gains et pertes, litiges** ;
- autres coûts ou provisions sur litiges (présentés sur la ligne du compte de résultat consolidé **Autres gains et pertes, litiges**) ;
- (produits)/charges financiers relatifs aux passifs financiers évalués au coût amorti pouvant donner lieu à réestimations périodiques selon le §B.5.4.6 de la norme IFRS 9 (Instruments financiers) ;
- effets fiscaux sur les éléments ci-dessus ainsi que les impacts des litiges fiscaux majeurs ;
- quote-part de société mise en équivalence à l'exception des coentreprises et des entreprises associées avec lesquelles Sanofi a conclu un accord de partenariat stratégique ; et
- la part attribuable aux Intérêts non contrôlants sur les éléments ci-dessus.

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre le **Résultat net consolidé – Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi** et le « Résultat net des activités » :

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2025 (6 mois)	Au 30 juin 2024 (6 mois) (a)
Résultat net consolidé – Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi (IFRS)	5 812	2 246
Résultat net issu de l'activité Opella abandonnée ^(b)	(2 881)	(202)
Amortissement des incorporels	777	898
Dépréciation des incorporels ^(c)	210	(371)
Ajustement de la juste valeur des compléments de prix	68	72
Charges résultant des conséquences des acquisitions sur les stocks	—	7
Coûts de restructuration et assimilés	430	1 060
Autres gains et pertes, et litiges ^(d)	57	450
(Produits)/Charges financiers relatifs aux passifs financiers évalués au coût amorti assujettis à réestimations périodiques ^(e)	50	176
Effet d'impôts sur les éléments ci-dessus :	(384)	(577)
• liés aux amortissements et dépréciations des incorporels	(173)	(48)
• liés aux ajustements de la juste valeur des compléments de prix	(14)	(17)
• liés aux coûts de restructuration et assimilés	(113)	(343)
• autres éléments	(84)	(169)
Autres effets d'impôts	11	7
Autres éléments ^(f)	2	93
Résultat net des activités (non-IFRS)	4 152	3 859
Nombre moyen d'actions en circulation (en millions)	1 225,5	1 249,4
Résultat de base par action (IFRS) (en euros)	4,74	1,80
Éléments de réconciliation par action (en euros) ^(g)	(1,35)	1,29
Bénéfice net par action (BNPA) des activités (non-IFRS) (en euros)	3,39	3,09

(a) Les montants de la période comparative de 2024 ont été représentés de manière cohérente afin de refléter la classification d'Opella en tant qu'activité abandonnée.

(b) En 2025, cette ligne comprend 2 693 millions d'euros liés au gain net résultant de la cession d'Opella à la date de perte de contrôle (voir note B.1 aux comptes semestriels consolidés condensés).

(c) Au premier semestre 2025, le suivi des indicateurs de perte de valeur des autres actifs incorporels a conduit à enregistrer une dépréciation nette d'un montant de 210 millions d'euros

Au 30 juin 2024, cette ligne correspond à une reprise nette de perte de valeur d'un montant de 371 millions d'euros principalement due à l'augmentation des valeurs de réalisation attendues sur certains produits commercialisés et autres droits relatifs à l'activité Biopharma.

(d) Au premier semestre 2025, la ligne Autres gains et pertes, litiges correspond à une charge de 57 millions d'euros principalement liée à des litiges majeurs ; cette ligne correspondait à une charge de 450 millions d'euros au 30 juin 2024 comprenant principalement une provision comptabilisée sur le litige lié à Plavix (clopidogrel) dans l'état de Hawaï aux États-Unis.

(e) Cette ligne correspond à la charge financière relative à la réévaluation du passif inscrit au bilan, qui reflète les redevances estimées futures sur les ventes de Beyfortus aux États-Unis.

(f) Cette ligne comprend principalement, au premier semestre 2024, la quote-part de résultat liée à la participation mise en équivalence EUROAPI incluant la perte de valeur comptabilisée sur les titres sur la base des cours de bourse, au 30 juin 2025 2,89€ et au 30 juin 2024 2,55 euros.

(g) Correspond au rapprochement entre le résultat de base par action (IFRS) et le bénéfice net par action (BNPA) des activités (non IFRS) : total des éléments de réconciliation divisé par la moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation.

Les principaux éléments de réconciliation entre le « Résultat net des activités » et le **Résultat net consolidé – Part attribuable aux actionnaires** de Sanofi sont liés i) aux effets comptables des acquisitions de groupes d'actifs et des regroupements d'entreprises, en particulier à l'amortissement et à la dépréciation des actifs incorporels (hors logiciels et autres droits de nature industrielle ou opérationnelle), ii) aux impacts liés aux restructurations ou à des transactions considérées comme non-récurrentes et portant sur des montants particulièrement significatifs, iii) aux ajustements de valeurs comptabilisés en résultat de créances à la juste valeur sur des cessions d'activités et de passifs à la juste valeur nés de regroupements d'entreprises (IFRS 3) ou au coût amorti assujettis à des réestimations périodiques selon IFRS 9 et iv) le résultat net des activités abandonnées, dont Opella. Sanofi estime que l'exclusion de ces impacts permet aux investisseurs de mieux comprendre la performance économique sous-jacente, considérant que l'exclusion de ces éléments permet de mieux refléter la performance opérationnelle courante de l'entreprise.

Ainsi, Sanofi considère que l'élimination des charges liées aux effets comptables (en particulier l'amortissement et la dépréciation de certains actifs incorporels) facilite la comparaison de sa performance opérationnelle avec celle de ses pairs du secteur pharmaceutique. Ces actifs incorporels (essentiellement des droits relatifs à la recherche et développement, à des plateformes technologiques et à la commercialisation des produits) sont comptabilisés selon les normes IAS 38, Actifs incorporels et IFRS 3, Regroupements d'entreprises.

Sanofi considère que l'élimination des autres effets liés aux acquisitions (tels que les coûts incrémentaux des ventes résultant de l'écoulement des stocks acquis et évalués à leur juste valeur à la suite d'acquisitions par regroupement d'entreprises), améliore également la lecture de la performance opérationnelle courante.

L'élimination des coûts de restructuration et assimilés améliore la comparabilité avec les pairs, car ces coûts sont engagés dans le cadre de processus de réorganisation et de transformation de la Société, d'intégration ou de séparation dans le cadre d'opérations importantes.

Sanofi considère que l'élimination des effets liés à des transactions considérées comme non-récurrentes et portant sur des montants particulièrement significatifs (les gains et pertes majeurs sur cessions, ainsi que les coûts et provisions relatifs à des litiges importants et tout autre élément non récurrent majeur) facilite la comparaison d'une période à l'autre.

Enfin, les ajustements de valeurs de la période comptabilisés en résultat sur des actifs ou des passifs évalués à la juste valeur, inscrits au bilan dans le cadre d'opérations d'acquisition ou cession d'activités, ou sur des passifs évalués au coût amorti réestimés de manière périodique, généralement déterminés sur la base de révisions de projections de ventes, ne reflètent pas la performance opérationnelle de la Société.

En complément des éléments mentionnés ci-dessus, qui sont en relation avec les activités poursuivies de Sanofi, le « Résultat net des activités » exclut le résultat d'Opella, classé distinctement dans la ligne résultat net des activités abandonnées du compte de résultat depuis octobre 2024 (les périodes comparatives ont été représentées conformément à ce classement). Selon la norme IFRS 5 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées), une activité abandonnée est définie comme une composante de la Société qui a été cédée ou qui a été classée comme détenue en vue de la vente et qui représente une ligne d'activité principale et distincte. Depuis cette date, le résultat net des activités relevant des activités poursuivies est utilisé par la direction pour évaluer la performance financière de Sanofi de manière habituelle. Sanofi juge que la communication d'un indicateur de performance reflétant la vision de la direction est utile pour les investisseurs et les analystes.

Sanofi rappelle toutefois aux investisseurs que le « Résultat net des activités » ne devrait pas être examiné séparément, ni à la place du **Résultat net consolidé – Part attribuable aux actionnaires** de Sanofi conforme aux normes IFRS. De plus, l'entreprise encourage vivement les investisseurs et les investisseurs potentiels à ne pas se fier à une seule mesure financière, mais à examiner attentivement et dans leur intégralité les états financiers consolidés du présent rapport (y compris les notes annexes).

Compte tenu des limites significatives mentionnées ci-dessus, le « Résultat net des activités » ne doit être utilisé qu'en complément des informations financières présentées selon les normes IFRS. Sanofi veille à ce que ses rapports contiennent suffisamment d'informations pour permettre aux lecteurs de comprendre pleinement tous les ajustements apportés au « Résultat net des activités ».

Le « Résultat net des activités » et le « BNPA des activités » étant des indicateurs alternatifs de performance, ils ne peuvent être directement comparés aux mesures financières des autres sociétés qui utilisent le même indicateur alternatif de performance ou un indicateur semblable.

D.3. Chiffre d'affaires

Au premier semestre 2025, le chiffre d'affaires consolidé de Sanofi s'établit à 19 889 millions d'euros, en hausse de 8,3 % par rapport au premier semestre 2024. Les variations de taux de change ont eu un effet négatif de 1,6 point de pourcentage, principalement du fait de l'effet négatif du taux du dollar américain, du real brésilien et du peso mexicain. À taux de change constants (tcc, voir définition ci-dessous), le chiffre d'affaires est en hausse de 9,9 %, reflétant principalement les bonnes performances de Dupixent, d'ALTUVIIIIO ainsi que de Beyfortus. Les opérations de cession et d'harmonisation du portefeuille ont eu sur la croissance des ventes un impact négatif de 0,4 point de pourcentage.

Tableau de passage du chiffre d'affaires (IFRS) au chiffre d'affaires à changes constants (non-IFRS)

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2025 (6 mois)	Au 30 juin 2024 (6 mois) (a)	Évolution
Chiffre d'affaires	19 889	18 360	+8,3 %
Impact des variations de taux de change	286		
Chiffre d'affaires à changes constants	20 175	18 360	+9,9 %

(a) Les montants de la période comparative de 2024 ont été représentés de manière cohérente afin de refléter la classification d'Opella en tant qu'activité abandonnée.

La référence aux variations du chiffre d'affaires à changes constants ou, à taux de change constants (tcc), signifie que l'impact des variations de taux de change a été exclu. L'impact des taux de change est éliminé en recalculant les ventes de l'exercice considéré sur la base des taux de change utilisés pour l'exercice précédent à l'exception des pays soumis à un traitement d'hyperinflation, selon la norme IAS 29 (à savoir l'Argentine et la Turquie, voir la note A.4 aux comptes semestriels consolidés condensés).

D.3.1. Chiffre d'affaires par segment opérationnel

Le chiffre d'affaires de Sanofi est constitué du chiffre d'affaires de l'activité Biopharma.

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2025 (6 mois)	Au 30 juin 2024 (6 mois)	Évolution à données publiées	Évolution à changes constants
Activité Biopharma	19 889	18 360	+8,3 %	+9,9 %
Total chiffre d'affaires	19 889	18 360	+8,3 %	+9,9 %

D.3.2. Chiffre d'affaires par médicament, vaccin et zone géographique

Le chiffre d'affaires par principaux produits et par zone géographique est ventilé comme suit :

(en millions d'euros)	Total chiffre d'affaires	Var. Publiée	Var. T.CC	États-Unis	Var. T.CC	Europe	Var. T.CC	Reste du Monde	Var. T.CC
Immunologie									
Dupixent	7 312	+19,1%	+20,7%	5 283	+20,7%	944	+22,3%	1 085	+19,2%
Kevzara	245	+29,6%	+30,7%	151	+46,7%	65	+10,2%	29	+12,0%
Maladies Rares									
Fabrazyme	525	— %	+1,0%	261	+0,8%	134	+3,9%	130	-1,5%
ALTUVIIIIO (*)	542	+93,6%	+95,4%	456	+78,4%	—	— %	86	+304,8%
Nexviazyme/Nexviadyne (*)	387	+20,9%	+21,6%	195	+13,2%	132	+38,9%	60	+17,6%
Cerezyme	363	-10,8%	-8,6%	91	-4,2%	119	-5,6%	153	-13,0%
Alprolix	305	+12,5%	+13,7%	240	+7,6%	—	— %	65	+43,5%
Myozyme	275	-25,9%	-24,8%	91	-24,6%	97	-33,1%	87	-13,5%
Aldurazyme	163	+1,2%	+1,9%	36	+2,8%	43	-4,4%	84	+5,0%
Cerdelga	166	+0,6%	+1,2%	89	-1,1%	68	+4,6%	9	— %
Eloctate	135	-29,3%	-28,8%	97	-22,8%	—	— %	38	-40,6%
Cablivi (*)	136	+20,4%	+20,4%	71	+18,3%	55	+25,6%	10	+10,0%
Xenpozyme (*)	110	+52,8%	+54,2%	47	+27,0%	44	+83,3%	19	+81,8%
Qfitlia (Fitusiran) (*)	1	— %	— %	1	— %	—	— %	—	— %
Neurologie									
Aubagio	138	-34,0%	-33,0%	76	-18,8%	40	-57,9%	22	+22,2%
Oncologie									
Sarclisa (*)	276	+21,6%	+22,5%	119	+20,0%	83	+29,7%	74	+19,0%
Jevtana	141	+0,7%	+0,7%	108	+9,0%	2	-50,0%	31	-16,7%
Fasturtec	88	+2,3%	+3,5%	57	+1,8%	25	+4,3%	6	+14,3%
Autres médicaments									
Lantus	876	+15,4%	+17,7%	395	+47,8%	149	-14,9%	332	+9,9%
Toujeo	692	+9,1%	+10,3%	126	+8,5%	248	+2,9%	318	+17,4%
Plavix	473	— %	+1,9%	3	— %	44	-4,3%	426	+2,6%
Lovenox	447	-13,7%	-11,0%	9	+50,0%	247	-19,0%	191	-1,0%
Rezurock (*)	263	+27,1%	+28,0%	220	+18,1%	23	+91,7%	20	+185,7%
Praluent	267	+8,1%	+8,5%	—	— %	209	+22,9%	58	-23,4%
Thymoglobulin	248	+0,8%	+2,4%	154	— %	21	+10,5%	73	+5,7%
Aprovel	212	-0,5%	+0,9%	3	+50,0%	35	-5,4%	174	+1,7%
Multaq	160	-1,2%	-0,6%	145	+1,4%	5	-16,7%	10	-18,2%
Soliqua/iGlarLixi	136	+19,3%	+21,1%	44	+15,8%	26	+13,0%	66	+28,3%
Tzield (*)	29	+38,1%	+38,1%	27	+35,0%	1	— %	1	— %
Mozobil	16	-65,2%	-63,0%	2	-60,0%	5	-82,1%	9	-23,1%
Autres	1 971	-12,9%	-10,4%	176	-16,7%	584	-12,1%	1 211	-8,6%
Ventes industrielles	251	-8,4%	-8,0%	1	— %	241	-11,0%	9	— %
Vaccins									
Vaccins SRS (Beyfortus) (*)	356	+78,0%	+79,0%	68	-43,1%	85	+1114,3%	203	+168,8%
Vaccins Polio / Pertussis / HIB et Rappels	1 361	+1,0%	+2,4%	320	+3,9%	223	-10,1%	818	+5,8%
Vaccins contre la grippe	214	+13,8%	+15,4%	54	+237,5%	52	+73,3%	108	-21,8%
Vaccins Méningite, voyageurs et endémiques	609	+4,5%	+5,5%	319	+7,3%	96	-2,1%	194	+6,5%
Biopharma	19 889	+8,3%	+9,9%	9 535	+16,4%	4 144	+1,8%	6 210	+6,4%
Lancements (*)	2 100	45,8%	46,9%	1 204	+27,1%	423	+71,5%	473	+100,0%

Les montants de la période comparative de 2024 ont été représentés de manière cohérente afin de refléter la classification d'Opella en tant qu'activité abandonnée, constituant la base de calcul des variations présentées dans ce tableau.

D.3.3. Activité Biopharma

Au premier semestre 2025, le chiffre d'affaires de l'activité Biopharma (voir « Chapitre D.1. Informations sectorielles » pour une information détaillée sur les segments) s'inscrit à 19 889 millions d'euros, en hausse de 8,3 % à données publiées, et de 9,9 % à taux de change constants (tcc), portées par Dupixent et les nouveaux lancements.

Les performances des produits majeurs de l'activité Biopharma sont commentées ci-après.

Lancements pharmaceutiques

ALTUVIII (hémophilie A) a généré des ventes de 542 millions d'euros au premier semestre 2025, principalement aux États-Unis, reflétant la transition de patients abandonnant d'autres traitements plus anciens (médicaments dérivés du plasma ou à facteurs recombinants), et dans une moindre mesure, d'autres produits sans facteur de remplacement. Les ventes dans la région Reste du Monde, à 86 millions d'euros, bénéficient du lancement au Japon, et des ventes en Europe à Sobi avec qui Sanofi a une collaboration. Les ventes de la franchise hémophilie A (ALTUVIII + Eloctate) ont atteint 683 millions d'euros (+45 % tcc comparativement au premier semestre 2024), grâce à une performance commerciale soutenue d'ALTUVIII.

Les ventes de **Nexviazyme/Nexviadyne** (maladie de Pompe) ont atteint 387 millions d'euros, en hausse de 21,6 % tcc, portées par l'Europe avec une croissance de 38,9 % tcc et les États-Unis avec +13,2 % tcc, à 195 millions où tous les patients éligibles non pédiatriques ont déjà effectué la transition depuis Myozyme/Lumizyme. Les ventes de la franchise de la maladie Pompe (Nexviazyme/Nexviadyne et Myozyme/Lumizyme) ont atteint 668 millions d'euros, en baisse de 3,3 % tcc. Les ventes de Nexviazyme/Nexviadyne représentent désormais 58 % tcc de la franchise de la maladie de Pompe.

Sur cette même période, les ventes de **Sarclisa** (myélome multiple) ont atteint 276 millions d'euros, en hausse de 22,5 % tcc, portées par une utilisation accrue dans les lignes de traitement précoces, et par des gains de parts de marché à l'échelle mondiale.

Les ventes de **Rezurock** (maladie chronique du greffon contre l'hôte, troisième ligne) ont représenté 263 millions d'euros au premier semestre, cette augmentation de 28,0 % tcc est portée par les États-Unis (+18,1 % tcc) et par une progression notable des volumes en Europe (23 millions d'euros) et dans le Reste du Monde (20 millions d'euros).

Les ventes de **Cablivi** (purpura thrombotique thrombocytopénique acquis) se sont établies à 136 millions d'euros (+20,4 % tcc) au premier semestre, soutenues par une augmentation du nombre de patients identifiés pour ce traitement, avec l'aide de l'intelligence artificielle aux États-Unis, et grâce aux lancements organisés en Europe et dans le Reste du Monde.

Les ventes de **Xenpozyme** (déficit en sphingomyélinase acide) ont atteint 110 millions d'euros au premier semestre, en hausse de 54,2 % tcc, reflétant l'augmentation du nombre de patients identifiés pour ce traitement dans l'ensemble des régions.

Les ventes de **Tzield** (retardement de l'apparition d'un diabète de type 1) ont atteint 29 millions d'euros (+38,1 % tcc). Les ventes ont bénéficié des investissements continus pour améliorer l'éducation sur la maladie et les progrès sur le dépistage.

Qfitlia (hémophilie A et B) a reçu l'autorisation de mise sur le marché aux États-Unis le 28 mars 2025, les ventes du premier semestre 2025 se chiffrent à 1 million d'euros.

Immunologie

Dupixent a généré un chiffre d'affaires de 7 312 millions d'euros au premier semestre 2025, soit une progression de 19,1 % à données publiées et de 20,7 % à taux de change constants. La croissance du chiffre d'affaires global s'explique par une demande accrue dans toutes les indications homologuées, à savoir la dermatite atopique (DA), l'asthme, la polyposse nasosinusienne (PNS), l'œsophagite à éosinophiles et le prurigo nodulaire, urticaire chronique spontanée, et par une utilisation émergente pour la BPCO et la pemphigoïde bulleuse. Aux États-Unis, les ventes de Dupixent atteignent 5 283 millions d'euros au premier semestre 2025, reflétant à une augmentation de l'utilisation dans toutes les indications approuvées ainsi que nouvellement approuvées. En Europe, le chiffre d'affaires du produit au premier semestre 2025 a atteint 944 millions d'euros, soit une progression de 22,3 % tcc, reflétant une croissance continue dans toutes les indications approuvées. Dans la région Reste du Monde, Dupixent a généré un chiffre d'affaires de 1 085 millions d'euros, en croissance de 19,2 % tcc.

Principaux autres médicaments

Les ventes de **Lantus** ont atteint 876 millions d'euros, soit une augmentation de 17,7 % tcc au premier semestre. Aux États-Unis, les ventes de Lantus ont augmenté de 47,8 % tcc, une hausse favorisée par l'indisponibilité de médicaments concurrents sur le marché. Dans la zone Reste du Monde, les ventes ont augmenté de 9,9 % tcc, en revanche en Europe on observe une baisse des ventes de 14,9 % tcc.

Les ventes de **Toujeo** ont augmenté de 10,3 % tcc, à 692 millions d'euros, portées par la région Reste du Monde (+17,4 %) où la part de marché de Toujeo dans les insulines basales continue d'augmenter et où le médicament bénéficie d'un marché basal dynamique.

Au premier semestre 2025, le chiffre d'affaires du traitement de la maladie de Fabry (**Fabrazyme**) a atteint 525 millions d'euros, soit une hausse de 1,0 % tcc, reflétant une légère progression du nombre de patients.

Les ventes de **Plavix** ont augmenté de 1,9 % tcc, à 473 millions d'euros, reflétant son utilisation dans la région Reste du Monde région compensée par des achats basés sur le volume en Chine.

Les ventes de **Lovenox** ont atteint 447 millions d'euros, soit une diminution de 11,0 % tcc, en raison principalement de la concurrence des biosimilaires en Europe.

Le chiffre d'affaires de **Cerezyme** est en baisse de 8,6 % tcc, à 363 millions d'euros, résultant de, à la fois l'absence de poussée d'inflation en 2025 et, l'arrêt du traitement par certains patients. Les ventes réalisées par la franchise maladie de Gaucher (Cerezyme et Cerdelga) atteignent 539 millions d'euros, en baisse de 5,8 % tcc.

Au premier semestre 2025, les ventes d'**Alprolix** ont atteint 305 millions d'euros, soit une augmentation de 13,7 % tcc, soutenues par la région Reste du Monde et les États-Unis.

Le chiffre d'affaires de **Myozyme/Lumizyme**, a baissé de 24,8 % tcc au premier semestre 2025, à 275 millions d'euros, en raison de la conversion en cours vers Nexviazyne/Nexviadyne mentionnées ci-dessus.

Au premier semestre, les ventes de **Praluent** ont progressé de 8,5 % tcc, à 267 millions d'euros, reflétant une augmentation des ventes en Europe, partiellement compensée par une baisse dans la région Reste du Monde.

Thymoglobulin a progressé de 2,4 % tcc, à 248 millions d'euros, en raison surtout d'une augmentation des ventes dans la région Reste du Monde.

Les ventes de **Cerdelga** ont augmenté de 1,2 % tcc pour atteindre 166 millions d'euros, reflétant une augmentation des ventes en Europe, mais un recul des ventes aux États-Unis

Les ventes d'**Eloctate** ont généré 135 millions d'euros de chiffre d'affaires au premier semestre 2025, soit un recul de 28,8 % tcc en raison de l'adoption d'ALTUVIIIQ.

Le chiffre d'affaires d'**Aubagio** s'est établi à 138 millions d'euros, soit une baisse de 33,0 % tcc, ce recul reflète la perte d'exclusivité aux États-Unis et en Europe en 2023. Les ventes d'Aubagio devraient continuer à diminuer.

Vaccins

Le chiffre d'affaires des Vaccins au premier semestre 2025 a augmenté de 9,5 % à données publiées et a progressé de 10,9 % tcc, à 2 540 millions d'euros, portés par le déploiement géographique continu de Beyfortus .

Les ventes des vaccins **Polio/Coqueluche/Hib** (incluant les vaccins Rappels) ont atteint 1 361 millions d'euros, en hausse de 2,4 % tcc, essentiellement sous l'effet de la demande de rappels de vaccins destinés à la revaccination d'adolescents et d'adultes et des combos pédiatriques sur les marchés américains et internationaux.

Les ventes de vaccins **Méningite, Voyageurs et Endémiques** ont progressé de 5,5 % tcc, à 609 millions d'euros, reflétant un schéma d'achat favorable aux États-Unis et dans la région Reste du Monde pour la méningite, partiellement compensé par des séquences favorables dans les ventes de vaccins Voyageurs et Endémiques.

Les ventes de **Beyfortus** ont atteint 356 millions d'euros, portées par des ventes supplémentaires dans l'hémisphère Nord, en particulier en Allemagne. Dans la région Reste du Monde, les ventes ont été soutenues par le déploiement au Japon et au Brésil, ainsi que l'expansion en Australie. Désormais, Beyfortus assure de manière régulière la protection de bébés dans plus de 25 pays.

Les ventes de vaccins contre la **grippe** ont atteint 214 millions d'euros, une hausse de 15,4 % tcc, en raison d'immunisation tardive aux États-Unis et en Europe, compensant la baisse de 21,8 % tcc dans le Reste du monde en raison d'une concurrence accrue.

D.3.4. Chiffre d'affaires par zone géographique

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2025 (6 mois)	Au 30 juin 2024 (6 mois)	Évolution à données publiées	Évolution à changes constants
États-Unis	9 535	8 292	+15,0 %	+16,4 %
Europe	4 144	4 072	+1,8 %	+1,8 %
Reste du Monde	6 210	5 996	+3,6 %	+6,4 %
dont Chine	1 388	1 406	-1,3 %	+0,1 %
Total chiffre d'affaires	19 889	18 360	+8,3 %	+9,9 %

Les montants de la période comparative de 2024 ont été représentés de manière cohérente afin de refléter la classification d'Opella en tant qu'activité abandonnée, constituant la base de calcul des variations présentées dans ce tableau.

Au premier semestre 2025, les ventes aux **États-Unis** ont atteint 9 535 millions d'euros, en hausse de 15,0 % à données publiées et de 16,4 % à changes constants, soutenues par la forte croissance de Dupixent, des nouveaux lancements pharmaceutiques et Lantus, entraîné par une augmentation temporaire de la demande, malgré une baisse des ventes de certains médicaments établis. Les ventes de Vaccins restent stables dans l'ensemble, avec cependant une baisse pour Beyfortus.

En **Europe**, le chiffre d'affaires a augmenté de 1,8 % aussi bien à données publiées qu'à changes constants au premier semestre 2025 pour s'établir à 4 144 millions d'euros, portées par Dupixent et les lancements, partiellement compensé par une baisse des ventes des principaux autres médicaments et vaccins.

Dans la zone **Reste du Monde**, les ventes au premier semestre ont augmenté de 3,6 % à données publiées, et de 6,4 % à taux de change constants, pour s'établir à 6 210 millions d'euros, tirées par Dupixent, Beyfortus, les nouveaux lancements pharmaceutiques, les insulines, les vaccins PPH et les rappels, compensant le recul des vaccins contre la grippe et des autres médicaments. En Chine, les ventes ont baissé de 1,3 % à données publiées et ont augmenté de 0,1 % à changes constants, à 1 388 millions d'euros, sous l'effet d'un marché en déclin et de l'adaptation de la liste nationale des médicaments remboursés et des achats basés sur le volume, entraînant une baisse des prix.

D.4. Autres éléments du Compte de résultat

D.4.1 Autres revenus

Au premier semestre 2025, les **Autres revenus** ont baissé de 5,0 % pour s'établir à 1 452 millions d'euros (contre 1 529 millions d'euros au premier semestre 2024).

La ligne **autres revenus** inclut notamment les ventes de produits non-Sanofi distribués par VaxServe pour 842 millions d'euros (contre 854 millions d'euros en 2024). De plus, les autres revenus comprennent les ventes de produits Opella sur les marchés conservés par Sanofi (206 millions d'euros), les ventes à Opella (61 millions d'euros), les redevances (68 millions d'euros) et d'autres services/services de fabrication (275 millions d'euros).

D.4.2. Marge brute

Au 30 juin 2025, la **Marge brute** s'élève à 15 460 millions d'euros, contre 13 923 millions d'euros au 30 juin 2024, soit une hausse de 11,0 %, porté par un changement de portefeuille vers les soins spécialisés et un mix de produits amélioré. En pourcentage du chiffre d'affaires, la **marge brute** a augmenté à 77,7 % du chiffre d'affaires au premier semestre 2025, contre 75,9 % au premier semestre 2024.

D.4.3. Frais de recherche et développement

Au premier semestre 2025, les **Frais de recherche et développement** (R&D) s'élèvent à 3 717 millions d'euros (contre 3 335 millions d'euros au premier semestre 2024), et représentent 18,7 % du chiffre d'affaires contre 18,2 % au premier semestre 2024. Les dépenses en recherche et développement ont ainsi augmenté de 11,5 %, principalement en raison d'un remboursement non récurrent de frais de développement passés, relatifs à ALTUVIIIIO, effectué au premier semestre 2024, base de comparaison, ainsi que des coûts de liquidation engagés suite à l'abandon du candidat vaccin contre la septicémie à E. coli.

D.4.4. Frais commerciaux et généraux

Les **Frais commerciaux et généraux** s'élèvent à 4 506 millions d'euros au 30 juin 2025 (22,7 % du chiffre d'affaires), contre 4 303 millions d'euros au 30 juin 2024 (23,4 % du chiffre d'affaires). L'augmentation de 4,7 % reflète le soutien continu aux lancements et aux nouveaux médicaments dans la médecine de spécialité et des vaccins.

Le ratio frais commerciaux et généraux sur chiffre d'affaires a baissé de 0,8 point de pourcentage par rapport au premier semestre 2024.

D.4.5. Autres produits et charges d'exploitation

Au premier semestre 2025, les **Autres produits d'exploitation** s'élèvent à 533 millions d'euros, en légère baisse par rapport au premier semestre 2024, et les **Autres charges d'exploitation** augmentent à 2 476 millions d'euros (contre 1 977 millions d'euros au premier semestre 2024).

Le solde des **autres produits et charges d'exploitation** représente une charge nette de 1 943 millions d'euros au premier semestre 2025 contre une charge nette de 1 414 millions d'euros au premier semestre 2024.

(en millions d'euros)	30 juin 2025	30 juin 2024	Variation
Autres produits d'exploitation	533	563	(30)
Autres charges d'exploitation	(2 476)	(1 977)	(499)
Solde des autres produits et charges d'exploitation	(1 943)	(1 414)	(529)

Ce poste inclut au premier semestre 2025, une charge nette de 2 261 millions d'euros en lien avec Regeneron (contre 1 745 millions d'euros au premier semestre 2024), comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	30 juin 2025 (6 mois)	30 juin 2024 (6 mois)
Partage des (profits)/pertes de l'Alliance relative aux anticorps monoclonaux	(2 475)	(1 934)
Quote-part additionnelle de profit payée par Regeneron et liée aux coûts de développement	494	389
Remboursements à Regeneron des frais commerciaux engagés	(346)	(292)
Total Alliance relative aux anticorps monoclonaux	(2 327)	(1 837)
Autres (principalement Zaltrap et Libtayo)	66	92
Solde des autres produits et charges d'exploitation en lien avec Regeneron	(2 261)	(1 745)
Dont montant présenté en autres produits d'exploitation	70	96

En outre, le solde des autres produits et charges d'exploitation, inclut des gains de cessions d'actifs et d'activités pour 344 millions d'euros liés principalement à la rationalisation du portefeuille (contre 319 millions d'euros au premier semestre 2024).

D.4.6. Amortissements des incorporels

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles s'élève à 777 millions d'euros au 30 juin 2025 contre 898 millions d'euros au 30 juin 2024. La baisse s'explique principalement par la fin des durées d'amortissements de certains actifs incorporels.

D.4.7. Dépréciations des incorporels

Au premier semestre 2025, le suivi des indicateurs de perte de valeur des autres actifs incorporels a conduit à enregistrer une dépréciation nette d'un montant de 210 millions d'euros

Au premier semestre 2024, le suivi des indicateurs de perte de valeur des autres actifs incorporels a conduit à enregistrer une reprise nette de perte de valeur d'un montant de 371 millions d'euros comptabilisée dans le cadre de la cession de la plateforme technologique ProXTen et d'Enjaymo, produit commercialisé, dont certains actifs avaient fait l'objet de pertes de valeur au cours des années précédentes.

D.4.8. Ajustement de la juste valeur des compléments de prix

Les ajustements de juste valeur d'actifs et de passifs reconnus lors des acquisitions, conformément à la norme comptable IFRS 3, représentent une charge nette de 61 millions d'euros au premier semestre 2025, contre une charge nette de 66 millions d'euros au premier semestre 2024.

D.4.9. Coûts de restructuration et assimilés

Les **Coûts de restructuration et assimilés** représentent une charge de 430 millions d'euros au premier semestre 2025 (contre une charge de 1 060 millions d'euros au premier semestre 2024).

Les coûts de restructuration et assimilés diminuent de 630 millions d'euros entre le 30 juin 2024 et le 30 juin 2025. Au cours du premier semestre 2024, les coûts de restructuration et autres coûts similaires comprenaient notamment les impacts du renouvellement du projet GEPP (Gestion des Emplois et Parcours Professionnels) en France pour la période 2024-2026, y compris l'élargissement du champ d'application des profils de poste concernés par les transformations et un programme de départs volontaires annoncé en 2024 dans le cadre de la réorganisation des activités de recherche et développement visant à faire de Sanofi un leader dans le domaine de l'immunologie.

D.4.10. Autres gains et pertes, litiges

Au premier semestre 2025, la ligne **Autres gains et pertes, litiges** correspond à une charge de 57 millions d'euros principalement liée à des litiges majeurs ; cette ligne correspondait à une charge de 450 millions d'euros au 30 juin 2024 comprenant principalement une provision comptabilisée sur le litige lié à Plavix (clopidogrel) dans l'état de Hawaï aux États-Unis.

D.4.11. Résultat opérationnel

Le **Résultat opérationnel** ressort à 3 759 millions d'euros au premier semestre 2025, contre 2 768 millions d'euros au premier semestre 2024. Cette variation s'explique principalement par la hausse de la **marge brute**.

D.4.12. Charges et produits financiers

La charge financière nette s'élève à 177 millions d'euros au 30 juin 2025 contre 306 millions d'euros au 30 juin 2024, soit une baisse de 129 millions d'euros. Le montant au 30 juin 2025 inclut la charge financière d'un montant de 50 millions d'euros (contre 176 millions d'euros au 30 juin 2024) comptabilisée au titre de la réestimation du passif inscrit au bilan reflétant les redevances estimées futures sur les ventes de Beyfortus aux États-Unis.

Le coût de la dette financière nette (voir définition à la section « D.7. Bilan consolidé » ci-après) est une charge nette de 57 millions d'euros au premier semestre 2025 contre une charge nette de 67 millions d'euros au premier semestre 2024.

D.4.13. Résultat avant impôts et sociétés mises en équivalence

Le **Résultat avant impôts et sociétés mises en équivalence** s'élève à 3 582 millions d'euros au premier semestre 2025 contre 2 462 millions d'euros au premier semestre 2024.

D.4.14. Charges d'impôts

Les **Charges d'impôts** représentent 711 millions d'euros au 30 juin 2025 contre 379 millions d'euros au 30 juin 2024, soit un taux effectif d'imposition sur le résultat net consolidé de 19,8 %, contre 15,4 % au premier semestre 2024. L'augmentation de la charge d'impôt sur le revenu est principalement due à une réduction d'une année sur l'autre des coûts de restructuration liés aux plans de licenciement annoncés au premier semestre 2025 et à la poursuite des projets de transformation de Sanofi (113 millions d'euros au premier semestre 2025, contre 343 millions d'euros au premier semestre 2024). Ceci est en partie compensé par l'augmentation des effets d'impôts des amortissements et dépréciations des actifs incorporels (173 millions d'euros, contre 48 millions d'euros premier semestre 2024).

Le taux effectif d'imposition sur le « Résultat net des activités⁽¹⁾ » est un indicateur alternatif de performance. Il est calculé sur le résultat opérationnel des activités avant quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence et part attribuable aux Intérêts non contrôlants, diminué des produits et charges financiers. Sanofi considère que la présentation de cet indicateur alternatif, utilisé par la Direction, est également utile pour les investisseurs puisqu'il permet d'analyser le coût effectif d'imposition sur nos activités opérationnelles courantes. Il ne doit cependant pas se substituer au taux effectif d'imposition sur le résultat net consolidé.

Le taux effectif d'imposition sur le « Résultat net des activités » ressort à 21,0 % au premier semestre 2025, contre 20,0 % au premier semestre 2024 et 19,8 % pour l'ensemble de l'année 2024. La variation de ce taux est principalement liée aux règles du Pilier 2 de l'OCDE, qui visent à garantir que les grandes entreprises multinationales paient un niveau minimum d'impôt sur le résultat dans chaque juridiction où elles opèrent et l'effet intégral de la tranche 2024 de la contribution exceptionnelle temporaire à l'impôt sur les sociétés instaurée par la loi de finances pour 2025. Ce dernier élément est exclu du calcul du taux effectif moyen annuel d'impôt conformément à la norme IAS 34.

D.4.15. Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence

La **Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence** s'élève à un gain net de 85 millions d'euros sur le premier semestre 2025 (à comparer à une perte nette de 22 millions d'euros sur le premier semestre 2024) qui inclut 11 millions d'euros au titre de la quote-part de Sanofi dans OPAL JV Co pour la période du 1er mai 2025 au 30 juin 2025.

D.4.16. Résultat net des activités poursuivies

Le **Résultat net des activités poursuivies** s'élève à 2 956 millions d'euros au premier semestre 2025, contre 2 061 millions d'euros au premier semestre 2024.

D.4.17. Résultat net des activités abandonnées

Du fait du classement des actifs et passifs d'Opella comme destinés à être cédés depuis l'annonce, le 21 octobre 2024, de l'entrée en négociations exclusives avec CD&R pour leur transfert et de la qualification d'Opella comme une ligne d'activité principale selon la norme IFRS 5, le résultat net de l'ensemble consolidé des activités abandonnées d'Opella est présenté sur une ligne distincte, intitulée **Résultat net des activités abandonnées** (voir notes B.1. et B.22. aux comptes semestriels consolidés condensés)

Au premier semestre 2025, le **résultat net des activités abandonnées** s'est élevé à 2 881 millions d'euros, reflétant les résultats d'Opella jusqu'à la date de perte de contrôle et incluant un gain net de 2 693 millions d'euros résultant de la cession d'Opella à la date de perte de contrôle.

Au premier semestre 2024, le **résultat net des activités abandonnées** s'est élevé à 202 millions d'euros

D.4.18. Résultat net de l'ensemble consolidé

Le **Résultat net de l'ensemble consolidé** s'élève à 5 837 millions d'euros au premier semestre 2025 incluant un gain de 2 693 millions d'euros lié à la cession d'Opella, contre 2 263 millions d'euros au premier semestre 2024.

D.4.19. Part attribuable aux intérêts non contrôlants

La **Part attribuable aux Intérêts non contrôlants** ressort à 25 millions d'euros au 30 juin 2025 contre 17 millions d'euros au 30 juin 2024.

D.4.20. Résultat net consolidé - Part attribuable aux actionnaires de Sanofi

Le **Résultat net consolidé - Part attribuable aux actionnaires de Sanofi** s'élève à 5 812 millions d'euros au premier semestre 2025 contre 2 246 millions d'euros au premier semestre 2024.

Le résultat de base par action s'établit à 4,74 euros, contre 1,80 euro au premier semestre 2024, sur la base d'un nombre moyen d'actions en circulation de 1 225,5 millions, contre 1 249,4 millions au premier semestre 2024. Le résultat dilué par action s'établit à 4,72 euros, contre 1,79 euro au premier semestre 2024, tenant compte d'un nombre moyen d'actions après dilution de 1 230,7 millions, contre 1 253,8 millions au premier semestre 2024.

⁽¹⁾ Voir définition à la section « D.2. Résultat net des activités ».

D.5. Résultats sectoriels

Le « Résultat opérationnel des activités » (voir la définition et le détail dans la note B.21.1. aux comptes semestriels consolidés condensés) s'élève à 5 363 millions d'euros au premier semestre 2025 contre 4 938 millions d'euros au premier semestre 2024, en hausse de 8,6 %. Il représente 27,0 % du chiffre d'affaires, contre 26,9 % au premier semestre 2024.

Le résultat opérationnel des activités de Sanofi (non-IFRS) est rapproché du résultat opérationnel de Sanofi dans la note B.21 aux comptes semestriels consolidés condensés.

Le résultat opérationnel des activités est présenté ci-dessous :

(en millions d'euros)	30 juin 2025 (6 mois)	30 juin 2024 (6 mois) ^(a)	Variation
Activité Biopharma	5 347	4 916	+8,8 %
En % du chiffre d'affaires	26,9 %	26,8 %	
Autres	16	22	-27,3 %
Résultat opérationnel des activités	5 363	4 938	+8,6 %
En % du chiffre d'affaires	27,0 %	26,9 %	

(a) Les montants de la période comparative de 2024 ont été représentés de manière cohérente afin de refléter la classification d'Opella en tant qu'activité abandonnée.

D.6. Synthèse des flux de trésorerie consolidés

Tableau synthétique des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	30 juin 2025 (6 mois)	30 juin 2024 (6 mois) ^(a)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles poursuivies	3 367	1 238
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles d'Opella (activité abandonnée)	188	184
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	3 555	1 422
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement poursuivies	(1 979)	(3 355)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement d'Opella (activité abandonnée)	(36)	(58)
Flux de trésorerie nets liés à la transaction Opella ^(b)	10 742	—
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	8 727	(3 413)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement poursuivies	(4 441)	92
Flux de trésorerie liés aux activités de financement d'Opella (activité abandonnée)	(48)	(3)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(4 489)	89
Incidence sur la trésorerie de la variation des taux de change	(42)	(13)
Trésorerie reclassée en Actifs destinés à être cédés au 31 décembre 2024	167	—
Variation nette de la trésorerie	7 918	(1 915)
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	7 441	8 710
Trésorerie à la clôture de l'exercice	15 359	6 795

(a) Les montants de la période comparative de 2024 ont été représentés de manière cohérente afin de refléter la classification d'Opella en tant qu'activité abandonnée.

(b) Ce montant inclut au 30 juin 2025, (667) millions d'euros correspondant au montant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie d'Opella au 30 avril 2025.

Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles poursuivies s'élèvent à 3 367 millions d'euros au premier semestre 2025 contre 1 238 millions d'euros au premier semestre 2024.

Au 30 juin 2025, la marge brute d'autofinancement atteint 3 980 millions d'euros contre 3 608 millions d'euros au 30 juin 2024.

Le besoin en fonds de roulement diminue de 613 millions d'euros au premier semestre 2025, contre une diminution de 2 370 millions d'euros au premier semestre 2024. Cette variation s'explique principalement par la baisse des provisions pour rabais aux États-Unis, conséquence de la baisse du prix catalogue de Lantus mise en œuvre à partir du 1er janvier 2024.

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement poursuivies représentent un décaissement net de 1 979 millions d'euros au premier semestre 2025, notamment lié à l'acquisition de Dren-0201, Inc. pour 602 millions de dollars (voir note B.1.2. aux comptes semestriels consolidés condensés), contre un décaissement net de 3 355 millions d'euros au premier semestre 2024 principalement lié à l'acquisition d'Inhibrx, Inc. pour 2 035 millions de dollars.

En outre, les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles s'élèvent à 1 420 millions d'euros (contre 1 804 millions d'euros au premier semestre 2024). Les acquisitions d'immobilisations corporelles (845 millions d'euros, contre 882 millions d'euros au premier semestre 2024) correspondent principalement à des investissements dans le domaine industriel. Les acquisitions d'immobilisations incorporelles (575 millions d'euros, contre 922 millions d'euros au premier semestre 2024)

correspondent principalement aux paiements contractuels relatifs aux droits incorporels essentiellement liés à des accords de licence ou de collaboration.

Les produits de cessions nets d'impôts, à l'exclusion des produits de cession de titres consolidés et de participations des sociétés mises en équivalence, s'élèvent à 434 millions d'euros au premier semestre 2025 contre 516 millions d'euros au premier semestre 2024, et correspondent notamment à la cession d'actifs et d'activités liés à la rationalisation du portefeuille et à la cession d'instruments de capitaux propres et de dettes.

Les flux de trésorerie liés aux activités de financement poursuivies présentent un décaissement net de 4 441 millions d'euros au premier semestre 2025 contre un encaissement net de 92 millions d'euros au premier semestre 2024. Au premier semestre 2025, ils intègrent notamment le versement de dividendes aux actionnaires de Sanofi pour 4 772 millions d'euros (contre 4 704 millions d'euros au premier semestre 2024), un encaissement net d'emprunts de 4 332 millions d'euros (contre un encaissement net d'emprunts de 5 102 millions d'euros au premier semestre 2024), et des mouvements sur le capital de Sanofi incluant les achats d'actions propres et l'effet fiscal associé pour 4 003 millions d'euros (contre 302 millions d'euros au premier semestre 2024), et les augmentations de capital pour 29 millions d'euros (contre 21 millions d'euros au premier semestre 2024).

La variation nette de la trésorerie à l'actif du bilan au cours du premier semestre 2025 correspond à une augmentation de 7 918 millions d'euros, contre une diminution de 1 915 millions d'euros au premier semestre 2024.

Le « Cash-Flow libre » est un indicateur non IFRS suivi par la Direction de l'entreprise qui fournit des informations utiles afin d'évaluer la trésorerie nette générée par les opérations du Groupe et disponible pour les investissements stratégiques ⁽¹⁾ (nets des désinvestissements ⁽¹⁾), le remboursement de la dette nette et les paiements aux actionnaires. Le « Cash-Flow libre » est déterminé à partir du résultat net des activités ⁽²⁾ après ajout (charges, pertes) ou déduction (produits, gains) des amortissements et dépréciations, des résultats des sociétés mises en équivalence nets des dividendes reçus, des plus ou moins-values sur cessions d'actifs non courants, de la variation des provisions (incluant celles pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi), des impôts différés, et du coût lié aux paiements en actions et des autres éléments sans impact sur la trésorerie. Il inclut également les variations du besoin en fonds de roulement, les acquisitions d'immobilisations corporelles et autres acquisitions ⁽³⁾ nettes des produits de cessions d'actifs ⁽³⁾ et les paiements liés aux restructurations et assimilées. Le « Cash-Flow libre » n'est pas défini par les normes IFRS et ne remplace pas l'indicateur IFRS du **Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles**. La Direction reconnaît que le terme « Cash-Flow libre » peut être interprété différemment par d'autres sociétés et dans des circonstances différentes.

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre le **Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles** et le « Cash-Flow libre » :

(en millions d'euros)	30 juin 2025 (6 mois)	30 juin 2024 (6 mois) ^(a)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles ^(b)	3 555	1 422
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles Opella (activité abandonnée)	(188)	(184)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et logiciels	(873)	(911)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles, titres et autres actifs financiers long-terme ^(c)	(986)	(506)
Produits de cessions d'immobilisations corporelles, incorporelles et autres actifs non courants nets d'impôts ^(c)	434	518
Remboursement de la dette des contrats de location	(124)	(136)
Autres	640	225
Cash-flow libre ^(d)	2 458	428

(a) Les montants de la période comparative de 2024 ont été représentés de manière cohérente afin de refléter la classification d'Opella en tant qu'activité abandonnée.

(b) Agrégat IFRS réconciliable au Cash-flow libre.

(c) Transactions n'excédant pas 500 millions d'euros par transaction.

(d) Indicateur non IFRS (voir définition note D.2. ci-dessus).

D.7. Bilan consolidé

Au 30 juin 2025, le total du bilan s'élève à 124 959 millions d'euros contre 132 798 millions d'euros au 31 décembre 2024, en baisse de 7 839 millions d'euros.

La dette financière nette, s'établit à 5 102 millions d'euros au 30 juin 2025 contre 8 772 millions d'euros au 31 décembre 2024. Sanofi estime que l'examen de cet indicateur non IFRS par la Direction est utile pour suivre le niveau global des liquidités et ressources en capital. Il est défini comme la somme de la dette financière (à court et à long terme) et des instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la dette, diminuée du montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des instruments dérivés de taux et de change dédiés à la couverture de la trésorerie et aux équivalents de trésorerie.

⁽¹⁾ Montant supérieur à 500 millions d'euros par transaction.

⁽²⁾ Indicateur alternatif de performance, voir définition à la section « Résultat net des activités ».

⁽³⁾ Montant n'excédant pas 500 millions d'euros par transaction.

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2025	31 décembre 2024
Emprunts à long terme	13 200	11 791
Emprunts à court terme et part à court terme de la dette à long terme	7 309	4 209
Instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la dette financière	10	137
Total dette financière (IFRS)	20 519	16 137
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(15 359)	(7 441)
Instruments dérivés de taux et de change dédiés à la gestion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(58)	76
Dette financière, nette ^(a) (non-IFRS)	5 102	8 772
Total des capitaux propres	70 279	77 857
Ratio d'endettement (non-IFRS)	7,3 %	11,3 %

(a) La dette financière nette n'inclut pas le montant de la dette locative qui s'élève à 1 776 millions d'euros au 30 juin 2025, contre 1 906 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Sanofi utilise également le ratio d'endettement, indicateur alternatif de performance, considéré pertinent pour évaluer le risque lié au financement. Ce ratio de la « dette financière nette » sur le total des capitaux propres passe de 11,3 % au 31 décembre 2024 à 7,3 % au 30 juin 2025. L'endettement financier de Sanofi au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024 est détaillé dans la note B.9. aux comptes semestriels consolidés condensés.

Étant donné que la « Dette financière nette » et le « Ratio d'endettement » sont des indicateurs alternatifs de performance, ils peuvent ne pas être directement comparables aux indicateurs alternatifs de performance utilisés par d'autres sociétés. Malgré l'utilisation de ces indicateurs par la Direction pour établir des objectifs et mesurer la performance, il convient de rappeler qu'il s'agit de mesures n'ayant pas de signification standard prescrite par les normes IFRS.

Sanofi estime que les flux futurs de trésorerie liés aux activités opérationnelles seront suffisants pour rembourser sa dette. Les financements en place au 30 juin 2025, au niveau de la Société Sanofi, ne sont pas subordonnés au respect de ratios financiers et ne comportent ni clause d'indexation des marges ni commission en fonction du rating.

Les principales autres évolutions du bilan sont résumées ci-dessous.

Le total des capitaux propres s'établit à 70 279 millions d'euros au 30 juin 2025 contre 77 857 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cette variation nette reflète principalement :

- en augmentation, le résultat net de l'ensemble consolidé du premier semestre 2025 (5 837 millions d'euros);
- en réduction de 5 203 millions d'euros, reflétant l'écart de change qui résulte de la conversion en euros des états financiers des filiales étrangères, lié principalement à la variation du cours de change du dollar;
- en réduction, les dividendes versés aux actionnaires pour 4 772 millions d'euros; et
- Sanofi a racheté 39 344 633 de ses propres actions au cours du premier semestre 2025 pour un montant total de 3 988 millions d'euros, auxquels s'ajoutent 15 millions d'euros d'impôts payés.

Au 30 juin 2025, Sanofi détenait 10,66 millions de ses propres actions inscrites en diminution des capitaux propres, représentant 0,868 % du capital.

Les postes **Écart d'acquisition et Autres actifs incorporels** (60 714 millions d'euros) diminuent de 5 299 millions d'euros, une variation principalement attribuée à l'impact des taux de change, en particulier à la fluctuation du dollar américain.

Le poste **Participations dans les sociétés mises en équivalence** (3 563 millions d'euros) augmente de 3 247 millions d'euros. Cette augmentation résulte principalement du maintien par Sanofi d'une participation de 48,2 % dans OPAL JV Co suite à la perte de contrôle d'Opella, CD&R détenant 50 % et EPIC Bpifrance 1,8 %. Pour plus de détails, se reporter à la note B.1 aux comptes consolidés semestriels condensés.

Les **Autres actifs non courants** (4 109 millions d'euros) sont en augmentation de 356 millions d'euros.

Les **Impôts différés actifs nets** (6 293 millions d'euros au 30 juin 2025, contre 6 166 millions d'euros au 31 décembre 2024) affichent une hausse de 127 millions d'euros.

Les **Provisions et autres passifs non courants** (7 116 millions d'euros) baissent de 980 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024. Cette variation s'explique notamment par les impacts de change (522 millions d'euros) et le règlement d'un litige relatif à Plavix (clopidogrel) dans l'État américain d'Hawaï (voir note B.14. aux comptes semestriels consolidés condensés).

Les **Passifs liés à des regroupements d'entreprises et à des Intérêts non contrôlants** (564 millions d'euros) sont en baisse de 77 millions d'euros.

E/ Facteurs de risque et transactions entre parties liées

E.1. Facteurs de risque

Les principaux facteurs de risque auxquels Sanofi est exposé figurent dans le document d'enregistrement universel 2024 de Sanofi déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 février 2025 sous le numéro D.25-0034⁽¹⁾.

Le risque « L'achèvement de la séparation d'Opella est soumis à des conditions qui pourraient ne pas être remplies et nous pourrions ne pas parvenir à réaliser tout ou partie des bénéfices escomptés de la séparation et/ou faire face à des effets indésirables non intentionnels sur notre activité » est remplacé par le risque « Nous pourrions ne pas réaliser tout ou partie des avantages escomptés de la séparation d'Opella et/ou subir des effets non-intentionnels sur notre activité » et doit être lu comme suit :

« Le 30 avril 2025, Sanofi a annoncé la finalisation de la cession d'Opella. La réalisation de la séparation prévue, pour laquelle Sanofi a déjà engagé et devrait engager encore des frais importants, pourrait ne pas produire tout ou partie des avantages escomptés et il n'existe aucune garantie quant au moment où ces avantages pourront être réalisés ou non. Le succès de l'opération et ses avantages escomptés dépendront de plusieurs éléments, et notamment de nombreux facteurs indépendants de la volonté de Sanofi, ainsi que d'un certain nombre d'hypothèses qui pourraient s'avérer incorrectes.

À la suite de la séparation, Sanofi pourrait être confrontée à un certain nombre de défis liés à sa mise en œuvre et au fait que l'exploitation se déroule désormais sans l'activité Opella. Cela pourrait avoir des conséquences défavorables sur le plan financier, opérationnel, réglementaire, pour les consommateurs, les patients et pour la réputation de Sanofi si l'entreprise ne parvient pas à relever ces défis en tout ou en partie. De telles conséquences négatives pourraient avoir un impact sur la situation financière de Sanofi, sur ses résultats d'exploitation et/ou sur ses perspectives. Ainsi, depuis la séparation, l'entreprise est plus petite et moins diversifiée que précédemment et plus sensible aux évolutions défavorables des activités et des marchés restants sur lesquels elle opère. En conséquence, la sous-performance potentielle d'une partie de ses activités pourrait avoir un impact négatif plus important sur ses résultats ou sur sa situation financière après séparation qu'avant séparation. En outre, depuis la séparation, Sanofi est plus exposée aux marchés mondiaux des produits pharmaceutiques et des vaccins et aux risques qui y sont associés, et ne bénéficie plus de l'exposition au marché des soins de santé grand public dont le Groupe bénéficiait avant la séparation, ce changement rend Sanofi plus dépendante des processus de R&D (voir « 4.1.2.2. Plusieurs facteurs peuvent entraver ou retarder les efforts de recherche et développement visant à renouveler le portefeuille de médicaments et de vaccins de Sanofi » du Document d'enregistrement universel 2024). Il existe un risque que les avantages prévus de la séparation ne soient pas réalisés comme prévu.

Le processus de séparation d'Opella de nos activités restantes peut être complexe, chronophage et gourmand en ressources, et nécessitera la séparation de systèmes, processus et infrastructure précédemment partagés, ce qui pourrait entraîner des coûts imprévus, des retards ou des inefficacités opérationnelles continues. Dans le cadre de la cession, nous sommes tenus de fournir des services transitoires à Opella, ce qui nécessitera des ressources supplémentaires et pourrait nous exposer à des responsabilités supplémentaires.

Enfin, Sanofi conserve dans Opella une participation de 48,2 %, assortie d'un droit de veto sur certaines questions uniquement. Sanofi ne contrôle pas les décisions opérationnelles d'Opella, dont le succès dépendra donc de sa propre capacité à conserver les talents et les professionnels qualifiés et à tirer parti des opportunités qui se présentent dans son segment. Par conséquent, la participation résiduelle de Sanofi dans Opella pourrait perdre de la valeur si la stratégie de cette dernière ne produit pas les avantages escomptés. »

Le risque « Notre principal actionnaire détient un pourcentage significatif du capital social et des droits de vote de Sanofi » est modifié et doit maintenant être lu comme suit :

« Après le rachat que Sanofi a fait d'un bloc d'actions de L'Oréal en février 2025, ainsi que l'annulation des dites actions le 13 mars 2025, au 30 juin 2025 L'Oréal détenait (hors actions autodétenues) 7,23 % du capital de Sanofi et 13,12 % des droits de vote réels. Des personnes physiques liées à cet actionnaire font actuellement partie du Conseil d'administration de Sanofi. Tant que L'Oréal maintiendra sa participation dans le capital de Sanofi, cet actionnaire restera en mesure d'exercer une influence sur la désignation des administrateurs et des dirigeants de Sanofi ainsi que sur d'autres décisions sociales nécessitant l'autorisation des actionnaires. »

Chacun de ces risques, et d'autres qui n'ont pas encore pu être identifiés, sont susceptibles de survenir au second semestre de l'exercice 2025 ou durant les exercices ultérieurs, et pourraient entraîner un écart significatif entre les résultats actuels et ceux décrits dans le reste de ce document.

E.2. Transactions entre parties liées

Les principales parties liées sont définies à la note D.33. aux états financiers consolidés du document d'enregistrement universel 2024⁽¹⁾, page 454.

La note B.5. aux comptes semestriels consolidés condensés présente les principales transactions et les soldes du premier semestre 2025 avec des sociétés consolidées par mise en équivalence, considérées comme des parties liées.

Aucune opération n'a été conclue avec un membre des organes de direction au cours du premier semestre 2025.

Les relations à caractère financier avec les principaux actionnaires présentent le caractère d'opérations courantes et sont non significatives sur le premier semestre 2025.

⁽¹⁾ Ce document est disponible sur le site internet www.sanofi.com.

F/Perspectives

En 2025, Sanofi anticipe une croissance du chiffre d'affaires d'un pourcentage à un chiffre élevé à tcc⁽¹⁾ (au lieu de « moyen à élevé » précédemment). Sanofi confirme la prévision d'un fort rebond du bénéfice net par action des activités⁽²⁾ (BNPA des activités) avec une croissance à tcc située dans la fourchette basse d'un pourcentage à deux chiffres (hors rachat d'actions) et incluant désormais toutes les charges des activités récemment acquises.

Sanofi prévoit d'achever son programme de rachat d'actions de 5 milliards d'euros en 2025 dont 80,3 % ont déjà été rachetés.

L'effet de change sur le BNPA des activités 2025 est estimé à environ -6 % en appliquant les taux de change moyens de juillet 2025.

Pour l'ensemble de l'année 2024, le résultat net des activités⁽¹⁾ s'élevait à 8 912 millions d'euros soit 7,12 euros par action.

Ces perspectives ont été élaborées sur une base comparable à celle de la préparation de l'information financière historique et en conformité avec les principes comptables de Sanofi. Elles ont été établies sur la base d'hypothèses définies par la Société et ses filiales, notamment concernant les éléments suivants :

- l'évolution de la concurrence en termes de produits innovants et d'introduction de produits génériques ;
- le respect des droits de propriété intellectuelle ;
- l'avancement des programmes de recherche et développement ;
- l'impact de la politique de maîtrise des coûts opérationnels et leur évolution ;
- l'évolution des cours de change et des taux d'intérêt ;
- l'intégration de la contribution des acquisitions ; et
- le nombre moyen d'actions en circulation.

Certaines de ces informations, hypothèses et estimations, émanent ou reposent, entièrement ou en partie, sur des appréciations et des décisions de la Direction de Sanofi qui pourraient évoluer ou être modifiées dans le futur.

⁽¹⁾ Indicateur alternatif de performance, voir définition à la section « D.3. Chiffre d'affaires ».

⁽²⁾ Indicateur alternatif de performance, voir définition à la section « D.2. Résultat net des activités ».

Avertissement sur les prévisions et les informations prospectives

Ce document contient des déclarations prospectives (au sens du US Private Securities Litigation Reform Act of 1995). Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations, des services futurs, le développement de produits et leur potentiel ou les performances futures. Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « pouvoir », « contempler », « croire », « avoir l'intention de », « envisager », « viser », « planifier », « est conçu pour », « pourrait », « prévoir », « prédire », « potentiel », « objectif », « estimer », « projeter », « programmer », « devoir », « vouloir », « ambition », « chercher à », ou le négatif de ceux-ci et le cas échéant, d'autres termes similaires. Bien que la direction de Sanofi estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait que ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle de Sanofi, qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives.

Ces risques, incertitudes et hypothèses comprennent notamment les incertitudes inhérentes à la recherche et développement, les futures données cliniques et analyses, y compris postérieures à la mise sur le marché, les décisions des autorités réglementaires, telles que la FDA ou l'EMA, d'approbation ou non, et à quelle date, de la demande d'autorisation de mise sur le marché ou de dépôt d'un médicament, d'un procédé ou d'un produit biologique pour l'un de ces produits candidats, ainsi que leurs décisions relatives à l'étiquetage et d'autres facteurs qui peuvent affecter la disponibilité ou le potentiel commercial de ces produits candidats, le fait que les produits candidats s'ils sont approuvés pourraient ne pas rencontrer un succès commercial, l'approbation future et le succès commercial d'alternatives thérapeutiques, la capacité de l'entreprise à saisir des opportunités de croissance externe et à finaliser les transactions y afférentes et/ou à obtenir les autorisations réglementaires, les risques associés à la propriété intellectuelle et les litiges en cours ou futurs y afférents ainsi que leur dénouement, l'évolution des cours de change et des taux d'intérêt, l'instabilité des conditions économiques et de marché, des initiatives de maîtrise des coûts et leur évolution, et le nombre moyen d'actions en circulation. Tout impact significatif sur ces derniers pourrait négativement impacter Sanofi. La situation évolue rapidement et d'autres conséquences encore ignorées pourraient apparaître et exacerber les risques précédemment identifiés. Ces risques et incertitudes incluent aussi ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par Sanofi auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et de la Securities and Exchange Commission (SEC), y compris ceux énumérés dans les rubriques « Facteurs de risque ⁽¹⁾ » et « Déclarations prospectives » du document d'enregistrement universel 2024 de Sanofi, qui a été déposé auprès de l'AMF ainsi que dans les rubriques « Risk Factors » ⁽²⁾ et « Cautionary Statement Regarding Forward-Looking Statements » du rapport annuel 2024 sur Form 20-F de Sanofi, qui a été déposé auprès de la SEC. Une mise à jour des litiges figure dans la note « B.14. Litiges et arbitrages » de l'information financière semestrielle consolidée au 30 juin 2025 (page 26), à la section « A.3.2. Litiges et arbitrages » (page 39) et à la section « E/ Facteurs de risques et transactions entre parties liées » (page 58) du présent rapport semestriel d'activité.

En ce qui concerne les informations relatives au développement durable ou environnemental, social et à la gouvernance (ESG) contenues dans le présent document, à la lumière des incertitudes significatives inhérentes à ces déclarations prospectives et autres informations connexes contenues dans le présent document, ces dernières ne doivent pas être considérées comme une déclaration ou une garantie, de la part de Sanofi ou de quiconque, que Sanofi atteindra ses buts, objectifs, aspirations, indicateurs, plans ou cibles dans un délai donné, ou qu'elle les atteindra tout court, et notamment pour ce qui concerne les questions relatives au domaine ESG et au développement durable. De telles déclarations et autres informations sont tributaires de l'évolution future de facteurs de marché tels que la demande des clients, la poursuite des progrès technologiques ainsi que, de la part des pouvoirs publics, d'un soutien politique et de l'adoption de règles en temps opportun ou du maintien de mesures incitatives et de financements. La capacité de Sanofi à atteindre ses buts, ses objectifs, ses aspirations, ses indicateurs, ses plans ou ses cibles, dans un délai donné voire tout court, notamment pour ce qui concerne les questions relatives au domaine ESG et au développement durable, est tributaire d'autres conditions et considérations, qui échappent pour certaines au contrôle de Sanofi, et qui peuvent également nuire à sa capacité à mettre en place les mesures nécessaires pour les atteindre. Parmi ces autres conditions et considérations figurent notamment les facteurs de risque décrits ci-dessus. En outre, il n'est pas exclu que certaines déclarations relatives à l'environnement, à d'autres facteurs ESG ou au développement durable, qu'elles concernent le passé, le présent ou l'avenir, soient fondées sur des standards (s'agissant de mesurer des progrès réalisés) encore en cours d'élaboration, sur des contrôles et processus internes qui continuent d'évoluer, ou sur des hypothèses susceptibles d'être modifiées à l'avenir, et notamment par certaines lois et réglementations futures. Sanofi entend continuer à évaluer ses buts, objectifs, aspirations, indicateurs, plans et cibles, ainsi que sa manière de les approcher, et pourrait être amenée à y apporter les ajustements qu'elle juge nécessaires à la lumière de telles considérations.

Sanofi ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Toutes les marques commerciales mentionnées dans ce document sont protégées, et sont des marques appartenant à Sanofi et/ou ses filiales, ou des marques qui sont prises en licence par Sanofi et/ou par ses filiales, ou des marques appartenant à des tiers (notamment Regeneron et Sobi).

⁽¹⁾ Voir pages 296 à 315 du document d'enregistrement universel 2024 ; ce document est disponible sur le site internet www.sanofi.com.

⁽²⁾ Voir pages 1 à 16 de l'Annual report on Form 20-F 2024 ; ce document est disponible sur le site internet www.sanofi.com.

Annexe – Portefeuille de recherche & développement

Enregistrement

Nom	Description	Indication
Dupixent ^(a)	AcM IL4xIL13	Pemphigoïde bulleuse (EU, JP, CN) Urticaire chronique spontanée (EU)
Qfitlia ⁽¹⁾	ARNi ciblant l'anti-thrombine	Hémophilie A et B (CN)
rilzabrutinib	Inhibiteur de BTK	Thrombocytopénie immunitaire (US, EU, CN)
Cerezyme	Enzymothérapie substitutive	Maladie de Gaucher de type 3 (US)
tolebrutinib	Inhibiteur de BTK	Sclérose en plaques progressive secondaire non récidivante (US, EU)
Sarclisa	AcM CD38	MMND, TE (HD7) (EU)

Phase 3

Nom	Description	Indication	Nom	Description	Indication
Immunologie			Neurologie		
Dupixent ^(a)	AcM IL4xIL13	<ul style="list-style-type: none"> Pruritchronique d'origine inconnue Lichen simplex chronique 	tolebrutinib	Inhibiteur de BTK	Sclérose en plaques progressive primaire
itepekimab ^{(a)(2)}	AcM IL33	<ul style="list-style-type: none"> Bronchopneumopathie chronique obstructive Rhino-sinusite chronique avec polypes nasaux 	frexalimab ^(b)	AcM CD40L	<ul style="list-style-type: none"> Sclérose en plaques récurrente rémittente Sclérose en plaques progressive secondaire non récidivante
amlitelimab	AcM OX40L	Dermatite atopique	riluprubart	Inhibiteur du C1s	<ul style="list-style-type: none"> PIDC réfractaire aux traitements conventionnels PIDC traitée par IgIV
Rezurock	Inhibiteur de ROCK2	Dysfonction chronique du greffon pulmonaire	Oncologie		
Tzield	AcM CD3	Diabète de type 1	Sarclisa	AcM CD38	<ul style="list-style-type: none"> MMND, TE (HD7) (US) MMND, TE (IsKia) MM, indolent (ITHACA)
Maladies rares			AcM CD38 sous-cutané MM récidivant ou réfractaire (IRAKLIA)		
Nexvazyme	Enzymothérapie substitutive	Maladie de Pompe, forme infantile (US)	Vaccins		
venglustat	Inhibiteur oral de GCS	<ul style="list-style-type: none"> Maladie de Fabry Maladie de Gaucher de type 3 	Fluzone HD	Vaccin multivalent inactivé	Grippe (50 ans et plus)
			SPO087	Vaccin sur cellules Vero	Rage
			SP0125	Vaccin à virus vivant atténué	Infections à VRS (tout petit enfant)
			SPO202 ^(c)	Vaccin conjugué 21-valent	Infections à pneumocoque
			SPO218	Vaccin sur cellules Vero	Fièvre jaune

(1) Également connu sous le nom de fitusiran ; actuellement en phase 3 en Europe.

(2) Sous réserve d'analyses supplémentaires et discussions réglementaires

Collaborations (a) Regeneron - (b) ImmuNext - (c) SK bioscience

Abréviations

BTK: tyrosine kinase de Bruton - CD: cluster de différenciation - C1s: composant 1 du complément - PIDC: polyneuropathie inflammatoire démyélinisante chronique - CN: Chine - EU: Europe - GCS: glucosylcéramide synthase - HD: dose élevée - IL: interleukine - IVIg: immunoglobuline intraveineuse - JP: Japon - AcM: anticorps monoclonal - MM: myélome multiple - SEP: sclérose en plaques - MMND: myélome multiple nouvellement diagnostiqué - ARNi: interférence ARN - ROCK2: protéine kinase 2 associée à la protéine coiled-coil contenant Rho - VRS: virus respiratoire syncytial - TE: admissible à une greffe - US: États-Unis

Phase 2

Nom	Description	Indication
Immunologie		
Dupixent ^(a)	AcM IL4xIL13	Colite ulcéreuse
itepekimab ^(a)	AcM IL33	<ul style="list-style-type: none"> Bronchiectasie Rhino-sinusite chronique sans polypes nasaux
amlitelimab	AcM OX40L	<ul style="list-style-type: none"> Pelade Asthme Maladie cœliaque Sclérose systémique
rilzabrutinib	Inhibiteur de BTK	<ul style="list-style-type: none"> Asthme Urticaire chronique spontanée Maladie liée aux IgG4
frexalimab ^(b)	AcM CD40L	<ul style="list-style-type: none"> Lupus érythémateux disséminé Diabète de type 1
balinatunfib	Inhibiteur oral de la signalisation TNFR1	<ul style="list-style-type: none"> Polyarthrite rhumatoïde Maladie de Crohn Colite ulcéreuse
lunsekimig	NANOBODY® VHH IL13xTSLP	<ul style="list-style-type: none"> Asthme Asthme à haut risque Dermatite atopique Rhino-sinusite chronique avec polypes nasaux
ecclisartib ^(c)	Inhibiteur de RIPK1	Colite ulcéreuse
brivekimig	NANOBODY® VHH TNFαOX40L	<ul style="list-style-type: none"> Hidradénite supprimée Diabète de type 1
duvakitug ^(d)	AcM TL1A	<ul style="list-style-type: none"> Maladie de Crohn Colite ulcéreuse
riliprubart	Inhibiteur du C1s	Rejet médié par anticorps

Phase 1

Nom	Description	Indication
Immunologie		
SAR444336	Synthorin non-beta IL2	Indication inflammatoire
SAR445399 ⁽¹⁾	AcM IL1R3	Indication inflammatoire
SAR445514 ^(f)	NK cell engager trifonctionnel anti-BCMA	Indication inflammatoire
SAR446422	Ac bispécifique CD28xOX40	Indication inflammatoire
SAR446959	MMPI3xADAMTS5xCAP NANOBODY® VHH	Arthrose du genou
SAR448501	AcM bispécifique CD20	Indication inflammatoire
Neurologie		
SAR446159 ^(g)	AcM Synuclein x IGF1R	Maladie de Parkinson
SAR402663	Thérapie génique VAA2-sFLT01	Dégénérescence maculaire liée à l'âge

(1) Également connu sous le nom de MAB212, provenant de MAB Discovery Collaborations a) Regeneron - (b) ImmuNext - (c) Denali - (d) Teva Pharmaceuticals - (e) RadioMedix and Orano Med - (f) Innate Pharma - (g) ABL Bio - (h) Pfizer

Abréviations

AAT : alpha-1-antitrypsine - Ac : anticorps - ADAMTS5 : protéine-5 contenant des domaines disintégrine et métalloprotéase et des motifs thrombospondines - ADC : conjugués anticorps-médicaments - ARNm : ARN messager - BCMA : antigène de maturation des lymphocytes B - BTK : tyrosine kinase de Bruton - C1s : composant 1 du complément - CAP : protéine d'ancrage du cartilage - CD : cluster de différenciation - CEACAM5 : molécule d'adhésion cellulaire antigène carcinoembryonnaire de type 5 - GPRC5D: G-protein coupled receptor family C group 5 member D - H5 : hémagglutinine 5 - IGF1R : récepteur du facteur de croissance analogue à l'insuline de type 1 - IgG4 : immunoglobuline G4 - IL : interleukine - IL1R3 : interleukin-1 receptor 3 - AcM : anticorps monoclonal - MM : myélome multiple - MMPI3 : métalloprotéase matricielle 13 - MPVh : métapneumovirus humain - NK : natural killer - PD-1 : protéine 1 de la mort cellulaire programmée - PIV3 : virus para-influenza de type 3 - RIPK1 : protéine kinase 1 à bobine spirale associée à Rho - VRS : virus respiratoire syncytial - SSTR : récepteurs de la somatostatine - TL1A : TNF-like cytokine 1A - TNFα : facteur de nécrose tumorale alpha - TNFR1 : récepteur 1 du facteur de nécrose tumorale - Topo1 : topoisomérase - TSLP : lymphopoïétine stromale thymique - VAA2 : virus adéno-associé de type 2

Nom	Description	Indication
Maladie rare		
rilzabrutinib	Inhibiteur de BTK	Anémie hémolytique auto-immune à auto-anticorps chauds
SAR447537	Protéine de fusion AAT	Emphysème dans le déficit en alpha-1 antitrypsine
frexalimab rilzabrutinib brivekimig	AcM CD40L Inhibiteur de BTK NANOBODY® VHH TNFαOX40L	Glomérulosclérose segmentaire et focale / maladie à changement minime
Oncologie		
Sarclisa	AcM CD38	Myélome multiple récidivant ou réfractaire
SAR447873 ^(e)	Thérapie par émetteur alpha ciblant SSTR	Tumeurs neuroendocrines gastro-entéro-pancréatiques
SAR445877	Protéine de fusion PD1xIL15	Tumeurs solides
Vaccins		
SPO230	Vaccin conjugué pentavalent (ACYW+B)	Méningite
SPO256 ⁽¹⁾	Vaccin à ARNm	Infections à VRS chez l'adulte âgé
SPO268	Vaccin à ARNm	Acné
SPO289	Vaccin à ARNm	Grippe (pandémie H5)
SPO335	Vaccin inactivé avec adjuvant	Grippe (pandémie H5)

Nom	Description	Indication
Oncologie		
SAR445953 ⁽¹⁾	Conjugué anticorps-médicament CEACAM5-Topo1	Cancer colorectal
SAR446523	GPRC5D mAb	Myélome multiple
Vaccins		
SPO237	Vaccin à ARNm	Grippe
SPO287	Fluzone HD+Nuvaxovid	Grippe + COVID-19
SPO287	Fluzone+Nuvaxovid	Grippe + COVID-19
SPO256 ⁽²⁾	Vaccin à ARNm	Infections à VRS+VPH chez l'adulte âgé
SPO291	Vaccin à ARNm	Infections à VRS+VPH+PIV3 chez l'adulte âgé
SPO269	Vaccin à ARNm	Chlamydia

3. Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société Sanofi, relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

2. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret, le 31 juillet 2025

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Anne-Claire Ferrié Amélie Graffan

Forvis Mazars SA
Loïc Wallaert Ariane Mignon

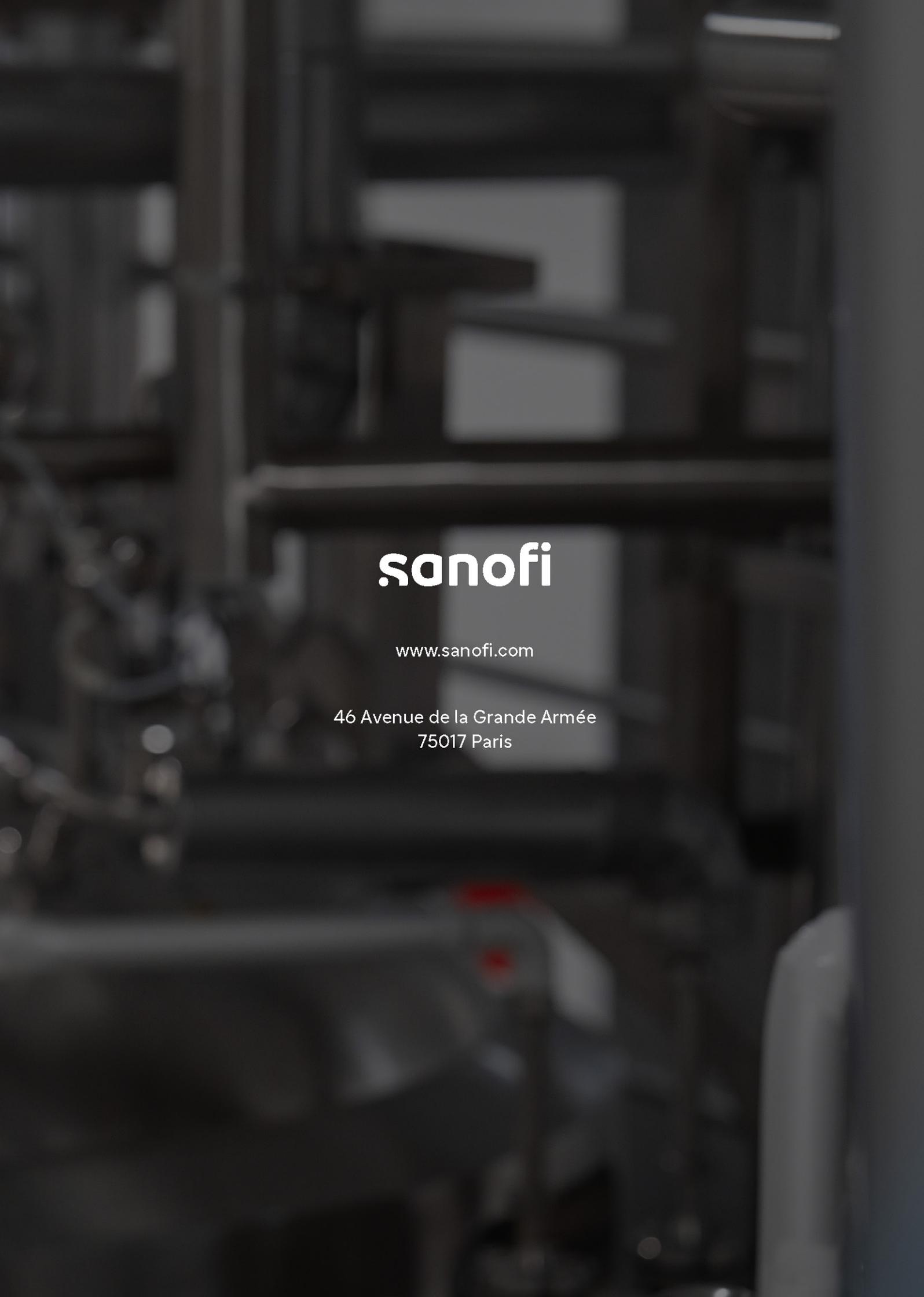
4. Attestation du responsable du rapport financier semestriel

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes consolidés condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité figurant en page 35 présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes semestriels, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice. »

Paris, le 31 juillet 2025

Paul Hudson

Directeur Général



sanofi

www.sanofi.com

46 Avenue de la Grande Armée
75017 Paris